

University of Alberta

Le pouvoir par l'égalité :
une mise en contexte des mesures en éducation et des revendications
constitutionnelles en Alberta

by

Anne-Marie Lizaire



A thesis submitted to the Faculty of Graduate Studies and Research
in partial fulfillment of the requirements for the degree of Master of Arts

in

Canadian Studies

Campus Saint-Jean

Edmonton, Alberta
Fall 2006



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*
ISBN: 978-0-494-22188-4
Our file *Notre référence*
ISBN: 978-0-494-22188-4

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

Abstract

Since 1905, the Alberta government has systematically endeavoured to increase its influence with its electorate as well as with other provincial and territorial governments. In the name of equality, the Alberta government has championed the interests of its province as well as those of Western Canada in the specific contexts of education and constitutional reform. However, behind this noble façade lies a more pragmatic motivation: the desire to acquire more power, a fundamental objective of all governments according to Michel Foucault. To this end, the Alberta government has modified its discourse on equality accordingly to better suit one or the other contexts mentioned above. Varied interpretations from Aristotle to Rawls, not to mention those derived from biblical tradition, enhance the versatility of the concept of equality. Steeped in this value common to democracy, liberalism and Christianity, the official provincial discourse has disguised and promoted the Alberta government's quest for power.

Résumé

Depuis 1905, l'État albertain a systématiquement travaillé à augmenter son influence auprès de son électorat et des autres États provinciaux et territoriaux. Notamment dans les contextes de l'éducation et des réformes constitutionnelles, l'État albertain a lutté au nom de l'égalité pour favoriser les intérêts de l'Ouest canadien ainsi que ceux de l'Alberta en particulier. Toutefois, derrière ce noble principe s'est cachée une motivation pragmatique : le désir d'accroître son pouvoir, objectif fondamental de tout gouvernement selon Michel Foucault. Grâce à la souplesse du concept de l'égalité, l'État albertain a pu en modifier le sens dans son discours, surtout dans les deux contextes politiques mentionnés ci-haut. Or, l'égalité est source d'une variété d'interprétations, depuis Aristote à John Rawls, sans oublier celles de l'héritage biblique. Axé sur cette valeur commune à la démocratie, au libéralisme et au christianisme, le discours a déguisé et a favorisé la quête de pouvoir de l'État albertain.

Remerciements

Ce projet n'aurait pas été possible sans l'amour de ma famille. Un gros merci à mes parents qui ont semé et qui ont cultivé en moi le désir d'étudier. Un merci spécial à mon mari pour m'avoir permis de transformer un rêve en réalité. Et un merci particulièrement chaleureux à mes trois enfants qui ont su m'inspirer tout au long de mon odysée. Merci de tout cœur.

Ce projet n'aurait également pas été possible sans l'appui de tout le monde au Campus Saint-Jean. Merci à mon professeur superviseur, Donald Ipperciel, qui par son dévouement et sa disponibilité, a été un guide académique exemplaire. Merci aux professeurs Claude Couture, Edmund Auger et Kenneth Munro, ainsi qu'au doyen Marc Arnal pour avoir continuellement épaulé mes efforts. Merci à l'ensemble des professeurs, des bibliothécaires et du personnel de l'administration pour leur intérêt et leur patience. Merci aussi à mes collègues de cours pour les entretiens toujours enrichissants.

Finally, sincere thanks to Sharon Giesbrecht at FGSR for all her assistance.

Grâce à vous tous et toutes, ce travail n'a pas été que simplement accompli, mais il a été accompli dans la joie. Merci.

Anne-Marie Lizaire

Le pouvoir par l'égalité : une mise en contexte des mesures en éducation et des revendications constitutionnelles en Alberta

Le mémoire en Études canadiennes par Anne-Marie Lizaire

Table des matières :

L'introduction.....	1
Chapitre I : Le pouvoir.....	5
a. Quelques précisions et considérations théoriques et historiques	6
b. i. Le libéralisme classique	10
ii. Le libéralisme compréhensif/progressif et le libéralisme politique... 14	
c. Le pouvoir, Michel Foucault et l'Alberta.....	17
Chapitre II : L'égalité.....	23
a. Considérations théoriques et historiques	
à l'époque d'Aristote	24
b. Considérations théoriques et historiques	
touchant aux Temps modernes.....	31
c. L'égalité, Chantal Millon-Delsol et l'Alberta.....	42
Chapitre III : Le pouvoir et l'égalité en Alberta	54
a. Les politiques en éducation.....	56
: 1905-1971.....	56
: 1971-2006.....	63
b. Les politiques constitutionnelles.....	77
: 1905-1971.....	79
: 1971-2006.....	93
La conclusion.....	119
La bibliographie.....	124

Le pouvoir par l'égalité : une mise en contexte des mesures en éducation et des revendications constitutionnelles en Alberta

Le mémoire en Études canadiennes par Anne-Marie Lizaire

L'introduction

Il appartenait traditionnellement à la science politique, cette « science de l'État »¹ de définir « le pouvoir ». Si aujourd'hui cette tâche a dépassé les limites strictement juridiques, c'est grâce en partie aux efforts interdisciplinaires de plusieurs auteurs, dont Michel Foucault, qui ont puisé notamment dans les domaines de la sociologie et de la psychologie pour mieux comprendre le phénomène du pouvoir. Pourtant, malgré cette volonté d'ouverture sur d'autres disciplines et d'autres perspectives, il demeure que ce concept n'a pas été entièrement démystifié. Aborder le thème du pouvoir, c'est s'aventurer dans une zone grise, difficile à définir.

Au Canada, la question du pouvoir se loge au centre de l'impasse constitutionnelle et fait l'objet d'analyses d'une part importante de sa littérature politique. Toute discussion portant sur la Constitution canadienne et sur les pouvoirs qui en découlent finit tôt ou tard par invoquer le rôle primordial des relations intergouvernementales, et ce, tant entre les gouvernements provinciaux, qu'entre ceux-ci et le gouvernement fédéral. Selon la pensée de Michel Foucault, ces relations de pouvoir sont des ajustements perpétuels de la part des uns pour dominer les autres. Bien qu'ils n'aient pas été écrits en référence au fédéralisme canadien en particulier, les énoncés de M. Foucault concernant le pouvoir s'appliquent bien au Canada. Ce pays doté d'un gouvernement fédéral aux tendances centralisatrices, entouré de « have and have not

¹ Annie Chabry et Laurent Chabry, *Le pouvoir dans tous ses états : Pour une nouvelle science politique*, Paris, Éditions Imago, 2003, p. 13.

provinces », où certaines provinces veulent préserver leurs avantages politiques au détriment des autres, forme le contexte politique dans lequel la province de l'Alberta évolue. Influencée sans doute malgré elle par les théories du pouvoir et de l'égalité, la volonté politique de l'État albertain s'est jumelée à l'exploitation des ressources naturelles de façon à créer une impulsion continue dans le jeu politique du pays.

L'Alberta, une province canadienne éloignée du centre, a forgé un parcours politique qui lui est propre, tout en partageant des points communs avec les autres entités politiques composant le Canada. Quand il s'agit de sociétés neuves du Nouveau monde, Gérard Bouchard croit que ce n'est pas tant les questions qui ont été soulevées dans l'histoire qui distinguent une société de l'autre, mais plutôt les réponses données à ces questions et l'influence que ces actions ont eu sur l'imaginaire collectif de ces dites sociétés². En Alberta, tous ces facteurs ont contribué à faire d'une région qualifiée d'étendue déserte, « a wilderness »³, par Sir John A. Macdonald en 1865, un État provincial en 1905 et une province influente à l'occasion de son centenaire provincial en 2005. En un siècle seulement, cette province riche en ressources naturelles s'est démarquée tant par ses politiques en éducation que par ses revendications constitutionnelles. Est-ce indicateur d'une culture politique proprement albertaine?

D'après Michel Foucault, une culture politique se forme à partir des pratiques sociales⁴. En Alberta, il est possible de voir l'importance des pratiques sociales dans la formation d'une culture politique axée sur la notion de l'égalité. Selon Chantal Millon-Delsol, c'est dans le christianisme et la notion de dignité personnelle qui en découle, que

² Gérard Bouchard, *Genèse des nations et cultures du nouveau monde : Essai d'histoire comparée*, Montréal, Boréal, 2000.

³ Jim Lotz, *Prime Ministers of Canada*, Londres, Bison Books Ltd., 1987, p. 25.

⁴ Hubert L. Dreyfus et Paul Rabinow, *Michel Foucault : Un parcours philosophique au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, France, Éditions Gallimard, 1984, pp. 101, 123.

l'égalité est devenue la pierre angulaire de la démocratie moderne⁵. Au vingtième siècle, alors que la majorité de la population de l'Alberta était chrétienne, le principe de l'égalité s'est enraciné au coeur des politiques albertaines. Guidés par cette notion, les gouvernements albertains ont toujours cherché à privilégier l'enseignement à fonds public, ainsi que la reconnaissance de leurs droits politiques provinciaux. Depuis les années 1970 en particulier, ce dernier point les a emmenés aussi à réclamer une représentation régionale fondée sur la valeur politique égale des provinces. Toutefois, si le principe de l'égalité découle du christianisme et que la culture politique est formée par les pratiques sociales, l'égalité n'invite pas nécessairement à une société pastorale ou socialiste : rien n'empêche l'intérêt particulier d'en tirer bénéfice tout autant que l'intérêt commun.

Parfois, l'intérêt commun n'est qu'un prétexte derrière lequel se dissimule l'intérêt particulier. Les gestes posés au nom de grands principes peuvent en fait avoir une nature pragmatique qui favorise moins l'amélioration de la qualité de vie des citoyens que le désir gouvernemental d'appropriation de plus amples pouvoirs politiques comme fin en soi. C'est en somme la théorie de la *raison d'État* de Michel Foucault, qui veut que le pouvoir de l'État constitue le but premier des stratagèmes politiques des gouvernements modernes⁶. Que signifie alors, dans ce contexte, l'égalité pour les gouvernements albertains et dans quel(s) but(s) s'en servent-ils?

Au lendemain du centenaire de l'Alberta, ce présent mémoire veut étudier l'évolution de cette entité politique provinciale afin de mieux comprendre sa culture

⁵ Chantal Millon-Delsol, *Les idées politiques au XX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, p. 224.

⁶ Hubert L. Dreyfus et Paul Rabinow, *op. cit.*, p. 200.

politique aujourd'hui⁷. À la lumière de la pensée de Michel Foucault et d'autres, ce sont avant tout les enjeux du pouvoir en Alberta qui seront étudiés. *Nous soutiendrons qu'en modifiant leur rhétorique selon les pratiques sociales et les circonstances, les gouvernements albertains se sont servis du principe de l'égalité pour légitimer et accroître leurs pouvoirs.* À travers les décennies, la relation de pouvoir entre le gouvernement albertain, l'électorat provincial et le gouvernement fédéral est devenue imprégnée de la notion de l'égalité. En Alberta, l'égalité dont il est question en éducation et l'égalité dont il est question dans les revendications constitutionnelles sont deux interprétations d'une même notion dans deux contextes d'application différents mais, selon nous, reliés par l'effort du discours albertain pour justifier la *raison d'État* des gouvernements albertains. Par l'entremise de mesures favorisant l'enseignement public ainsi que par des initiatives réformistes du système politique canadien, les gouvernements de l'Alberta ont su jumeler l'intérêt public avec l'intérêt de la machine de l'État provincial, cet appareil étatique créateur de stratagèmes pour augmenter sa part du pouvoir. À partir d'un survol rapide de quelques théories de pouvoir, avec une attention particulière à l'interprétation du pouvoir dans la pensée de Michel Foucault, ainsi que de certaines théories de l'égalité, notamment les positions de Chantal Millon-Delsol, ce mémoire a pour but de démontrer, à l'aide de certains épisodes de l'histoire albertaine entre 1840 et 2006, les objectifs voilés du discours de cet État provincial et l'importance du contexte lorsqu'il est question de décisions prises au nom de nobles principes.

⁷ Pour d'autres lectures à ce sujet, voir aussi C.B. MacPherson, Steve Patten, Lois Harder, Trevor Harrison, Pamela Banting et Lisa Young.

Chapitre I : Le pouvoir

L'ensemble de ce travail comporte deux sous-objectifs dont le premier représente le sujet des chapitres portant sur le pouvoir et sur l'égalité. Il s'agit d'illustrer pourquoi le discours de l'État albertain s'est formé. Dans les chapitres portant sur les mesures en éducation et sur les revendications constitutionnelles, il s'agira d'illustrer comment le discours de l'État albertain s'est formé. En faisant ici état des théories du pouvoir, ainsi que du contexte albertain en référence à ce concept, nous voulons démontrer que le discours de l'État albertain est motivé par le désir premier de tout gouvernement : celui d'accroître ses pouvoirs en trouvant moyen d'exploiter la situation politique dans laquelle il se trouve.

À cette fin, ce chapitre sera amorcé par une délimitation préliminaire du concept, « le pouvoir », et d'une explication possible de ses manifestations dans les sociétés occidentales. Dès le 18^e siècle en Occident, et notamment au sein de l'Empire britannique, le libéralisme a connu une popularité croissante. Au tournant du 20^e siècle, une modification importante au libéralisme classique est apparue : l'emprise de l'État a augmenté. Au moment où les fondations sociopolitiques de l'État albertain se dressaient, cette bifurcation a ouvert la voie à d'autres développements de la pensée libérale. Une précision quant à l'exercice du pouvoir sous trois perspectives correspondant à trois formes de libéralisme sera alors apportée avec des exemples de l'expérience albertaine en appui. Gardant en mémoire la discussion initiale de la nature du pouvoir, la possibilité opportune d'une manipulation idéologique de la part de l'État devient évidente. Cette possibilité devient d'autant plus plausible lorsqu'elle est étudiée à la lumière de la pensée de Michel Foucault. En partant de sa théorie de la *raison d'État*, une attention spéciale

sera accordée au principe du cynisme local du pouvoir et à une explication de l'importance des pratiques sociales pour le maintien du discours politique.

À la suite de cette synthèse, il sera possible de constater que la quête du pouvoir se traduit par des enjeux d'inégalités dans lesquels s'affrontent les intérêts des gouvernements et ceux de la société civile, de même que les intérêts entre les gouvernements de paliers différents, dans le but d'assumer le plus de contrôle possible dans un secteur donné.

L'État albertain, comme tout État moderne, participe à cette quête et formule un discours politique en fonction de cette fin.

I. a) Quelques précisions et considérations théoriques et historiques :

Le pouvoir est dispersé dans la société. Présent partout dans l'histoire de l'humanité et particulièrement dans la sphère politique, un survol de certaines définitions émises par quelques unes des sciences sociales serait instructif. L'histoire, la science politique et l'anthropologie, à titre d'exemple, offrent un échantillonnage de perceptions composés d'un regard sur le passé entremêlé avec une considération de l'époque contemporaine. Selon le politicologue Robert Dahl, le pouvoir est l'intervention que peut opérer un acteur sur un autre pour provoquer que ce dernier agisse ou pense selon les désirs d'autrui¹. Selon Claude Rivière, anthropologue, le pouvoir, c'est « produire des effets recherchés soit sur les choses, [...] soit sur les individus... »². D'après l'historien Moses I. Finley, c'est la légitimité de la violence qui distinguerait le pouvoir d'État et qui

¹ Jean-Claude Ruano-Borbalan, « Les métamorphoses du pouvoir », dans Jean-Claude Ruano-Borbalan et Bruno Choc (coordinateurs), *Le pouvoir : Des rapports individuels aux relations internationales*, Auxerre Cedex, Sciences Humaines Éditions, 2002, p. 3.

² *Ibid.*, citant Claude Rivière.

lui donnerait une suprématie sur tout autre pouvoir³. Cependant, si ce recours étatique et légitime à la violence d'autant plus qu'elle soit légale, s'est produite au Canada lors du 20^e siècle, notamment au moment des grèves de Winnipeg, de la crise d'octobre ou de la crise d'Oka au Québec par exemple, de telles occurrences ont été l'exception plutôt que la règle⁴. Dans les relations intergouvernementales au Canada, selon Alain Noël, professeur de sciences politiques à l'Université de Montréal en 2001⁵, s'inspirant de la théorie du conflit de Michel Crozier⁶, les conflits sont ordinairement contenus dans les institutions politiques, sans qu'il y ait recours à la violence physique.

Hannah Arendt serait d'accord avec cette proposition. Pour elle, la négociation prime sur la violence physique pour résoudre les conflits. Depuis la fin de l'âge impérial européen, les grandes guerres du 20^e siècle et l'accessibilité de technologies dévastatrices à une quantité croissante d'États, le recours à la force n'est pas toujours la forme préférée de l'exercice du pouvoir. H. Arendt soutient plutôt que le pouvoir est d'autant plus efficace qu'il est associé à des méthodes plus subtiles et moins brutales⁷. L'exemple actuel de l'échec militaire américain au Moyen Orient à la suite de la déclaration de guerre des États-Unis contre le terrorisme le lendemain du 9 septembre 2001 semble donner crédit à la position défendue par H. Arendt. En somme, le pouvoir est alors un

³ *Ibid.*, p. 6.

⁴ Les moments de crises ne sont pas les seules instances de violence légitime produite par l'État. La force policière, comme organe de l'État, peut se servir de violence pour arrêter l'activité criminelle. La légitimité de cette violence découle de l'État qui en retient le monopole. Néanmoins, au Canada, les moments de crises où la violence de l'État s'est fait ressentir sur l'ensemble de la société, ont été peu nombreux.

⁵ En 2001, A. Noël était aussi le directeur du Centre des recherches interuniversitaires sur les transformations économiques et sociales. De plus, il siégeait au conseil consultatif de la Institute of Intergovernmental Relations à la Queen's University à Kingston, en Ontario (Alain Noël, « Power and Purpose in Intergovernmental Relations », *Policy Matters / Enjeux publics*, [en ligne], vol. 2, no .6., Institute for Research on Public Policy / l' Institut de recherche en politiques publiques, novembre 2001, p. 3. <http://irpp.org/pm/archive/pmvol2no6.pdf> [02/20/05]).

⁶ Alain Noël, « Power and Purpose in Intergovernmental Relations », *Policy Matters / Enjeux publics*, [en ligne], vol. 2, no .6., Institute for Research on Public Policy / l' Institut de recherche en politiques publiques, novembre 2001, p. 13. <http://irpp.org/pm/archive/pmvol2no6.pdf> [02/20/05]

⁷ Jean-Claude Ruano-Borbalan, *op. cit.*, p. 7.

rapport de forces qui peut être violent mais qui se révèle être davantage efficace lorsqu'il ne l'est pas.

Ce rapport de force existe sans doute depuis que les êtres humains s'associent pour vivre ensemble. Aristote justifie l'organisation sociale par une amélioration des conditions de vie. Au Moyen Âge et progressivement depuis, l'État est devenu davantage « l'instrument privilégié de la rationalisation du pouvoir »⁸. En tant que tel, le pouvoir de l'État s'est associé à un nombre d'indicateurs -- l'autorité, le prestige, l'influence, et la domination par exemple. Tout en n'étant pas synonymes ou substituts pour le pouvoir, ces notions additionnelles appuient la concrétisation du concept. Si le prestige peut mener au pouvoir, comme dans le cas d'un diplôme d'une grande école peut favoriser l'ascension de l'échelle sociale et professionnelle, il peut aussi en découler comme s'il s'agissait d'un effet⁹. Ainsi, le titre confère une importance substantielle. L'influence, pour sa part, est associée au conformisme et aux modifications de comportements selon les désirs de la mentalité dominante¹⁰. Et la domination, en se rappelant la pensée de Pierre Bourdieu, est toujours présente peu importe la forme de société, qu'elle soit anarchique ou libérale, socialiste ou capitaliste. Ensemble, ces notions ont influencés l'évolution des communautés humaines. En Alberta tout comme ailleurs, la culture politique témoigne de cette influence. Dirigée par les élites politiques indirectement formées par ces notions, la culture politique en Alberta est exemplaire de l'impact toujours actuel de ces notions classiques.

⁸ Jean-Claude Ruano-Borbalan, « Les sociétés sans autorités », dans Jean-Claude Ruano-Borbalan et Bruno Choc (coordinateurs), *Le pouvoir : Des rapports individuels aux relations internationales*, Auxerre Cedex, Sciences Humaines Éditions, 2002, p. 78.

⁹ Jean-Claude Ruano-Borbalan, « Les métamorphoses du pouvoir », dans Jean-Claude Ruano-Borbalan et Bruno Choc (coordinateurs), *Le pouvoir : Des rapports individuels aux relations internationales*, Auxerre Cedex, Sciences Humaines Éditions, 2002, p. 4.

¹⁰ *Ibid.*, p. 5.

Ceci dit, il est évident que la culture politique de l'Alberta ne s'est pas créée dans un vacuum mais qu'elle a été influencée par une conception du pouvoir composée de plusieurs éléments visant une certaine hiérarchisation sociale. Est-ce que cette stratification sociale donnant lieu au pouvoir peut dépendre aussi d'autres facteurs? Selon l'archéologue Jean-Paul Demoule, l'exemple de l'Europe néolithique (entre 7 000 ans et 4 000 ans av. J.-C.) démontre qu'il y a une corrélation entre la superficie d'un territoire, la taille de la population, et le pouvoir¹¹. D'après une vision fonctionnaliste, le pouvoir centralisé et l'inégalité hiérarchique seraient advenus lorsque le nombre de gens dans une région devenait telle que les villages se trouvaient trop rapprochés et qu'il y avait alors une nécessité de les distinguer entre eux, d'en maintenir l'ordre social et d'y faire circuler les informations¹². Dès l'arrivée des Européens dans l'Ouest canadien, suivie de l'établissement des communautés blanches dans cette région, et le remplacement de l'ordre sociopolitique autochtone par un modèle européen d'administration, les inégalités hiérarchiques et la centralisation du pouvoir sont devenues encore plus prononcées. Parallèlement, le libéralisme est devenu la toile de fond sur laquelle s'est développée la pensée politique en Alberta, dont trois variantes sont notamment significatives : le libéralisme classique de John Locke, ainsi que le libéralisme compréhensif/progressif associé à John Dewey, et le libéralisme politique selon John Rawls. Depuis ses débuts, la culture politique locale a évolué selon les idées émises par les grands penseurs de l'Occident et par leurs interprétations du pouvoir.

¹¹ Jean-Paul Demoule, « Naissance du pouvoir et des inégalités », dans Jean-Claude Ruano-Borbala et Bruno Choc (coordinateurs), *Le pouvoir : Des rapports individuels aux relations internationales*, Auxerre Cedex, Sciences Humaines Éditions, 2002, p. 20.

¹² *Ibid.*

I. b. i) Le libéralisme classique :

Parmi ces grands penseurs, John Locke a eu une influence considérable sur la conception du pouvoir dans les sociétés occidentales puisqu'il ait été le premier à contester l'autorité du monarque. Selon la pensée de ce philosophe anglais, le pouvoir devrait favoriser la création d'un climat sécuritaire assuré par l'État, non pas pour la gloire du monarque ou autre chef étatique, mais dans le but du bien commun, c'est-à-dire dans le but de permettre aux gens de vivre selon leurs aspirations individuelles. Dans *The Second Treatise of Government*, J. Locke définit le pouvoir politique en termes de droits juridiques promouvant le bien commun. Selon lui, le pouvoir politique est : « ...a *right of making laws with penalties of death, and consequently all less penalties, for the regulating and preserving of property, and of employing the force of the community, in the execution of such laws, and in the defence of the common-wealth... and all this only for the public good* »¹³.

En acceptant de troquer une part de ses libertés individuelles contre une sécurité sociale par le moyen du contrat social, l'individu se met mieux à l'abri des inégalités. Non pas que ces inégalités, présentes tant à l'état naturel qu'à l'état gouverné, soient effacées, mais plutôt que les individus puissent se protéger davantage contre elles dans un contexte « gouverné » que dans un contexte « naturel ». Toutefois, il ne faut pas croire pour autant que J. Locke invitait la création d'un État providentiel. Plutôt, il faut voir dans la pensée lockienne un État, un « petit gouvernement », dont le rôle serait limité aux fonctions jugées nécessaires pour établir ce dit climat sécuritaire. La législation et la mise en vigueur d'un code criminel et d'une force policière, par exemple, sont des

¹³ William Uzgalis , « John Locke », citant John Locke dans Edward N. Zalta (éditeur), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Fall 2005 edition)*, [en ligne], Stanford, États-Unis, p. 14. <http://plato.stanford.edu/archives/fall2003/entries/locke> [03/30/06]

fonctions gouvernementales qui permettent aux individus de choisir selon leurs visions de vivre une vie qui est bonne.

Si l'État albertain n'a pas épousé cette philosophie en matière d'éducation, il n'en demeure que cette mentalité forme une part importante de la culture politique générale en Alberta. Au cours des années 1930, les gouvernements du Crédit social en Alberta ont mis en oeuvre cette notion du pouvoir étatique limité dont le but visait le bien social par une panoplie de réformes et d'initiatives politiques et économiques qui devaient donner aux citoyens les moyens d'être eux-mêmes responsables de leurs conditions de vie. Cinquante ans plus tard, les gouvernements conservateurs de la province ont justifié la privatisation de nombreux services publics, par exemple dans le domaine des communications, Alberta Government Telephones (AGT), en s'appuyant sur le nécessité de limiter la taille du gouvernement. En limitant l'espace occupé du gouvernement dans la société civile, le bien commun serait atteint par le développement des intérêts privés. C'est en somme le raisonnement, inspiré consciemment ou non de la pensée de J. Locke, qui a motivé l'effort de privatisation des soins de santé en Alberta dès les années 1970.

Tout en n'ayant pas été le premier à défier les consignes nationales sur les services de santé en contestant la loi fédérale et l'obligation des provinces à s'y soumettre, le gouvernement de l'honorable Peter Lougheed a été le premier à trouver un moyen d'introduire la privatisation dans le secteur de la santé en Alberta. Ce gouvernement a permis aux médecins de participer à l'exercice de l'« extra billing », c'est-à-dire, de facturer en sus leurs services au système de santé public¹⁴. Après quelques essais au cours des vingt ans qui ont suivi, une autre percée dans ce domaine a

¹⁴ Gillian Steward, « The Context of Medicare », dans Trevor Harrison, Tammy Horne et Gillian Steward (éditeurs), *Reclaiming Medicare : A response to the Mazankowski misdiagnosis*, Edmonton, Canada, Parkland Institute, University of Alberta Press, mai 2002, p. 13.

été effectuée. En proclamant la loi 11 en l'an 2000, le gouvernement de l'honorable Ralph Klein a remis au secteur privé certains soins de santé en permettant aux patients de passer la nuit à une clinique privée, contrairement aux prescriptions de la loi fédérale¹⁵. Préférant payer des amendes punitives d'une somme de \$3,6 millions¹⁶ que de respecter la perspective de l'État providentiel adoptée par le gouvernement fédéral, l'État albertain a démontré sa fidélité à la notion du « petit gouvernement » de John Locke, un gouvernement à portée limitée.

Dans l'Ouest canadien, la notion du « petit gouvernement » de J. Locke est surtout enracinée en Alberta : cette société dont les occupations de la ferme et du ranch, combinées au mythe du « Far West », ont depuis longtemps contribué au développement de l'esprit individualiste. Cette caractéristique a même été soulignée dans une récente étude comparative entre le Idaho et l'Alberta où les auteurs Leslie R. Alm¹⁷ et Leah Taylor décrivent les deux États comme étant « ... politically conservative places whose inhabitants espouse the values of rugged individualism, the free market, and a disdain for government interference – especially interference by the federal government »¹⁸.

Cette adhésion aux principes classique du libéralisme de la part de l'Alberta n'a pas été pas sans susciter des conflits avec l'État canadien. Tout en étant un État libéral qui vise le bien commun, le gouvernement fédéral au Canada a traditionnellement préféré

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Leslie R. Alm est depuis 2002 le directeur du programme d'études supérieures à l'institution Boise State University et depuis 2005, il est aussi chef de département de la politique et de l'administration publique de cette même institution (http://ppa.boisestate.edu/lalm/curriculum_vita_for_les_alm.htm) [04/29/06].

¹⁸ Leslie R. Alm et Leah Taylor, « Alberta and Idaho : an implicit bond », *American Review of Canadian Studies*, été 2003, v33 no.2, [en ligne], pp.2, 4 (University of Alberta CPI.Q).
http://web4.infotrac.galegroup.com/itw/infomark/891/994/63111812w4/purl=rc1_CPI_0_Ai... [02/24/05]

atteindre ce but par un haut degré d'emprise gouvernementale sur multiples aspects de la société civile. Comme l'indique la formule constitutionnelle canadienne qui, au contraire de l'exemple américain, permet à tous pouvoirs résiduels d'être récupérés par la sphère de compétence du gouvernement fédéral, ce dernier tend à favoriser une vision plutôt centralisée et concentrée du pouvoir. De la fin du 19^e siècle, l'apogée de l'impérialisme britannique, aux années 1960, marqué par l'institutionnalisation de la vision d'État providentiel au Canada, le gouvernement fédéral a résisté à la notion du « petit gouvernement », y préférant une emprise beaucoup plus importante de l'État dans la société civile.

La divergence d'interprétation du libéralisme de la part des deux paliers gouvernementaux, albertain et canadien, est renforcée par le système politique fédéraliste. Toute tension entre l'individu et l'autorité dirigeante du libéralisme est répétée dans la tension entre les États du fédéralisme. Dans un contexte comme dans l'autre, il y a conflit entre celui qui désire limiter, à son profit, la portée de l'autre État, et celui qui espère augmenter la portée de son État, au détriment de l'autre. Depuis 1905, les représentants albertains ont contesté la présence prépondérante du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales, surtout en ce qui concerne le contrôle des ressources d'énergie. Toutefois, cette contestation n'a jamais pris la forme de violence physique mais plutôt de la négociation, rappelant l'observation de H. Arendt.

Parmi les moyens plus subtils pour exercer le pouvoir, les Libéraux s'accordent, tout comme le font H. Arendt et M. Foucault, pour dire que l'éducation est un intermédiaire efficace pour rappeler le passé dans le but de modeler un avenir. La question demeure cependant de déterminer qui détient l'autorité en éducation et donc qui

détient cette capacité de modeler : l'État ou les parents? L'exemple des politiques albertaines en éducation, qui feront l'objet d'une attention plus détaillée au chapitre III, indiquent une nette préférence en faveur de l'État. Ce faisant, elles s'opposent au libéralisme classique de John Locke. En Alberta, si la culture politique est caractérisée par une tendance à limiter la portée gouvernementale dans la société civile en général, cette caractéristique ne s'applique pas en matière d'éducation. Dans ce domaine, datant d'avant 1905 jusqu'à aujourd'hui, le libéralisme de l'État albertain a abandonné la notion lockienne pour lui préférer un libéralisme plus interventionniste, c'est-à-dire une forme dans laquelle le gouvernement et non les individus assume le contrôle. En effet, les politiques en éducation en Alberta témoignent plutôt du libéralisme compréhensif/progressif du genre de John Dewey, avec un courant sous-jacent du libéralisme politique de John Rawls. Si ces tendances libérales ne s'accordent pas en tout temps, l'État albertain a toujours su repérer chez elles les éléments complémentaires sur lequel appuyer son discours.

I. b. ii) Le libéralisme compréhensif/progressif et le libéralisme politique :

John Dewey a vécu entre 1859 et 1952, et ses idées s'étaient répandues et avaient été largement discutées à l'époque où l'État albertain se concrétisait et formulait son projet de société. Dans la vision de J. Dewey, l'éducation publique représentait un moyen de créer une identité commune aux écoliers, les futurs membres de la société¹⁹. Quant à lui, l'éducation assurée par les parents comme l'entendait J. Locke était dangereuse puisqu'elle serait obligatoirement teintée des mêmes préjugés arbitraires auxquels

¹⁹ R. Kenneth Godwin et Frank R. Kemerer, *School Choice Tradeoffs : Liberty, Equality, and Diversity*, Austin, Texas, The University of Texas Press, 2002, p. 73.

croyaient les parents²⁰. Afin d'éloigner les enfants d'un enseignement rempli de superstitions au profit d'un enseignement plutôt scientifique et universalisant, J. Dewey proposait un système public d'éducation, contrôlé par le gouvernement et dans lequel celui-ci était l'unique autorité, épaulée par un personnel enseignant professionnel²¹. Selon ce philosophe, seul l'État disposait des capacités et de la volonté d'assurer la valorisation, la reproduction et l'innovation des moeurs et des habiletés sociales nécessaires au maintien d'une démocratie libérale tandis que le rôle du parent était d'appuyer l'État en toutes circonstances²².

Du côté de John Rawls, le système d'enseignement public n'a pas comme but la conformité d'une population hétérogène, mais la promotion de la diversité par le biais du respect des droits constitutionnels des individus. Tout en réfutant les attitudes intolérantes, le libéralisme politique favorise non seulement la discussion des moeurs favorables à un État libéral, mais aussi la discussion d'arguments raisonnables allant à l'encontre d'un tel État²³. Cette ouverture d'esprit doit stimuler et former la pensée critique et la tolérance auprès des élèves. Si le gouvernement retient la responsabilité d'offrir une éducation accessible, les parents conservent le droit de contester ce qui leur déplaît et même de trouver des autres solutions, dans la mesure où leurs actions sont soutenues par la Constitution de l'État.

En ayant aménagé la loi en fonction du droit à l'enseignement catholique en 1919 et du droit au choix scolaire dès les années 1980 et surtout en 1993, l'État albertain s'est prévalu du libéralisme politique. En ayant gardé le monopole en éducation dans le but de

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*, p. 75.

²³ *Ibid.*, p. 80.

créer une identité sociétale albertaine qui maintiendrait la démocratie libérale naissante, le gouvernement provincial s'est inspiré du libéralisme compréhensif/progressif. En Alberta, la juxtaposition de ces deux courants libéraux dans le programme d'études du gouvernement est explicitement illustrée par la valorisation parallèle du développement de la pensée critique individuelle ainsi que de la conformité favorisant l'État libéral. Dans le *Guide to Education*, sous la rubrique des attentes de l'apprentissage étudiant, parmi les vingt points énumérés, il est question de l'exercice de la pensée critique et créative dans la résolution de problèmes ainsi que des caractéristiques souhaitables, telles la loyauté, la justice (« fairness », un terme clé de la pensée J. Rawls), et l'engagement aux idéaux démocratiques²⁴. Hier comme aujourd'hui, ces formes de libéralisme prédominent les politiques albertaines en éducation, ce domaine demeurant un excellent outil d'exercice du pouvoir dans ce qu'Annie et Laurent Chabry désignent par « la socialisation politique ».

Dans leur livre *Le pouvoir dans tous ses états*, A. et L. Chabry affirment qu'il n'y a pas une distinction véritable entre la socialisation en tant que telle et ce qu'ils nomment « la socialisation politique ». D'après eux, « [i]l n'existe pas un "domaine politique" spécifique dans le psychisme des acteurs individuels et toute inhibition engrammée au niveau du système nerveux, est susceptible d'avoir ultérieurement une traduction au niveau des comportements politiques »²⁵. Ce qui veut dire que la façon dont est subi le pouvoir dans la vie privée a des répercussions sur les réactions au pouvoir dans la vie publique puisqu'il n'y a pas de distinction entre le politique et le non-politique.

²⁴ Alberta Government, Education, « Ministerial Order 4.2.2 – Goals and Standards applicable to the Provision of Basic Education in Alberta », [en ligne], Government of Alberta, le 10 février 1998, pp. 1, 2. <http://www.education.gov.ab.ca/educatio...an/polregs/422.asp?printerfriendly=true> [02/13/05]

²⁵ Annie Chabry et Laurent Chabry, *op. cit.*, p. 51.

Cette observation éclaire davantage la raison motrice des gouvernements qui veulent réserver pour eux le monopole en éducation, un domaine souvent perçu comme étant moins associé à la politique, entendue comme « politique du pouvoir », que les revendications constitutionnelles par exemple. Puisque tout est alors politique, comme l'avait dit Camus, toute action de l'État a un objectif politique. C'est d'ailleurs le postulat de M. Foucault qui veut démontrer que le discours de l'État moderne, malgré l'accent qui peut être mis sur la conscience sociale, comme c'est le cas du bien commun du libéralisme, cache le désir fondamental de tout gouvernement qui est l'accroissement de son pouvoir comme fin en soi., ce qui est *la raison d'État*.

En vertu du conflit inhérent à cette politique, de l'opposition qui se présente dès lors qu'un parti tente de s'approprier davantage que sa part établie des choses, les jeux de pouvoirs qui en découlent sous-entendent un déséquilibre désiré²⁶ entre les partis. Que ce déséquilibre existe d'abord et avant tout au niveau des relations, et qu'il soit une source de stratagèmes pour l'État par rapport à ceux qui s'y opposent, représente la percée significative de la part de Michel Foucault, et peut donc offrir une nouvelle perspective de la culture politique albertaine.

I. c) Le pouvoir, Michel Foucault et l'Alberta :

Dans la province de la rose sauvage, le pouvoir politique représente une énigme des plus intéressantes. Dans une société démocratique dont la culture politique s'inspire d'une variété de méli-mélo de courants libéraux, le discours étatique met l'accent sur l'un ou sur l'autre de ces pensées libérales en fonction des circonstances et des probabilités de

²⁶ Le déséquilibre est désiré dans la mesure où tous les joueurs veulent à présent dominer et ce n'est que dans un contexte déséquilibré que cette chance est présente.

satisfaire le désir premier de l'État. Associé aux actions et aux pratiques sociales plutôt qu'aux personnalités politiques, le pouvoir en Alberta semble exister indépendamment d'un sujet, tout comme dans la pensée de Michel Foucault, s'inspirant de Nietzsche. Le fil conducteur de l'histoire albertaine fut moins les personnalités elles-mêmes que ce qu'elles incarnaient : une vision politique conservatrice. Qu'il s'agisse du parti des Fermiers unis qui a formé le gouvernement albertain entre 1921 et 1934, du parti du Crédit social qui a remporté les élections provinciales en 1935 et qui a formé le gouvernement jusqu'en 1971²⁷, ou même du parti Conservateur qui dirige le gouvernement depuis : ils représentent tous une mentalité liée à des pratiques sociales, puisant leur source dans des valeurs religieuses et communautaires, nuancées avec le temps par des valeurs séculières et individualistes. Ces valeurs ont contribué non seulement à former les pratiques sociales, mais le discours qui les fonde.

Pour qu'il y ait une culture politique formée de pratiques sociales, il faut d'abord qu'il y ait un discours. D'après M. Foucault, le discours n'est pas seulement ce qui est dit mais aussi ce qui est produit par ce qui est dit. C'est pourquoi le discours est simultanément créateur et restrictif: il sanctionne ce qui est acceptable et rejette ce qui ne l'est pas. En Alberta, la mise en valeur de l'enseignement à fonds public ainsi que l'importance accordée aux réformes constitutionnelles font partie du discours de l'État albertain. L'éducation fait toujours partie de la plateforme électorale lors des élections provinciales et depuis 1989 le choix populaire et symbolique de sénateurs représente une

²⁷ Paul-André Linteau (directeur), *Histoire générale du Canada*, Montréal, Éditions du Boréal, 1990, pp. 545, 546.

partie intégrale des résultats de scrutin lors des élections municipales²⁸. Le discours qui proclame et qui produit devient donc un exercice de pouvoir et, si l'on se rappelle de la théorie foucauldienne de la *raison d'État*, le pouvoir est une finalité en soi des gouvernements modernes.

Dans le premier tome de l'*Histoire de la sexualité*, Foucault affirme que « le pouvoir, ce n'est pas une institution, et ce n'est pas une structure, ce n'est pas une certaine puissance dont certains seraient dotés : c'est le nom qu'on prête à une situation stratégique complexe dans une société donnée »²⁹. Ce qui rend la situation stratégique et complexe c'est la présence de l'effet pervers que Foucault attribue à ce qu'il surnomme « le cynisme local du pouvoir »³⁰. Selon l'interprétation qu'en font Hubert Dreyfus et Paul Rabinow dans leur livre *Michel Foucault : Un parcours philosophique*, une décision faite à un temps et à un lieu donnés pour des raisons immédiates très claires, peut non seulement avoir des répercussions imprévisibles à d'autres niveaux de la société, mais cette décision elle-même a été faite, inconsciemment, en fonction d'influences externes et variables.

Par exemple, la décision de l'État albertain de rembourser son électorat, présent et futur, par des chèques individuels de 400\$, ne découle pas d'une planification à long terme dans l'intérêt de la société comme l'ont déploré certains professeurs dans le circulaire *Folio* de la University of Alberta, mais d'une opportunité politique découlant de la valorisation accrue du pétrole albertain suite à l'ouragan qui a frappé la Nouvelle Orléans, aux États-Unis. Selon la professeure en soins infirmiers Donna Wilson de la

²⁸ Le gouvernement albertain a légiféré en 1989 pour que les élections sénatorielles coïncident avec les élections municipales. Depuis, le bulletin de vote est partagé entre le choix des représentants de deux niveaux différents du système politique. Cette question sera reprise au chapitre IV.b.

²⁹ Michel Foucault, *L'histoire de la sexualité*, Tome 1, France, Éditions Gallimard, 1976, p. 123.

³⁰ Hubert L. Dreyfus et Paul Rabinow, *op. cit.*, p. 268.

University of Alberta, « [t]he decision of the Klein government to pay out a "prosperity" dividend to citizens is an entirely consistent decision for them. This government has always favoured market mechanisms and individual choice, over social programs and other public goods. »³¹. S'il avait été dans l'intérêt de la société d'investir ce 400\$ par tête dans un fonds public, comme l'a souligné le professeur André Plourde, chef du département d'économie à la University of Alberta dans le même reportage de *Folio*, l'État albertain a démontré qu'il préférerait agir selon la volonté de l'appareil d'État, cette machine politique créatrice de stratagèmes pour augmenter le pouvoir de l'État. Cette décision ne s'est pas seulement opposée à la volonté de l'élite intellectuelle de la province, mais aussi à celle du citoyen ordinaire.

En septembre 2005, le Canada West Foundation a effectué un sondage portant sur la question de la volonté populaire vis-à-vis de la proposition gouvernementale. Il est à noter que seulement 14% des 507 participants au sondage appuyaient l'allocation des dividendes gouvernementales comparativement à 37% qui s'y opposaient³². Selon l'analyse qu'en a fait le sociologue Harvey Krahn, la population qui est la plus portée à favoriser cette façon de dépenser le surplus budgétaire est composée de personnes les plus défavorisées sur le plan économique, c'est-à-dire, les jeunes adultes de moins de 25 ans et les gens de l'âge d'or. Selon l'auteur du rapport, il est révélateur que les foyers familiaux, qui bénéficieraient davantage de cette dividende que les foyers individuels, n'étaient pas pour autant plus portés à favoriser la proposition gouvernementale³³. Ces

³¹ Caitlin Crawshaw, « Managing Alberta's windfall U of A profs offer their two cents on Alberta's prosperity cheques », *Folio Focus*, [en ligne], University of Alberta, 7 octobre 2005, p.1. <http://www.ualberta.ca/~publicas/folio/43/03/focus.html> [02/17/06]

³² Harvey Krahn, « Save or Spend? Albertans' Preferences Regarding the Year-End Surplus », *Expanding the Debate : Investing Wisely Project Discussion Paper Series*. no.2, [en ligne], Canada West Foundation, octobre 2005, p.1. http://www.cwf.ca/abcalcwf.doc.nsf/doc/print/news_101105.cm [10/11/05]

³³ *Ibid.*, p. 4 [en ligne, 10/11/05].

résultats, accompagnés de taux élevés favorisant un réinvestissement dans le secteur public³⁴, ont obligé l'auteur de conclure que la majorité des Albertains favorise davantage un versement du surplus budgétaire dans les services publics plutôt qu'un déboursement financier aux individus³⁵.

Étant donné la corrélation des résultats du sondage du Canada West Foundation avec ceux obtenus lors du sondage effectué par le gouvernement provincial en 2004³⁶, il devient évident que la volonté de l'État prime sur celle de la population. Loin de faire preuve d'un plan d'action réfléchi pour assurer une bonne qualité de vie sociale à l'avenir, le discours de l'État a témoigné d'une fine habileté pour faire accepter aux individus une situation qui leur serait plus ou moins bénéfique à court terme. En choisissant d'agir selon la devise, « [y]ou will either get what you want or come to want what you get »³⁷, le gouvernement provincial a dévoilé son indifférence vis-à-vis de non seulement la volonté populaire, mais du bien commun, contrairement à l'objectif général du libéralisme. Malgré l'apparente contradiction de ce raisonnement au nom de la *raison d'État*, cet exemple illustre bien une tentative de vouloir tirer profit d'une situation économique encore plus profiteuse que prévue, afin de faire des gains politiques. Cette description de l'enjeu politique crée alors une conception du champ politique dans lequel les chefs de partis ne représenteraient qu'une façade derrière laquelle les pratiques sociales et peut-être le hasard opportun s'avéreraient être les éléments décisifs de l'exercice du pouvoir. Le pouvoir moderne suppose alors, d'après M. Foucault, un

³⁴ Les taux ont varié entre 73% et 94% selon le domaine spécifique (l'éducation, les soins de santé, l'infrastructure des routes, etc...) qui était visé par les questions (*Ibid.*, p. 3 [en ligne, 10/11/05]).

³⁵ *Ibid.*, pp. 3, 6 [en ligne, 10/11/05].

³⁶ *Ibid.*, p. 5 [en ligne, 10/11/05].

³⁷ Alain Noël, *op. cit.*, p. 17 [en ligne, 02/20/05].

rapport de forces en activité perpétuelle, sans procédé fixe, sans auteur précis, mais qui opère toujours en vue d'un but unique: sa propre croissance.

Dans l'histoire de l'Alberta, il y a une longue liste d'exemples démontrant que les actions politiques aléatoires concordent avec ce raisonnement. Grâce à une modification de la politique impériale, à plusieurs innovations techniques ainsi qu'à beaucoup de chance, le pouvoir en Alberta a pu jouir d'une série d'opportunités pour se nourrir. Une conséquence du statut de Westminster en 1931 a été la confirmation constitutionnelle d'une augmentation du contrôle provincial des ressources naturelles. Moins de vingt ans plus tard, Imperial Oil confirme l'existence de réserves pétrolières dans la région de Leduc près d'Edmonton³⁸. Cet or noir ainsi que l'amélioration des techniques ont permis l'exploitation des ressources naturelles et la diversification de l'économie. Ce développement a produit un investissement massif dans l'infrastructure publique, entre autres dans le domaine de l'éducation, modifiant la qualité de vie en Alberta. Hier comme aujourd'hui, cette prospérité économique a consolidé la base d'appui politique des gouvernements albertains et ensemble, cette prospérité et cet appui ont contribué à façonner une nouvelle étape dans la mission des gouvernements de la province. Depuis au-delà de trente ans, les dirigeants de l'État albertain sont devenus les chefs de file du mouvement de réforme du système de représentation régionale. Dans ce dossier constitutionnel, tout comme dans les mesures provinciales en éducation, les gouvernements de l'Alberta ont dû agir au nom d'un idéal : l'égalité. Que représente donc l'égalité et comment se fait-il que ce principe soit au cœur de la culture politique albertaine?

³⁸ Paul-André Linteau, *op. cit.*, p.574.

Chapitre II : L'égalité

Au chapitre précédent, il a été question du premier sous-objectif de ce mémoire, celui d'illustrer le rôle du pouvoir dans la raison d'être du discours de l'État albertain. Ayant ainsi cerné le but du discours, il faut encore démystifier le moyen par lequel il s'y est pris pour l'atteindre. Dans ce chapitre, cette démarche consistera en l'examen du rôle d'un idéal, l'égalité, dans la formation du discours de l'État provincial. Par l'entremise de certaines théories de l'égalité, qui seront mises en relief à l'aide d'exemples de l'expérience albertaine, le but visé sera l'exploration de l'égalité comme source d'inspiration au discours du gouvernement provincial. Noble principe en soi, l'égalité a déguisé la véritable nature de l'ambition de l'État albertain.

En commençant par la pensée d'Aristote, un premier discernement de la notion de l'égalité sera effectué. Touchant tant le régime que le citoyen, l'égalité se distingue comme élément clef de l'organisation et de l'identification socioculturelle de la démocratie telle qu'elle était perçue par ce philosophe grecque de l'Antiquité. Tout comme pour la notion du pouvoir, le 18^e siècle a aussi été fructueux pour le développement de l'idée de l'égalité. L'opposition entre Edward Burke et Thomas Paine révèle le schisme sociopolitique qui s'est produit à cette époque. Cette restructuration de l'espace public a permis à la pensée de Jean-Jacques Rousseau et à celle de Montesquieu d'influencer les mentalités politiques du 20^e siècle. À cette époque, l'utilitarisme est devenu contesté par la pensée rawlsienne, sans que cette contestation puisse clore pour autant la discussion sur la question de la concrétisation de l'égalité en société. Sous-jacent à l'évolution de ce principe dans la sphère civile, une évolution parallèle est esquissée de l'égalité dans la sphère religieuse et chrétienne pour illustrer la convergence de ces deux sphères dès le

17^e siècle. Principe au cœur des démocraties occidentales, l'égalité libérale a été associée au christianisme dès le 19^e siècle en Amérique par Alexis de Tocqueville, ainsi qu'un siècle plus tard par sa compatriote, la philosophe politique Chantal Millon-Delsol. Selon celle-ci, la notion d'une égalité chrétienne forme la pierre angulaire de ces démocraties dotées d'un patrimoine biblique. Ce postulat est appuyé par l'historien américain Page Smith pour qui le cachet inclusif de l'égalité et la démocratie découle du christianisme. D'après ces interprétations de l'égalité, ce concept revête une fonction importante dans le discours de l'État libéral de l'Occident. Là où le pouvoir demeure le but ultime du discours politique, l'égalité fournit un moyen incontestable pour y parvenir. En luttant au nom de cet idéal, l'État justifie sa raison d'être et ce faisant, accroît la probabilité d'atteindre son véritable objectif. En Alberta, l'égalité est au cœur du discours politique depuis 1905. Drapé d'un accent religieux jusqu'en 1971, sa présence continue dans le discours a favorisé la quête du pouvoir de l'État provincial.

II. a) Considérations théoriques et historiques à l'époque d'Aristote :

Aristote a identifié deux visées foncières d'un gouvernement : soit qu'il agisse en fonction du bien commun, soit qu'il agisse en fonction des intérêts privés.

Selon ces deux buts possibles, Aristote a classé en catégorie trois paires de régimes fondamentaux, chaque paire comprenant une forme acceptable et une forme dégénérée¹. La forme acceptable de gouvernement cherche à favoriser le bien commun, tandis que la forme dégénérée de gouvernement n'opère qu'en fonction des intérêts particuliers. La première paire, composée de la monarchie et de la tyrannie, décrit un régime dirigé par une seule personne (le gouvernement d'un seul). La deuxième paire est représentée par

¹ Voir *Les politiques* par Aristote.

l'aristocratie et l'oligarchie. Ces formes de gouvernements sont dirigées par quelques personnes : c'est le gouvernement d'un petit nombre. Mais c'est la troisième forme qui est d'un intérêt particulier à la discussion de l'égalité dans le discours d'un État démocratique au 20^e siècle. Il s'agit du gouvernement du grand nombre, composé de tous les individus libres. Veillant au bien commun, la forme acceptable de ce régime porte le nom de « politia », qu'il est possible de traduire par « gouvernement constitutionnel ». Son complément dégénéré, qu'Aristote appelle la démocratie, décrit un gouvernement qui veille aux intérêts privés plutôt qu'au bien commun.

Dans la « politia », il y a une hiérarchisation de la société qui divise les êtres humains en classes socioéconomiques. Si ces classes ne sont pas égales entre elles, ni en nombres, ni en statut, leurs membres sont égaux entre eux au sein de ces classes. Pour Aristote, il était essentiel de considérer le contexte réel quand il s'agissait d'une question d'égalité. Ce n'était qu'en rapport à ce contexte qu'il était possible d'entretenir une égalité entre égaux (c'est-à-dire, entre des individus semblables ou comparables). Ainsi l'égalité aristotélicienne dans le cas d'un gouvernement constitutionnel se conçoit en termes d'équité puisqu'il s'agit de traiter les personnes en considérant leur contexte. Ce contexte est variable pour chacun étant donné la structure sociopolitique. En maintenant les distinctions entre l'esclave, le maître et le citoyen, Aristote a établi une hiérarchie sociopolitique basée sur la vertu ou l'excellence² et la capacité tant intellectuelle (la formulation d'intention) que corporelle (la nature physique) des personnes³.

² Aristote, *Politiques*, 1260a1-19.

³ *Ibid.*, 1254b1-1255a1.

À toutes les composantes de la cité aristotélicienne sont reconnues des degrés différents de la vertu, conformément à leurs rôles⁴. Au bas de cette stratification se trouve l'esclave. Ce dernier est incapable d'une pensée mûre et réfléchie⁵. Au lieu, l'esclave est une possession animée et en tant que telle, il appartient complètement au maître⁶, et agit en son unique service⁷. Producteur d'une action comme l'est un outil, il demeure incapable de rien sans la main dirigeante. Cette direction vient du maître, doué de savoir et capable de faire accomplir sa volonté⁸. L'autorité qu'exerce le maître sur l'esclave est une relation d'inégaux, entre un être indépendant et un être dépendant. Pourtant, cette inégalité est justifiée par Aristote du fait même que l'égalité des citoyens entraîne une liberté avec laquelle est associée une responsabilité civique. L'esclave, dépendant du maître de par sa nature, est excusé de cette responsabilité.

Tel n'est pas le cas entre le citoyen et le gouvernement. Une première condition de citoyenneté aristotélicienne est la possibilité qu'a cet individu libre de prendre part à l'action politique de la cité⁹. Ainsi, quoique libres, les simples laboureurs ou artisans, en raison de la nature de leurs fonctions qui leur empêchent parfois de se rendre aux assemblées, sont incapables d'être citoyens à plein titre comme l'entend Aristote¹⁰. La liberté du citoyen, donc, entraîne une responsabilité de participation à la vie politique de la cité. Si chère est cette responsabilité civique que le citoyen la protégera de sa propre vie, selon la logique d'Aristote. Pouvoir payer de sa tête cette liberté indique un choix, une volonté de la part du citoyen, introuvable chez l'esclave qui ne peut raisonner et qui

⁴ *Ibid.*, 1260a1.

⁵ *Ibid.*, 1254b20-25, 1260a11-12.

⁶ *Ibid.*, 1254a9-16.

⁷ *Ibid.*, 1278a11-12.

⁸ *Ibid.*, 153b17-20 et 23-25, 1254b3-7.

⁹ *Ibid.*, 1275b16-20.

¹⁰ *Ibid.*, 1278a5-11.

démontre par là la légitimité de sa sujétion. Ainsi, la deuxième condition souligne l'importance de la vertu¹¹ dans la faculté intentionnelle du citoyen puisque le citoyen choisit de gouverner et d'être gouverné, « *archein, kai archestai* », sans perdre de vue le bien commun¹². Pour Aristote, le bien commun se traduit en justice et ce qui est juste est un traitement semblable entre égaux. Dans une société où la présence des classes (l'esclave, le maître et le citoyen) est nécessaire au bon fonctionnement de la cité, la hiérarchie s'oppose à une égalité entre eux¹³. L'égalité entre semblables par contre, permet à tous de recevoir un traitement juste¹⁴.

Cette prise de position est importante puisqu'elle se fonde sur la justice et, selon Aristote, la justice représente le bien commun¹⁵. Dans la pensée aristotélicienne, le bien commun donne accès à une meilleure qualité de vie, ce qui explique pourquoi les hommes choisissent de se réunir entre eux, étant donné qu'ils peuvent souvent survivre seuls¹⁶. Dans cette perspective du bien commun, la justice découle d'une philosophie qui encourage ce qui est bien et avantageux à la société prise comme un tout, ainsi que ce qui est bien et avantageux aux citoyens¹⁷. Cette notion, qu'Aristote nommait « *isôs orthon* » (égalité juste), dénote une volonté de la part de l'État de légiférer de façon juste tout en considérant le contexte, et non pas simplement en fonction des plus fortunés ou de la majorité¹⁸. L'absence de cet esprit se traduit par une carence du dit régime, comme c'est

¹¹ Par vertu, il faut s'entendre ici sur la définition que lui portait Aristote et les Grecs, et non pas celle qui lui revient dans la religion chrétienne. Au lieu des vertus théologiques (la foi, la charité, et l'espérance) qui sont un don du Dieu chrétien, Aristote percevait la vertu comme étant humainement plutôt que divinement acquise, et composée de la raison, du courage, de la tempérance et de la justice.

¹² Aristote, *op. cit.*, 1283b40-45, 1284a1-4.

¹³ *Ibid.*, 1283a17-23.

¹⁴ *Ibid.*, 1280a10-13, 1282b15-20, 1284a11-13.

¹⁵ *Ibid.*, 1279a15-20, 1282b10-17.

¹⁶ *Ibid.*, 1253a29-40, 1278b19-30, 1280b37-40, 1281a1-3.

¹⁷ *Ibid.*, 1283b40-45.

¹⁸ *Ibid.*

le cas de la démocratie. Si ce philosophe appréciait la valeur supérieure d'un gouvernement composé de plusieurs personnes^{19 20}, il n'appréciait pas pour autant le régime démocratique, compris comme forme dégénérée.

Le grand défaut de la démocratie est la tendance erronée d'accorder l'égalité entre individus inégaux au nom de la justice²¹. Cette perspective de l'égalité suppose que si les citoyens sont égaux en liberté, ils sont égaux en tout²². Là où un nombre élevé quoique limité d'individus libres peuvent être citoyens dans le contexte d'une « politia », toute la population libre, y inclus la masse pauvre, est élevée au rang de citoyen dans une démocratie. Cette généralisation découle d'une égalité fondée sur le nombre. Une telle égalité ne considère pas le contexte et la réalité des individus mais seulement le nombre, permettant ainsi à la volonté de la majorité populaire de s'imposer au gouvernement. Une définition dénaturée de la citoyenneté, qui prétend ignorer les différentes réalités concrètes des individus libres, donne une voix à la majorité de la population qui se traduit en un poids politique important revenant à un groupe dépourvu de statut socioéconomique. Toutefois, en facilitant l'accès à la citoyenneté, la démocratie dévalorise l'importance de la vertu, et ce faisant, favorise une égalité dépourvue de considération pour le contexte réel et individuel. Quoiqu'en augmentant le nombre de citoyens, est augmenté aussi le nombre de talents utiles au gouvernement, ces talents ne sont pas mis au service du bien commun mais des intérêts particuliers. Ainsi, la

¹⁹ Vu la difficulté accrue de corrompre un groupe à la direction plutôt qu'un dirigeant qui est seul, Aristote préférerait le gouvernement d'un grand nombre de citoyens, comme c'est le cas dans la « politia ». D'après Aristote, cette forme d'administration avait aussi l'avantage de se tromper moins souvent dans ses jugements, vu le nombre de ses composants. Toutefois, il était primordial que ceux qui participaient au gouvernement soient des hommes libres et respectueux de la loi. C'est pourquoi il est question de gouvernement constitutionnel pour traduire l'idée de la « politia » (*Ibid.*, 1286a27-36).

²⁰ *Ibid.*, 1286a25-1286b7.

²¹ *Ibid.*, 1280a10-15.

²² *Ibid.*, 1280a20-25.

démocratie ne gouverne pas en fonction du bien commun mais en fonction des intérêts particuliers de la majorité populaire²³.

Au cœur de cette réflexion d'Aristote sur l'égalité, la justice apparaît comme but primordial du gouvernement constitutionnel, la « *politia* ». L'égalité entre gens inégaux, comme c'est le cas dans la démocratie décrite par Aristote, n'est donc pas une véritable égalité puisqu'elle est dépourvue de justice. La justice aristotélicienne est soutenue par deux espèces d'égalité : l'égalité numérique ainsi que l'égalité proportionnelle²⁴. Si la première permet une ouverture dans la mobilité sociale au niveau du système politique, elle n'élimine pas les obstacles socioéconomiques et particuliers au niveau des citoyens de situations différentes. Pour cela, la deuxième forme d'égalité se traduit en une affirmation d'équité, c'est-à-dire d'un possible redressement social, politique ou économique qui permet d'apaiser sinon corriger l'inégalité entre deux soi-disant égaux²⁵. Insistant sur la distinction entre ces deux composantes de l'égalité, Aristote encourageait aussi de faire appel aux deux espèces de l'idéal dans les revendications de justice²⁶. Réfuter ce conseil détournerait la volonté du gouvernement du bien commun et produirait une injustice. Une telle action inviterait non seulement une déviation du meilleur régime possible, mais sa dégénération en son équivalent opposé.

Il demeure alors pour Aristote que l'égalité devait être réservée aux égaux et se résumait par le traitement pareil entre gens semblables ou comparables. L'égalité n'était alors accordée qu'à ceux qui se ressemblent, en considération de leurs contextes, plutôt

²³ *Ibid.*, 1279b5-10.

²⁴ Alain Gélédan (directeur), « L'égalité », *Dictionnaire des idées politiques*, Paris, Éditions Dalloz/Éditions Sirey, 1998, p. 117.

²⁵ Dans le cas démocratique décrit par Aristote, où la citoyenneté est accordée par rapport à une dévaluation du critère minimum permettant aux plus démunis des individus libres de la société de devenir citoyens, le nivellement politique prétend faire disparaître la raison d'être de la notion d'équité dans l'égalité.

²⁶ Alain Gélédan, *op. cit.*

qu'à tous, sans considération de leurs contextes²⁷. La question de l'importance du contexte en matière d'une égalité juste demeure viable aujourd'hui. Étant donné la difficulté que représente la concrétisation de cette notion outre les désignations légales, la question posée par la juste égalité est toujours d'actualité. Grâce au changement sociopolitique en Europe et en Amérique, prévalant au 18^e siècle en particulier, le souci du bien commun a été récupéré par les mouvements de réformes qui préconisaient, à l'image de la « politia » aristotélicienne, des gouvernements constitutionnels. Dans ces gouvernements d'un grand nombre, la justice repose sur l'égalité plutôt que sur des jugements arbitraires. En Occident, là où la tradition chrétienne a été longtemps associée au gouvernement, l'égalité est d'une double importance, présente tant dans la sphère (d'administration) publique que dans la sphère (de croyances) privée. La présence du christianisme a-t-elle été source de l'association qui s'est développée? Notamment depuis la deuxième moitié du 20^e siècle, l'interprétation de la démocratie moderne tend de plus en plus à se conformer à l'idée d'un gouvernement constitutionnel élu au suffrage universel et qui œuvre en vue du bien commun tout en se souciant de respecter les individus et leurs circonstances. Cette réhabilitation de la démocratie a permis une formulation de l'égalité politique et formelle concrétisée par la reconnaissance des droits fondamentaux. La vision d'une autorité populaire et inclusive, fondée sur l'égalité universelle, a connu d'ardents défenseurs en les personnes de Thomas Paine, suivi de Jean-Jacques Rousseau et de Montesquieu. Soucieux de préserver les avantages constitutionnels de la démocratie libérale, l'effort de la philosophie politique s'est depuis

²⁷ Morris D. Forkosh, « Equal Protection in Law », *Dictionary of the History of Ideas*, vol.3, [en ligne], Charlottesville, États-Unis, The Electronic Text Center at the University of Virginia Library, 2003, p. 2. <http://etext.lib.virginia.edu/cgi-local/DHI/dhiana.cgi?id=dv3-03> [02/14/06]

axée sur la promotion d'une juste égalité non seulement formelle mais matérielle aussi, soulignant l'importance toujours contemporaine du contexte lorsqu'il est question de l'égalité. Parmi les courants philosophiques, l'utilitarisme, l'intuitionnisme et la réflexion de John Rawls, entre autres, ont eut un impact significatif sur l'interprétation de l'égalité démocratique et libérale en Occident. Un survol rapide des quelques courants et auteurs philosophiques depuis la l'Angleterre du 17^e siècle jusqu'à l'Amérique du Nord du début 21^e siècle facilitera une vue d'ensemble sur l'évolution de l'égalité, et de la volonté qui a favorisé une tendance croissante de mettre en œuvre une juste égalité.

II. b) Considérations théoriques et historiques touchant aux Temps modernes :

Au 18^e siècle, Edmund Burke, en parlant de la Glorieuse Révolution anglaise du siècle précédent, avait admis que « les hommes [avaient] des droits égaux, *mais n'[avaient] pas droit à des choses égales* »²⁸. Thomas Paine, pour qui l'égalité politique et la justice sociale formaient le noyau de sa pensée²⁹, avait alors répondu que les hommes avaient été divinement créés sans distinction entre eux et que cette égalité naturelle devait être maintenue en société civile. Après tout, c'était pour assurer une meilleure protection de ces droits naturels, et non pas pour les perdre, que les hommes établirent la société^{30 31}. Ainsi, T. Paine fait valoir l'existence d'une égalité des droits civiques par leur existence au préalable à l'état naturel. Cette argumentation rejoint l'interprétation qu'offre Lewis Call, dans sa dissertation doctorale, du raisonnement de Jean-Jacques Rousseau dans l'élaboration de son contrat social. Selon L. Call, J.-J.

²⁸ Jean-Pierre Boyer (présentation), *Thomas Paine : Les Droits de l'Homme*, Sillery, Québec, Les Éditions du Septentrion, 1998, p. 59, en citant Edmund Burke (l'auteur souligne).

²⁹ *Ibid.*, p.62.

³⁰ Ce raisonnement ressemble celui d'Aristote pour justifier la volonté de vivre en société.

³¹ Jean-Pierre Boyer, *op. cit.*, p. 60.

Rousseau estimait que la société avait infligé des torts sur l'individu en lui ayant dérobé son égalité et sa liberté naturelle. La promotion d'une société plus juste, si elle ne permet pas une reprise totale de cette égalité et de cette liberté naturelle, offre tout au moins des droits civils qui devraient compenser la perte³².

Comme J.-J. Rousseau, Montesquieu défendait l'idée des droits civils. Si Montesquieu critiquait le favoritisme et la discrimination au sein des États, c'est que ces mesures arbitraires nuisaient au respect de l'égalité des êtres humains. Quant aux vertus de ce principe, Montesquieu ne croyait pas pour autant que l'égalité était un don gratuit, dont l'unique effet ne pouvait être que l'harmonie sociale. En effet, il a délimité certains moyens, deux maux en particulier, par lesquels l'égalité pouvait corrompre une démocratie : l'esprit d'inégalité et l'esprit d'égalité extrême³³. Dans le premier cas, les intérêts particuliers prédominent sur l'intérêt commun, créant ainsi une société de gens fortunés dirigeant les moins fortunés³⁴, ou des oligarchies selon la description d'Aristote. C'était le cas de la plupart des sociétés que critiquait Montesquieu. Le deuxième cas se produit lorsque les citoyens prennent en main l'interprétation et l'exécution des lois, empêchant le bon fonctionnement de l'État et menant la démocratie à la ruine³⁵. Ceci n'est pas sans rappeler la description aristotélicienne de la démocratie. Dans ce régime, reconnaissant l'égalité à tous les individus libres, la volonté du citoyen de faire comme bon lui plaît découle des principes de l'égalité et de la liberté. Cette importance accordée

³² Lewis Call (1995), *Nietzsche as Critic and Captive of Enlightenment*, thèse de doctorat, [en ligne], Irvine, États-Unis, University of California, 1995, p. 6.

<http://www.scrv.com/~station/dissertation.html> [02/13/06]

³³ Hilary Bok, « Baron de Montesquieu, Charles-Louis de Secondat », dans Edward N. Zalta (éditeur), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Fall 2003 edition)*, [en ligne], Stanford, États-Unis, 2003, p.4.

<http://plato.stanford.edu/archives/fall2003/entries/montesquieu> [03/22/06]

³⁴ *Ibid.* [en ligne, 03/22/06]

³⁵ *Ibid.* [en ligne, 03/22/06]

à l'individu a permis, selon Aristote, une mentalité qui réfute toute autorité³⁶. Dans l'ancien « Far West » américain, où les individus n'avaient pas toujours recours aux tribunaux et à la loi pour faire valoir une sorte de justice, cette volonté de faire à sa guise et de prendre en mains soi-même les lois peut servir d'exemple. Dans une telle situation, les passions peuvent prévaloir sur la vertu. Sans doute, Montesquieu s'est inspiré d'Aristote, pour qui les passions de l'homme, sans considération pour la vertu, pouvaient l'induire en jugements erronés donnant lieu à l'injustice. Pour le philosophe français, une distinction devait alors s'établir entre la justice, fondée sur des principes respectueux de l'être humain, notamment l'égalité, et la revanche ou toute autre déviation de la justice, fondée sur les passions violentes. Ainsi, pour Montesquieu, il ne suffit pas de parler d'égalité : encore faut-il parler d'une juste égalité.

Un siècle plus tôt, le document rédigé par les pèlerins chrétiens de foi protestante à bord du *Mayflower*, incarnait déjà cette préoccupation d'une juste égalité. Si l'éducation formelle des « Pilgrims » n'équivalait pas celles des Puritains qui les ont suivis, il demeure que les auteurs du *Mayflower Compact* ont produit un document à la fois « étonnant et instructif », selon Page Smith, historien et professeur émérite de la University of California. Selon lui, qu'un regroupement de gens, habitué à l'imposition d'une autorité externe et issue d'une société fortement hiérarchisée, puisse affirmer l'égalité intrinsèque des membres de leur communauté, apparaît presque inimaginable³⁷. Il en va de même pour la reconnaissance de leur conseil, composé des membres de la

³⁶ À défaut de cet idéal, les partisans démocratiques acceptent que les citoyens gouvernent chacun leur tour (Aristote, *op. cit.*, 1371b13-15).

³⁷ Page Smith, *Rediscovering Christianity : A History of Modern Democracy and the Christian Ethic*, New York, St. Martin's Press, 1994, pp. 62, 63.

communauté et investi de l'autorité gouvernante^{38 39}. Cet événement est donc révélateur de l'emprise du concept de l'égalité jusque dans les couches inférieures de la société anglaise, et aussi bien dans la mère patrie qu'en ses colonies. Reconnu comme texte fondateur de la démocratie américaine⁴⁰, le *Mayflower Compact* représente donc un point de repère dans le développement de l'égalité et de la démocratie entre l'ère classique et le 18^e siècle, annonçant la *Déclaration d'indépendance américaine*.

À la suite du « Revolution Settlement » de la Glorieuse Révolution en 1688⁴¹, la *Déclaration d'indépendance américaine* en 1776 est un indicateur tangible de la révolution dans la culture politique eurocentrique du 18^e siècle. Tout comme le ferait la *Déclaration des droits de l'homme* plus tard en France, et à l'image de ce qui s'était déjà produit en Angleterre⁴², la *Déclaration d'indépendance américaine* a été le reflet d'une transformation dans les rapports entre un peuple et son gouvernement. Ce changement se concentrait sur l'interprétation et l'application du concept de l'égalité. Deux cents ans plus tard, ce principe demeure toujours un sujet de réflexion.

Depuis le 18^e siècle, la volonté de formuler des théories simples mais d'une application générale est devenue de plus en plus prononcée. L'utilitarisme de John Stuart Mill avec son principe du bonheur a longtemps joui d'une faveur particulière. En somme, J. S. Mill préconisait que tout ce qui permettait le bonheur sans douleur était bien tandis que tout ce qui provoquait le malheur et la douleur était mal. De plus, ce qui était vrai pour l'individu l'était aussi pour le groupe. Puisque le bonheur de tous était également

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Cette forme de gouvernement composé des membres de la société démontre un premier point convergent entre la pensée aristotélicienne et la pensée chrétienne. L'égalité chrétienne sera discutée plus loin.

⁴⁰ Page Smith, *op. cit.*, p. 62.

⁴¹ Document exprimant les termes de la monarchie constitutionnelle selon lesquels Guillaume III acceptait de gouverner. Dans ce document, se trouve aussi la Déclaration des droits accompagnée du « Bill of Rights » (Page Smith, *ibid.*, pp.83, 84).

⁴² Page Smith, *ibid.*, p.81.

important, alors l'égalité sociale représentait donc une priorité pour les adhérents de cette philosophie. Au 20^e siècle, l'utilitarisme et l'intuitionnisme ont présenté deux réflexions politiques divergentes axées sur l'égalité. Là où l'utilitarisme présentait une vision nette du bien et du mal selon un choix simple, l'intuitionnisme, pour sa part, semble avoir été moins une théorie structurée qu'un regroupement pêle-mêle de motivations échappant à une définition claire.

Ressemblant à une sagesse proverbiale, l'intuitionnisme identifiait mieux la bonne ou la mauvaise action selon une connaissance inhérente de ce qui semblait apparent ou de toute évidence. L'approche de John Rawls, philosophe politique américain de la fin du 20^e siècle, consiste à formuler une logique qui permettrait de restructurer l'intuitionnisme dans le but de produire une théorie politique apte à guider la justice sociale et à concrétiser l'égalité morale⁴³. Autrement dit, selon Will Kymlicka, philosophe politique canadien, le but de la pensée rawlsienne consiste en la catégorisation en ordre prioritaire des principes de l'égalité, de la liberté et de l'efficacité afin « [qu]'à l'occasion de... conflits... nous [ayons] une orientation auprès de la philosophie politique »⁴⁴.

La théorie de J. Rawls est composée de deux principes et de deux règles structurants⁴⁵. Désireuse de traduire l'égalité formelle en une égalité matérielle, cette théorie admet l'inégalité sociale mais cherche à en faire profiter aussi les pauvres. Elle veut accommoder davantage les défavorisés afin de réduire le gouffre entre eux et ceux qui sont favorisés dès la naissance (deuxième principe). Ainsi, il n'est pas suffisant de

⁴³ Will Kymlicka, *Les théories de la justice*, Montréal, Boréal, 1999, p. 63.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Voir Will Kymlicka, *ibid.*, p. 65, citant Rawls. Voir Robert Dutil, *La Juste Inégalité : Essai sur la liberté, l'égalité et la démocratie*, Montréal, Éditions Québec/Amérique, 1995, pp. 14, 15, citant Rawls.

reconnaître une égalité politique universelle aux êtres humains (premier principe), comme l'avait fait J.-J. Rousseau, mais il faut encore permettre à l'inégalité sociale de servir aussi aux plus démunis. Cette préoccupation d'établir une juste égalité d'après le contexte rejoint alors la pensée d'Aristote. Pour ce faire, J. Rawls propose non seulement de garantir l'égalité des chances mais aussi de condamner toutes mesures transgressives de la liberté (première règle de priorité). Rawls conclut avec une reconnaissance semblable à celle d'Aristote de la valeur fondamentale de la justice en société (deuxième règle de priorité). Selon cette règle, la justice prime sur l'efficacité et sur la volonté du gain maximum recherché, tel que le préconisent les utilitaristes. Parallèlement, la juste inégalité socioéconomique est subordonnée à la juste égalité des chances. Cette proposition représente une tentative ambitieuse de vouloir traduire un idéal politique en actualité pratique. Là où certains, dont Will Kymlicka, ont critiqué la méthodologie, d'autres, comme Giovanni Sartori, ont critiqué le but de l'entreprise.

Giovanni Sartori considère qu'un nivellement sociétal ne serait pas souhaitable. Quoique la proposition de J. Rawls ne veut pas niveler les conditions sociales en les rendant pareilles pour tous, elle vise néanmoins un nivellement des chances de réussite dans la mesure qu'elle veuille augmenter celles des défavorisés. Professeur italien de sciences politiques à Columbia University aux États-Unis, G. Sartori ne favorise pas les mesures d'aplanissement dans la société, quelles qu'elles soient, parce qu'il est souvent difficile de faire une réalité d'un noble principe. Loin d'élever la qualité de vie en société dans l'intérêt du bien commun, les mesures établies peuvent au contraire l'abaisser au profit des intérêts particuliers⁴⁶. Puisque la distorsion de l'idée originale advient habituellement d'un tel effort, G. Sartori affirme donc que l'égalité est un idéal moral

⁴⁶ C'est le cas de la démocratie telle que décrite dans la pensée aristotélicienne.

facilement corrompu⁴⁷. « It begins as the purest reclamation of justice, but it can end as an alibi for downgrading others in order to promote oneself »⁴⁸. Notion en apparence simple, l'égalité s'avère compliquée, voire dangereuse puisque toute entreprise au nom de ce principe risque d'engendrer le résultat contraire⁴⁹. C'est pourquoi G. Sartori lance l'avertissement suivant : « while the principle of liberty cannot be overturned ... into its very opposite, the principle of equality can »⁵⁰. Ce danger avait déjà été souligné à la fin du 19e siècle par Anatole France, écrivain français et défenseur de la justice sociale. Selon lui, « [l]a loi, dans un souci d'égalité interdit aux riches comme aux pauvres de coucher sous les ponts, de mendier dans les rues et de voler du pain. »⁵¹. Ce commentaire illustre le gâchis que produit l'application de la pensée aristotélicienne d'égalité entre égaux dans un contexte inapproprié et habité d'individus inégaux. Ce faisant, cette illustration témoigne de la nécessité des lois pour reconnaître les différences individuelles, institutionnelles et géographiques. Ces différences inhérentes à l'État, nous rappelle Aristote, doivent être reconnues afin d'éviter un effet pervers dans les politiques.

Au Canada, Robert Dutil, ancien conseiller municipal, maire, député à l'Assemblée nationale et ministre du gouvernement provincial, s'est inspiré de John Rawls lorsqu'il a rédigé une *Déclaration de la juste inégalité*, qui se veut une version plus juste (dans le sens d'honnête) que la *Déclaration d'indépendance américaine*. Plus honnête car selon R. Dutil, il est faux de croire que toute personne est née égale aux autres. Malgré les prédispositions juridiques, invoquant un principe moral, un écart

⁴⁷ D'où la nécessité de la vertu selon Aristote.

⁴⁸ Giovanni Sartori, *The Theory of Democracy Revisited*, Chatham, New Jersey, Chatham House Publishers, 1987, p. 341.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 359.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 362.

⁵¹ Anatole France, *Le lys rouge*, Paris, Calmann Lévy (éditeur), 1894?, p.118.

[University of Alberta Rutherford Library call number : PQ 2254 L9 c.1]

demeure entre les individus. Lorsqu'est considéré le bagage génétique, le milieu socioculturel et le niveau économique individuel, R. Dutil soutient qu'il y a trop de différences entre les personnes pour les proclamer autrement qu'inégales⁵². Vis-à-vis de cette inégalité inhérente entre individus, est-ce possible d'aplanir les conditions en société au point de les contrecarrer? L'argumentation offerte par Will Kymlicka, en explorant les solutions de J. Rawls entre autres, suggère qu'il n'y a pas de remède efficace pour faire disparaître toutes les inégalités socioéconomiques. Selon lui, chaque solution proposée par une théorie politique encourt de nouvelles difficultés. Si la tâche de nivellement sociétal est à éviter selon G. Sartori, il s'avère impossible d'après le raisonnement de W. Kymlicka. Si c'est le cas, comment apaiser alors les revendications constitutionnelles albertaines, par exemple, ainsi que réconcilier l'autorité de l'État avec le droit au choix parental dans le domaine de l'éducation?

Dans la sphère des relations intergouvernementales tout comme dans le domaine de l'éducation, l'égalité demeure au cœur des politiques albertaines. Dans le système de représentation politique au Canada, l'État albertain cherche à modifier le contexte de représentation populaire, qui octroie plus de poids politique aux provinces avec un taux de population plus élevé. Selon les gouvernements successifs en Alberta, la représentation serait plus juste si elle était fondée sur chaque État provincial, indépendamment de leurs populations respectives. Ainsi devrait être interprétée une égalité d'après l'État albertain. En éducation, l'égalité a été longtemps la justification du contrôle gouvernemental. L'insistance par l'État albertain sur l'accès gratuit à l'enseignement représente alors une façon de réduire les inégalités entre les individus en

⁵² Robert Dutil, *La Juste Inégalité : Essai sur la liberté, l'égalité et la démocratie*, Montréal, Éditions Québec/Amérique, 1995, p. 129.

leur procurant tous une formation scolaire semblable, peu importe leurs différences personnelles. Quoique ces stratégies se fassent poursuivre au nom de l'égalité, elles suscitent néanmoins de la controverse.

Pour ce qui est des revendications constitutionnelles, elles peuvent être perçues comme étant un stratagème axé moins sur l'égalité des provinces que sur l'avancement des intérêts albertains. En favorisant l'augmentation de l'importance de l'Alberta par une réduction de l'importance du Québec et de l'Ontario entre autres, cette interprétation de l'égalité ressemble à ce qu'avait affirmé G. Sartori au sujet des dangers de l'égalité et de l'avancement des intérêts particuliers. Quant aux mesures en éducation, R. Dutil, ancien ministre provincial, contesterait la validité de l'entreprise albertaine qui veut réduire les inégalités socioéconomiques.

Selon lui, le devoir d'un gouvernement n'est pas d'éliminer l'inégalité (économique), car d'après lui c'est une tâche impossible. La présentation qu'en fait W. Kymlicka le démontre bien. Toutefois, la pensée de J. Rawls, tout en tendant vers l'inaccessible, comporte des éléments intéressants, dont la volonté de biaiser l'inégalité pour favoriser les démunis. Inspiré par cette pensée de J. Rawls, R. Dutil est d'avis que le gouvernement pourrait permettre à ce que cette inégalité favorise les moins fortunés par le moyen d'une modification du système d'éducation. Plutôt que d'assurer un accès universel et gratuit à *une* formation scolaire, le gouvernement provincial devrait offrir un véritable choix en éducation aux parents, indépendamment de leur niveau socioéconomique. Selon Dutil, ancien fonctionnaire, il serait souhaitable que le gouvernement subventionne les écoles privées au même titre que les écoles publiques, ce qui permettrait alors de favoriser les familles à faibles revenus d'avoir accès aux mêmes

écoles que les familles à revenus supérieurs.⁵³ Aux États-Unis, cette idée et des variations sur le même thème circulent depuis des années. Ce qui rend la proposition de R. Dutil intéressante, c'est qu'il la propose dans le contexte québécois, où une certaine subvention des écoles privées existe déjà⁵⁴. Ce faisant, il annonce la mentalité américaine dans les discussions au Canada non seulement quant à la question générale de l'égalité (l'influence rawlsienne) mais aussi quant au contexte particulier de l'éducation. Vu les ressemblances souvent soulignées entre l'Alberta et les États-Unis, surtout en ce qui a trait à l'esprit individualiste, il peut paraître surprenant que la vision de R. Dutil et de ses semblables n'ait pas été celle qui a dominé les politiques albertaines internes depuis cent ans. Contrairement aux conclusions de G. Sartori et de W. Kymlicka, l'État albertain a préféré promouvoir une égalité socioéconomique par le biais de la structure politique.

Selon Gordon Laxter, professeur de sociologie à la University of l'État albertain le garant contre la pauvreté, à l'inverse de l'avis de R. Dutil. Dans la mesure du possible, le gouvernement promettait de fournir habits, abris et nourriture aux plus démunis de la société et de lutter en faveur de la réforme monétaire dans l'effort d'éliminer la pauvreté en Alberta par l'entremise d'un nivellement économique à base morale⁵⁵. D'après G. Laxter, « he [le premier ministre Aberhardt] pledged to bring about greater equality by limiting the greed of the rich. No one should be "allowed to have an income... greater

⁵³ Cette idée d'un système de bons d'études (« education vouchers ») proposée par R. Dutil, est une variation de l'idée de l'économiste Milton Friedman qui a proposé quelque chose de semblable aux États-Unis en 1955. Aujourd'hui, M. Friedman est adjoint à la recherche à l'Institut Hoover et demeure un ardent défenseur du choix en éducation.

(http://www.friedmanfoundation.org/about/the_friedmans/milton_bio.html) [04/29/06].

Une discussion plus approfondie pour et contre cette proposition scolaire est présentée dans le livre de R. K. Godwin et F. R. Kermerer. La position de ces auteurs sera présentée plus loin au chapitre portant sur les politiques en éducation.

⁵⁴ Voir *L'enseignement privée: trente ans de débats* (1993) par Myriam Simard.

⁵⁵ Caitlan Crawshaw, *op. cit.*, p. 2 [en ligne, 02/17/06].

than himself and his loved ones can possibly enjoy, to the privation of his fellow citizens” »⁵⁶.

Ce raisonnement moral, sous-jacent à l’initiative du gouvernement albertain, retient l’attention puisqu’il ressemble à l’argumentation au nom de l’égalité faite au 17^e siècle par Richard Baxter, l’aumônier de l’armée d’Oliver Cromwell. De la même trempe que les grands réformateurs protestants dans la mesure où il dénonçait les défauts des institutions chrétiennes, il s’est distingué de plusieurs d’entre eux, comme par exemple John Wycliff. Là où pour eux l’être humain devait essayer de construire la cité de Dieu sur terre, R. Baxter préconisait de vivre aussi dignement que possible dans la cité humaine et est donc perçu comme étant un des premiers à vouloir rendre pratique le code de comportement chrétien⁵⁷. Emprisonné à la suite de la Alberta et directeur du Parkland Institute, bien avant la découverte des réserves de pétrole à Leduc, le discours du trône proclamé en 1940 par le gouvernement du Crédit social faisait de restauration au trône de la famille Stuart pour avoir critiqué l’Église anglicane, R. Baxter soutenait l’existence de la notion d’égalité chrétienne. Il croyait que cette égalité entre tous chrétiens et toutes chrétiennes devait se traduire par une volonté d’entre-aide au sein des sociétés civiles composées de chrétiens. « It is not lawful... to take up or keep up any oppressing monopoly or trade, which tends to enrich you by the loss of the commonwealth or of many »⁵⁸. Pour R. Baxter, c’était le devoir de l’élite de protéger les plus démunis de la société. Ainsi, la volonté du gouvernement du Crédit social de pourvoir aux besoins des citoyens en général sans perdre de vue les besoins des plus pauvres s’aligne bien avec la volonté de R. Baxter pour qui l’être humain défavorisé doit être offert « the worth of his

⁵⁶ *Ibid.*, citant Aberhardt [en ligne, 02/17/06]).

⁵⁷ Page Smith, *op. cit.*, p. 86.

⁵⁸ *Ibid.*, citant Richard Baxter.

commodity and save him from the oppressor »⁵⁹. Étant donné le caractère chrétien de la population albertaine au début du 20^e siècle⁶⁰ et l'importance que détenait la religion chrétienne pour les premiers chefs des gouvernements albertains⁶¹, une corrélation entre la culture politique et la foi chrétienne semble possible. Au moins deux perspectives se fondent sur cette possibilité, dont la plus importante, celle de Chantal Millon-Delsol, professeure de philosophie politique en Europe.

II. c) L'égalité, Chantal Millon-Delsol et l'Alberta :

Des deux visions qui seront présentées, seulement celle de Chantal Millon-Delsol fait preuve de validité dans le contexte d'une société libérale qui valorise l'individu et une séparation entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile. Toutefois, dans le but de mieux tracer le cheminement de la notion de l'égalité dans la pensée chrétienne et d'offrir un début du complément « romain » au discours protestant jusqu'alors présenté (John Wyclif, Richard Baxter, et les Puritains notamment), un bref exposé de la pensée réactionnaire de René de la Tour du Pin, datant de la fin du 19^e siècle, mérite d'être esquissé.

Selon René de la Tour du Pin, ancien officier français devenu politicien, l'égalité était une déception. Sensibilisé aux effets de l'ordre social produit par la hiérarchie tant militaire que religieuse, il a écrit un livre intitulé *Vers un ordre social chrétien*. R. de la Tour du Pin s'opposait à toute tentative de nivellement social, comme « la loi Le

⁵⁹ *Ibid.*, p.87, citant Richard Baxter.

⁶⁰ Ce point sera discuté davantage à la prochaine section.

⁶¹ Alberta Government, Heritage, « Premiers », *People and Politics : The People Behind the Process*, [en ligne], Canada's Digital Collections. <http://www.abheritage.ca/abpolitics/people/premiers.html> [02/17/06]

Chapelier de 1791, qui instaurait la liberté et l'égalité par l'extinction des corps sociaux »⁶². Selon lui, une telle mesure allait à l'encontre des intérêts de la société humaine puisque cette dernière dépendait des « corps sociaux » plutôt que des individus. Reprenant l'argument de l'homme à l'état naturel pour ses fins propres, R. de la Tour du Pin a soutenu comme J.-J. Rousseau que l'homme a besoin d'autrui pour survivre. Cependant, R. de la Tour du Pin a proposé que l'être humain dépend de la collectivité parce qu'il ne peut pas exister seul. Alors, il a conclu qu'il ne peut exister d'individus. Et sans individus, il n'y a que « les corps sociaux », préférablement du genre qu'on retrouvait dans une société monarchique aux normes de l'époque du Moyen Âge, « où l'Évangile gouvernait les États »⁶³.

Une telle philosophie qui glorifie le passé appartient à l'école méthodique, le modèle français pour enseigner l'histoire au tournant du 20^e siècle. Devant la défaite militaire de la France au profit de l'Allemagne à la fin du 19^e siècle, l'État français était démoralisé. Dans le but de réanimer le feu patriotique d'autrefois, il a fait revivre les moments forts de son histoire. Placée dans ce contexte, la vision de R. de la Tour du Pin apparaît davantage comme une lamentation de la situation de la société française. C'est l'avis de Chantal Millon-Delsol, pour qui « [u]ne [telle] politique fondée sur la nostalgie, ne se justifie que par un état présent injustifiable »⁶⁴. À cette époque, les effets de l'industrialisation, de la sécularisation et des ravages de guerres étaient apparents en Europe et c'est à cet état de désolation que se réfère Chantal Millon-Delsol en décrivant « une image de désastre. Désastre social : la misère matérielle...[privations] de logement, d'hygiène, de nourriture, de loisirs et de vie familiale. Désastre moral : la fuite des valeurs

⁶² Chantal Millon-Delsol, *op. cit.*, p.120.

⁶³ *Ibid.*, citant La Tour du Pin.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 118.

anciennes... le développement de l'individualisme. Désastre philosophique : l'engouement pour des doctrines folles⁶⁵. Toutefois, cette « image de désastre » n'était pas limitée à l'Europe du 19^e siècle. En effet, la citation de C. Millon-Delsol aurait pu aussi bien décrire l'Alberta lors de la Grande Dépression des années 1930: ruines financières, mœurs en état de décadence⁶⁶, de même que la « menace » socialiste. À la façon de R. de la Tour du Pin, la population albertaine a cherché un soutien dans la tradition chrétienne. Mais là où l'ancien soldat français s'était recroquevillé sur les prétendus bienfaits sociaux de la reproduction de l'organisation hiérarchisée de l'Église, Chantal Millon-Delsol s'est plutôt intéressée au message d'ouverture dans le Nouveau testament et au thème émanant de l'égalité comme mantra occidental du progrès social.

Chantal Millon-Delsol soutient que le principe de l'égalité dans les États-garants⁶⁷ modernes découle du christianisme. Robert de Herte, journaliste et personnalité de la politique française, arrive lui aussi à la conclusion selon laquelle la démocratie léguée par les Lumières, caractérisée par « l'égalité des droits politiques[,] est le reflet d'une égalité de nature, en considérant que le peuple... est... une... pluralité d'individus égaux, bref, en s'inspirant non de la démocratie grecque, mais de l'individualisme égalitaire dérivé de la tradition biblique...»⁶⁸. C. Millon-Delsol précise la différence : là où la cité grecque

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Le premier ministre Alexander Rutherford est impliqué dans le scandale ferroviaire de l' « Alberta Great Waterways Railway ». (http://www.abheritage.ca/abpolitics/people/prem_sifton.html) [02/17/06].

Le premier ministre John Brownlee est accusé d'avoir séduit une employée du bureau du Procureur Général. (http://www.abheritage.ca/abpolitics/events/issues_seduction.html) [02/17/06].

⁶⁷ La distinction entre l'État-garant et l'État providentiel se fonde sur la façon de percevoir l'individu. Dans le cas de l'État providentiel, l'individu est entouré de services gouvernementaux qui lui procurent une assistance pour bien vivre. Dans le cas de l'État-garant, les droits de l'individu sont assurés et un climat socioéconomique est maintenu par l'État afin de favoriser un environnement propice à l'individu qui pourra vivre comme il choisit de le faire. La différence peut être résumée en appelant l'État providentiel le « grand gouvernement » et l'État-garant des droits, le « petit gouvernement » selon la vision de John Locke.

⁶⁸ Marc Imbeault et Gérard A. Montifroy, *Géopolitique et démocraties: Perspectives sur la fin du XXe siècle*, Montréal, Éditions Sciences et Culture, 1995, p.142, citant Robert de Herte.

valorise le citoyen, à l'exclusion des autres, l'héritage chrétien valorise la personne, indépendamment de son rang socioéconomique, de son éducation, ou de sa culture. Ainsi, une dignité personnelle sans réserve et universellement accessible est le legs de la tradition biblique. « Les différences de statut s'estompent derrière la similitude des destinées d'hommes créés par Dieu et voués à l'éternité »⁶⁹. Ce serait alors la première reconnaissance des droits inaliénables de la personne.

Cette interprétation biblique de l'origine de l'égalité des démocraties modernes par C. Millon-Delsol est appuyée par Page Smith dans son livre *Rediscovering Christianity : A History of Modern Democracy and the Christian Ethic*. P. Smith est d'avis que l'égalité et la démocratie puisent leur source notamment dans les enseignements de Jésus Christ. « Democracy, as a universal ideal, is also a creation of Christian doctrine, which has always believed in a world where all men and women were equal in the eyes of God and, ultimately, in the world »⁷⁰. Que ces deux idéaux se soient développés aux États-Unis de concert avec le christianisme comme l'avait remarqué Alexis de Toqueville⁷¹ n'est point surprenant pour P. Smith. S'appuyant sur les réflexions d'Alexis de Tocqueville, P. Smith affirme que les moments forts de l'évolution de la démocratie américaine, notamment la mise en place de la structure politique suivie des réformes socioéconomiques⁷², ont été associés à des chrétiens. Ceux-ci partageaient une

⁶⁹ Chantal Millon-Delsol, *op. cit.*, p. 220.

⁷⁰ Page Smith, *op. cit.*, pp. 2, 3.

⁷¹ *Ibid.*, p.133.

⁷² Parmi les réformes sociales entamées par les dirigeants chrétiens, l'auteur discute spécifiquement le mouvement anti-esclavagiste et l'émancipation des Afro-Américains, le mouvement de la tempérance ainsi que le mouvement des droits de la femme. Quant aux réformes économiques, l'auteur fait allusion particulièrement aux propositions populistes de coopératives, par exemple, de même qu'au programme du « New Deal » du Président Roosevelt. À voir le chapitre 7 pour une description des inquiétudes des politiciens à l'époque de la formulation de la Constitution américaine, formalisant la structure politique des États-Unis, ainsi que les chapitres 8 à 10 du livre pour plus de détails par rapport aux réformes socioéconomiques.

vision d'avenir dans laquelle leur société serait fondée sur l'égalité et la solidarité, non seulement en principe, mais en pratique. « If the character of the nation was, as Toqueville believed, determined by the religious convictions of its citizens, it was also true that the quality of American life was subject to severe criticism from Christian reformers who, from the earliest days of the republic, saw much that cried out for correction »⁷³. Étant donné les ressemblances souvent citées entre les sociétés albertaine et américaine, notamment dans leur mentalité politique plutôt conservatrice ainsi que leur disposition « ... for religious convictions that carry over into the public action »⁷⁴, cette interprétation chrétienne de l'égalité paraît valable dans le cas albertain.

En Alberta, vis-à-vis du défi d'unir plusieurs populations de langues différentes, cette notion d'accès sans bornes, « ...the principal articles of the Christian's "social faith" – democratic equality for all people – multiculturalism, if you will – and beyond that, faith in the unity of mankind »⁷⁵, est attrayant. En 1896 et pendant presque une décennie, la politique d'immigration du gouvernement fédéral a voulu particulièrement attirer dans l'Ouest canadien des agriculteurs en provenance de pays slaves et donc non anglophones⁷⁶. « Au début, il n'existe pas de politique claire au sujet de la survie de ces nombreuses cultures ; on suppose que les nouveaux immigrants suivront le courant britannique dominant »⁷⁷. À l'époque, Clifford Sifton était le ministre fédéral en charge de l'immigration, ardent promoteur du potentiel agricole possible de l'Ouest et frère du deuxième premier ministre albertain. Pour lui, la priorité était d'augmenter la population

⁷³ Page Smith, *op. cit.*, p. 137.

⁷⁴ Leslie R. Alm, Leah Taylor, *op. cit.*, p. 2, citant Peter McCormick [en ligne, 02/24/05].

⁷⁵ Page Smith, *op. cit.*, p. 196.

⁷⁶ Paul-André Linteau, *op. cit.*, p. 463.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 466.

blanche et sédentaire capable de transformer les pâturages en champs de blé de fermes⁷⁸ afin de mieux reproduire la société anglo-saxonne. Les communautés culturelles visées étaient celles de cultivateurs habiles et habitués aux conditions de vie d'un climat nordique. Elles étaient aussi blanches et chrétiennes, tout comme la plupart des anglo-saxons au Canada. Ceci a eu comme résultat de préserver le caractère chrétien de la population eurocentrique de l'Alberta avant même le début de l'existence de l'État provincial en 1905. Vu le besoin de faire appel à un idéal qui transcendait l'impérialisme britannique pour inclure les populations de souche non britannique dans le projet de société, la notion de l'égalité découlant de la tradition chrétienne a donc représenté un idéal opportun.

Dans l'héritage chrétien, la reconnaissance de la nature imparfaite des êtres humains ne nie pas leur valeur intrinsèque. Cette valorisation de la personne motive l'amélioration sociale, tout en sachant que l'idéal, la perfection humaine, est hors portée. L'État-garant⁷⁹ tout comme la tradition chrétienne, cherche moins la perfection que l'amélioration des conditions sociales et humaines⁸⁰. Dans l'État de droit, il ne s'agit pas de nuire aux aspirations individuelles mais d'offrir des « garanties positives, sous forme de secours »⁸¹ car son premier critère, ce sur quoi il se fonde, c'est la personne, point. Toute autre considération, comme la nation par exemple, n'est pas rejetée mais elle devient secondaire après la personne⁸². Selon C. Millon-Delsol, cette valorisation fondamentale de la personne est ce que Giovanni Sartori appelle l'égalité d'estime,

⁷⁸ *Ibid.*, p. 461.

⁷⁹ Chantal Millon-Delsol considère les expressions « État de droit » ou « État-garant » comme étant interchangeables avec l'expression « État garant de droits ».

⁸⁰ Chantal Millon-Delsol, *op. cit.*, pp. 206, 207, 219.

⁸¹ *Ibid.*, p. 223.

⁸² *Ibid.*, p. 220.

« c'est-à-dire un traitement et un respect égaux pour chaque homme »⁸³ et elle offre deux raisons pour la popularisation de cette valeur au 20^e siècle.

En premier lieu, l'industrialisation du 19^e siècle a occasionné une transformation de la main-d'œuvre artisanale et agricole en ouvriers urbains. Les conditions de vie et de travail qui ont suivi, jugées « insupportable[s] à la plupart des observateurs »⁸⁴ ont encouragé la formulation de normes sociales pour venir en aide aux gens. Au 20^e siècle, en Alberta comme ailleurs, l'inflation en flèche, l'effort de guerre, l'urbanisation de la province, le krach boursier de 1929 et les années de la Grande Dépression ont permis aux inégalités socioéconomiques de devenir *le* problème à régler en société. C'est sur cette toile de fond que se sont développées des visions politiques différentes en Alberta, à une époque où cette province était surnommée « *Canada's Bible Belt* ». Caractérisés par un esprit communautaire imprégné de valeurs chrétiennes, ces mouvements se sont concrétisés en partis politiques, dont certains ont même formé le gouvernement provincial. Les premiers ministres de l'Alberta jusqu'en 1971 incarnaient bien cet esprit puisqu'ils étaient tous ouvertement de confession chrétienne, et plusieurs d'entre eux prenaient une part active dans leurs églises chrétiennes respectives⁸⁵. Pour certains même, il n'y avait aucune gêne à combiner leurs croyances religieuses démocratie américaine et le rôle qu'y a joué le christianisme, promoteur du principe de l'égalité.

Pour P. Smith, la volonté chrétienne découlant de l'enseignement du Nouveau testament est fondamentalement égalitaire. Toutefois, il admet que cet esprit n'a pas été toujours respecté dans les institutions de la foi, notamment dans l'Église catholique

⁸³ *Ibid.*, citant Giovanni Sartori.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 221.

⁸⁵ Alberta Government, Heritage, « Premiers », *People and Politics*, *op. cit.*, p.1[en ligne, 02/17/06].

romaine. Ceci étant dit, C. Millon-Delsol reconnaît néanmoins l'effort de cette Église à préserver cet esprit dans la mise au point de l'encyclique intitulée *Rerum Novarum*, qu'elle décrit comme étant « la défense argumentée de l'idée de dignité humaine »⁸⁶. Selon Alexandra Ionescu⁸⁷ dans son étude *Le bien commun et ses doubles. Deux rencontres roumaines entre morale et politique*, « tout l'enseignement des papes s'organise autour de la notion de dignité de la personne humaine »⁸⁸. Cette action a été commencée en 1891 et l'effort s'est perpétué tout au long du siècle suivant. D'après A. Ionescu, la « condition des ouvriers » avait permis à l'Église de redécouvrir sa mission sociale, fondée sur la conception d'une humanité imparfaite et diversifiée, et ses efforts pour soulager la misère humaine se sont redoublés⁸⁹. En Alberta, bien qu'aucun des douze premiers ministres provinciaux n'ait été catholique, la présence de cette Église dans la société de l'Ouest précède la à leurs discours politiques, comme l'ont démontré les discussions radiodiffusées entre les honorables Ernest Manning et William Aberhardt⁹⁰. Cette description de la démocratie albertaine n'est pas sans rappeler la remarque de P. Smith soulignant l'association entre le développement de la formation de la province et a joué un rôle important dans l'éducation et les soins hospitaliers. Vu le poids démographique important de la population chrétienne en Alberta, toute l'aide sociale que pouvait apporter les institutions chrétiennes, telle l'Église catholique, aurait

⁸⁶ Chantal Millon-Delsol, *op. cit.*, p. 221.

⁸⁷ A. Ionescu a étudié à l'École Doctorale en Sciences Sociales de Bucarest. En 2004 elle était doctorante à l'Institut d'Étude Politique de Paris et enseignait à la Faculté des Sciences Politiques de l'Université de Bucarest. Avec Odette Tomescu-Hatto, elle a dirigé l'œuvre *Politique et société dans la Roumanie contemporaine*, publiée par L'Harmattan en 2004. (<http://www.tilsafe.com/page/libfr/PROD/LHC/085-LHC-LH>) [05/06/06].

⁸⁸ Alexandra Ionescu, *La dignité humaine : pilier de la doctrine sociale*, [en ligne], Bucarest, University of Bucharest, 2003 (2002), p.1. <http://www.unibuc.ro/eBooks/Sociologie/ionescu/1-2.htm> [02/15/06].

⁸⁹ *Ibid.*, p. 2 [en ligne, 02/15/06].

⁹⁰ Alberta Government, Heritage, « Premiers, William Aberhardt », *People and Politics*, *op. cit.*, p.1 [en ligne, 02/17/06]

été d'un appui au projet de cohésion de la société albertaine. Selon le relevé statistique fédéral par Statistique Canada, *Census of Population*, deux tiers de la population albertaine était chrétienne en 2001. Étant donné la tendance vers la sécularisation dans les sociétés occidentales, il est peu probable que le taux de la population chrétienne ait augmenté depuis le début du 20^e siècle. Le gouvernement albertain avait donc intérêt à travailler avec les organisations religieuses et d'en faire des agents de son projet de société. La modification de la loi scolaire en Alberta dès le premier quart du 20^e siècle en faveur de l'éducation catholique en fait foi. Ainsi, une combinaison entre la composition de la population (fortement chrétienne dans les sociétés libérales de l'Occident), et les conditions socioéconomiques déplorables, a favorisé une alliance entre les institutions religieuses (de toutes dénominations chrétiennes) et l'État. Cette coopération en de telles circonstances, nous dit C. Millon-Delsol, représente la première raison pour laquelle la valorisation fondamentale de la personne est devenue si répandue.

Une deuxième raison pour la popularisation accrue de l'égalité s'explique par la réaction face à la détérioration des régimes, pour reprendre l'image d'Aristote, et à l'injustice qui en a découlé. À la suite des grandes guerres du 20^e siècle, il y a eu un sentiment universel en réaction contre les régimes politiques totalitaires fascistes, nazis et soviétiques⁹¹. Tout comme le notait Hannah Arendt, le pouvoir par la force est de plus en plus contesté et jugé inacceptable puisqu'il anéanti l'individu. Afin de mieux protéger la personne, la reconnaissance de la dignité personnelle est accompagnée par la volonté de la décrire en termes de « droits de la personne » et non plus exclusivement des « droits de l'homme »⁹². Le jugement du Conseil privé à Londres en 1929 dans l'affaire

⁹¹ Chantal Millon-Delsol, *op. cit.*, p. 221.

⁹² *Ibid.*, pp. 221, 222.

« personne », reconnaissant que les femmes sont des personnes tout comme les hommes, témoigne de l'interprétation d'une égalité plus universelle⁹³.

P. Smith soutient que cette égalité politique universellement accordée aux femmes comme aux hommes, découle du christianisme qui, selon lui, est la seule religion qui ennoblit les femmes. « [T]he Medieval Church gave women a kind of centrality, and a spiritual dignity, not achieved elsewhere [... :] Christianity exalted women »⁹⁴. Le « Bill of Rights » en Alberta est un exemple de législation de cette égalité universelle. Il est écrit de façon à évoquer les origines de cette égalité dans l'héritage biblique et la tradition démocratique comme le démontre la citation du préambule : « Whereas the *free and democratic society* existing in Alberta is founded on principles that acknowledge the *supremacy of God* and on principles, fostered by tradition, that honour and respect human rights and fundamental freedoms and the *dignity and worth of the human persons* ;... »⁹⁵. P. Smith et C. Millon-Delsol s'accordent pour désigner le christianisme comme la source de l'égalité universelle qui est aujourd'hui présentée sous forme de droits de la personne.

D'après A. Ionescu, même « s'il n'y a pas de présentation systématique des "droits fondamentaux de la personne humaine" dans les discours pontificaux, on peut déceler, surtout chez Pie XII, une énumération qui, sans épuiser la liste, peut préciser le sujet »⁹⁶. Il est question par exemple du droit à la vie, du droit à la protection, du droit aux soins requis, du droit au travail, et du droit à l'éducation. Cet échantillonnage de droits rappelle les déclarations des droits des hommes en France et aux États-Unis au 18^e

⁹³ Alberta Source, Heritage, *Alberta's Online Encyclopedia*, [en ligne], Government of Alberta, p. 33. <http://www.albertasource.ca/aoe/ui/indexx.aspx?callpage=54&sid=2> [02/21/06]

⁹⁴ Page Smith, *op. cit.*, p. 30, 31.

⁹⁵ Alberta Government, *Alberta Bill of Rights*, [en ligne, modifiée le 15 janvier 2006], Canadian Legal Information Institute, 2000 (1980), p.1.

<http://www.canlii.org/ab/laws/sta/a-14/20060115/whole.html> [02/21/06]

⁹⁶ Alexandra Ionescu, *op. cit.*, p. 4 [en ligne, 02/15/06].

siècle. C'est le début d'une résurgence générale de la tradition préconisant l'élaboration des chartes des droits et libertés de la personne.

C'est aussi la concrétisation de l'État-garant évoqué par C. Millon-Delsol. Cet État, rappelons-nous, aide la personne à mieux vivre en lui donnant les outils et les occasions de développer son potentiel individuel. Les buts du ministère de l'éducation reflètent bien cette philosophie: « Alberta's curriculum is designed to help students achieve their individual potential... »⁹⁷. Dans les mots d'A. Ionescu, « c'est la tâche de la société de garantir le respect concret des droits de la personne, mais c'est à chaque personne de s'en servir de manière responsable »⁹⁸. Cette perspective lockienne cadre bien avec l'élaboration du Alberta Bill of Rights, ainsi qu'avec la vision de la société juste de l'honorable P. E. Trudeau⁹⁹, sa défense de l'individu et l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés dans la loi constitutionnelle de 1982.

En résumé, C. Millon-Delsol propose que la valorisation politique et sociale de la personne ainsi que le développement de l'État de droit au 20^e siècle ont été le résultat combiné de l'héritage chrétien, des philosophies des Lumières, et des réactions populaires et intellectuelles face aux bouleversements sociopolitiques. Devant ces bouleversements qui perdaient de vue l'élément humain fondamental, les sociétés eurocentriques ont puisé à une source de leur humanité : l'essence chrétienne. Dans cette pensée marquée de respect, la personne a été créée; à l'aide du raisonnement des Lumières, elle a été affirmée; et dans les lois des démocraties libérales, elle a été concrétisée. « L'approfondissement philosophique de l'idée de dignité, mené par

⁹⁷ Alberta Government, Education, « Alberta's High Quality Curriculum : Development and Implementation », [en ligne], Government of Alberta, 2005, p.1.
http://www.education.gov.ab.ca/k_12/curriculum/DevelImp.asp?printerfriendly=true [02/13/05]

⁹⁸ Alexandra Ionescu, *op. cit.*, p. 4 [en ligne, 02/15/06].

⁹⁹ Quoique la vision de l'honorable P. E. Trudeau soit devenue associée à la forme de l'État providentiel.

nécessité à une époque où l'humanité se retrouve bafouée à grande échelle, contribue à développer une justification rigoureuse de l'État de droit »¹⁰⁰.

Il semble donc que l'égalité, malgré ses complexités, est sacrée non pas en fonction de l'héritage politique grec, mais en fonction de l'application qui en est faite dans la tradition biblique d'abord, puis dans la philosophie de la raison du 18^e siècle par la suite. Elle est enracinée dans les différents discours politiques du 20^e siècle qui y associent tous une fonction charnière entre l'état social existant et une société meilleure.

¹⁰⁰ Chantal Millon-Delsol, *op. cit.*, p. 221.

Chapitre III : Le pouvoir et l'égalité en Alberta

Ayant démontré le but du discours et du choix du thème, il nous incombe de souligner le troisième sous-objectif cherchant à savoir comment et en quelles circonstances le discours de l'État albertain a été concrétisé.

Jusqu'à présent, il a été question des théories du pouvoir et de l'égalité. Le pouvoir et l'égalité sont des notions complexes, tant au niveau de leurs constructions théoriques qu'au niveau de leurs applications concrètes. La pensée de Michel Foucault insistant sur la *raison d'État*, la fonction du discours et l'importance des pratiques sociales, promet d'être particulièrement fructueuse dans l'analyse de la culture politique albertaine. La perspective de Chantal Millon-Delsol établissant un lien entre la religion chrétienne et l'égalité politique au sein des démocraties libérales, permet un discernement perspicace de l'importance originale de l'égalité dans les politiques albertaines. Ensemble, ces assises théoriques serviront à démontrer qu'un idéal, quoique bon en soi, peut être employé différemment selon les contextes, dans un même but: de maintenir un déséquilibre favorisant un groupe en particulier. En Alberta, c'est ce qu'a fait l'État provincial depuis 1905.

D'abord par les mesures favorisant l'enseignement public plutôt que privé, l'État albertain a monopolisé un moyen social par lequel il lui était possible de promouvoir une cohésion identitaire albertaine. Ensuite, vis-à-vis de la volonté fédérale d'intervenir dans les domaines de compétences provinciales, notamment dans le contrôle des ressources naturelles, les gouvernements albertains ont cherché à augmenter leur poids politique par une réforme dans la représentation régionale au parlement canadien. Dans les deux contextes, l'État albertain s'est justifié au nom de l'égalité. Cependant, s'il est question

d'égalité équitable en éducation, comme la juste égalité recherchée par J. Rawls, cette nuance est écartée lorsqu'il est question de la représentation régionale et de l'égalité entre les provinces.

Dans la première période, soit entre 1905 et 1971, l'État albertain était préoccupé par la formation de l'identité collective provinciale et la relation intergouvernementale, Ottawa-Edmonton. Par le biais de l'éducation publique, l'État provincial a formé la population albertaine, prenant soin d'inculquer la valorisation de l'égalité à de nombreuses générations de l'électorat. En réclamant le contrôle de ses ressources naturelles, y inclus une part majoritaire des retombées économiques, l'État albertain s'est distingué auprès de la population provinciale comme véritable garant du bien commun. Au cours de la deuxième période, soit entre 1971 et 2006, l'État provincial a modifié ses politiques en éducation afin de maintenir son emprise sur la formation scolaire de la population. Parallèlement, l'État provincial s'est concentré davantage sur la fortification de ses droits et des relations avec les autres États subcentraux pour accroître son influence au détriment de l'État fédéral. Délaissant sa position défensive, l'État albertain a entamé une série d'initiatives de plus en plus énergiques afin de mieux saisir et même provoquer des occasions opportunes.

La culture politique albertaine a mis plus de cent ans à mûrir et elle s'est développée en égard à deux contextes, les mesures en éducation et les revendications constitutionnelles, qui à première vue, ne se chevauchent pas. Cependant, tout comme les réformes en éducation avaient des liens sous-jacents à la stabilité de l'empire de Napoléon, les mesures en éducation ont appuyé les aspirations constitutionnelles de l'État

albertain. Pendant plus d'un siècle, ces deux domaines ont été les points forts de la stratégie de la machine politique albertaine pour accroître son pouvoir.

III. a) Les politiques en éducation :

Cette volonté de participation aux enjeux politiques, telle qu'elle sera démontrée plus loin dans le dossier des ressources naturelles, a été cultivée auprès des Albertains par l'entremise d'un système d'éducation accessible à tous et contrôlé par le gouvernement provincial. Malgré la contrainte de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867¹, ainsi que de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982², l'État albertain a su faire avancer ses intérêts. Par l'entremise du système d'éducation dans lequel plusieurs générations de l'électorat ont été et sont toujours formées, il a créé un imaginaire collectif imprégné de la notion de l'égalité.

III. a. i) 1905 – 1971 :

Dans l'Ouest, comme ailleurs au pays, l'éducation avait longtemps été réservée à l'initiative des organisations religieuses et missionnaires. Cette éducation, ne relevant pas du gouvernement, était de nature privée et le premier type d'enseignement en dehors du foyer. En 1905, l'enseignement privé existait toujours sur le territoire albertain mais l'enseignement à fonds public a été fortement encouragé par le nouvel État provincial de

¹ Dans les cas où ce respect existait avant l'adhésion de la province à la Confédération, les minorités catholiques en dehors du Québec ainsi que les minorités protestantes du Québec étaient assurés du droit à l'instruction religieuse (Ministère de la justice, « Loi constitutionnelle de 1867 », *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*, [en ligne], Gouvernement du Canada, 29 mars 1867, article 93. http://laws.justice.gc.ca/fr/const/c1867_f.html [03/16/05])

² Cet article protège les droits à l'instruction dans la langue maternelle des minorités de langue officielle en milieux minoritaires (Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, *La Charte des droits et libertés : Guide à l'intention des Canadiens*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Gouvernement du Canada, 1992, p. 19)

l'Alberta à qui revenait la juridiction de l'éducation. Contrairement au Québec, l'État albertain n'a jamais accordé à l'éducation privée un bureau distinct au sein du gouvernement. Cette exclusion souligne donc le statut complémentaire et non rival du secteur privé en éducation en Alberta. L'emprise en éducation par l'État albertain comme stratégie pour consolider son pouvoir s'accorde entièrement avec la notion d'égalité politique à base chrétienne de C. Millon-Delsol ainsi qu'avec la raison d'État de Michel Foucault. Rien n'empêche à l'État-garant de subvenir aux besoins de sa population par la promotion d'une éducation imprégnée des valeurs de l'État dans le but de consolider la faveur de cette même population lors des élections. L'État québécois a longtemps agi ainsi, quoique sa stratégie ait été nuancée.

Au Québec, l'éducation privée a été longtemps dominée par l'Église catholique, pour des raisons historiques³ et en raison du conservatisme antiétatique du gouvernement Duplessis⁴. Il a fallu attendre l'élection du gouvernement Lesage pour voir au Québec une première contestation laïque et publique à l'éducation privée et confessionnelle. En Alberta, par contre, dès le moment où l'État provincial a été concrétisé en 1905, l'hétérogénéité croissante de la population a incité le gouvernement albertain à conserver le monopole en éducation afin de mieux rassembler sous une seule autorité tous les éléments disparates de la société et d'en faire un tout plus homogène. Par l'article 17 de la loi sur l'Alberta, *Alberta Act*⁵, l'État albertain a pu retenir sous son autorité l'éducation de la population catholique. Cette mesure a eu pour effet de réduire l'attrait

³ Par antécédent historique, je fais allusion au rôle crucial et non sans controverse qu'a assumé l'Église catholique depuis la Nouvelle-France jusqu'au 20^e siècle dans le développement de la société québécoise.

⁴ Myriam Simard, *L'enseignement privé: trente ans de débats*, Montréal, Les Éditions Thémis / Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, 1993, p.45.

⁵ Alberta Government, *Alberta Act*, [en ligne], article 17, Solon, 1905, p. 3.
http://www.solon.org/Constitution/Canada/English/aa_190 [03/09/06]

de l'enseignement religieux et privé au sein de cette population et d'augmenter l'exposition de cette dernière au discours de l'État. Cette précision de la loi démontre l'importance que revêt le système d'éducation comme moyen de socialisation pour le gouvernement albertain. L'élite anglophone qui forme le nouveau gouvernement était elle-même composée en partie de finissants d'écoles publiques⁶ et elle était donc bien disposée à promouvoir cette politique. La décision de soutenir un tel projet viendra à l'appui de l'affirmation de Michel Foucault, selon laquelle « [t]out système d'éducation est une manière politique de maintenir ou de modifier l'appropriation du discours, avec les savoirs et les pouvoirs qu'ils emportent avec eux »⁷.

Sous la direction du premier des premiers ministres de l'Alberta, l'honorable Alexander Rutherford⁸, l'éducation publique en Alberta a été un thème dominant du projet de société de l'État albertain. Entre 1896 et 1905, A. Rutherford avait siégé au conseil scolaire South Edmonton School Board. Pendant son terme comme premier ministre provincial (1905-1910), il a été également le ministre en charge de l'éducation⁹. À ce double titre, il a participé à la formulation de la loi scolaire en Alberta de 1905. Il a assuré aussi la création d'un programme de formation enseignante à la University of Alberta¹⁰. En 1907, il s'est rendu à Londres à titre de délégué à la conférence impériale en éducation, et entre 1927 et 1941 il a été chancelier à la University of Alberta¹¹. Non seulement ce grand amateur de livres a-t-il été exposé aux divers courants politiques tout

⁶ C'est le cas de la plupart des premiers ministres albertains. Voir le site <http://www.abheritage.ca/abpolitics/people/premiers.html>.

⁷ Michel Foucault, *L'ordre du discours*, France, Éditions Gallimard, 1971, p. 46.

⁸ Il avait été écolier dans un système d'enseignement public et était diplômé de McGill des programmes de bacheliers en arts et en droit civil (Alberta Government, Heritage, « Premiers, Alexander Rutherford », *People and Politics*, *op. cit.*, p. 1 [en ligne, 02/17/06]).

⁹ *Ibid.*, [en ligne, 02/17/06].

¹⁰ *Ibid.*, [en ligne, 02/17/06].

¹¹ *Ibid.*, pp.1,2 [en ligne, 02/17/06].

au cours de sa carrière, mais il a œuvré à mettre en pratique les idées qu'il avait reçues. Par la promotion d'un accès à une éducation publique, gratuite et de qualité, marginalisant donc l'option de l'enseignement privé, une proportion importante de la population albertaine non anglophone s'est unie à la population anglophone et a accepté le discours d'un gouvernement provincial anglo-canadien. Ce développement a représenté les débuts d'une participation générale à une pratique sociale qui dominerait l'éducation en Alberta.

Comme le rappelle M. Foucault, il n'y a pas de pratiques sociales sans discours. À l'aube de la formation de l'État albertain, le discours portait sur l'éducation universellement accessible pour réunir les populations pluriethniques et anglophones par l'entremise de l'enseignement à caractère chrétien dans le but d'en faire un peuple albertain aux valeurs britanniques. Quelques années plus tard, c'était le clivage urbain/rural que le discours d'égalité abordait dans le but de former un peuple albertain aux valeurs démocratiques.

Ce changement est consacré par l'élection de l'honorable Herbert Greenfield en 1921. Le quatrième premier ministre albertain, l'honorable H. Greenfield a été le chef du premier gouvernement formé par un parti populiste, les Fermiers unis de l'Alberta (« United Farmers of Alberta »)¹². Formée en 1909, cette association consistait d'abord, en un groupe d'intérêt produit d'une alliance entre deux organisations représentant les fermiers, datant toutes les deux de 1905 : l'Association des fermiers albertains (« Alberta Farmers' Association ») et la Société de l'équité (« Society of Equity »)¹³. Face à

¹² Alberta Government, Heritage, « Premiers, Herbert Greenfield », *People and Politics*, *op. cit.*, p. 1 [en ligne, 02/17/06].

¹³ Alberta Social Credit Party et C. Hurst, *Alberta Social Credit Party History*, [en ligne], Alberta Social Credit Party, p. 1. <http://www.socialcredit.com/history.htm> [02/20/06].

l'inefficacité de leur effort de lobbying auprès du parti libéral, le groupe d'intérêt s'est transformé en parti politique contestant l'emprise sur l'électorat canadien des partis politiques traditionnels¹⁴. L'utilisation du mot « équité » rappelle la notion d'Aristote du type d'égalité selon les circonstances, ainsi que la valorisation de la dignité individuelle et indique la perception de la personne au cœur de cette vision politique coopérative. Selon l'argumentation de C. Millon-Delsol, une telle vision politique au sein d'une démocratie libérale dotée d'une population fortement chrétienne aurait favorisé la popularité du parti populiste dans le contexte albertain.

Élu en une période où les circonstances socio-économiques difficiles prenaient de l'ampleur surtout en milieux urbains, le gouvernement des Fermiers unis de l'Alberta, sous la direction de H. Greenfield, a promis de légiférer en fonction des besoins de tous les citoyens, et pas seulement en fonction des intérêts de ceux en milieux ruraux, la base d'appui du parti¹⁵. Un fermier réussi et chrétien, H. Greenfield avait aussi siégé au conseil scolaire pendant une douzaine d'années avant de devenir premier ministre, suivant l'exemple établi par A. Rutherford quelques années auparavant¹⁶. S'étant engagé dans la voie de l'État-garant, la vision du gouvernement albertain a contribué à appuyer l'individu, sans s'imposer à lui.

Parmi d'autres politiques sociales entreprises par ce gouvernement et ses successeurs, le développement du système d'éducation visait à solidifier la tradition de l'enseignement public en améliorant l'accès et la qualité¹⁷. L'amélioration du système public d'éducation a été un objectif constant dans les discours des gouvernements

¹⁴ *Ibid.*, p. 2 [en ligne, 02/20/06].

¹⁵ Alberta Government, Heritage, « Premiers, Herbert Greenfield » *People and Politics*, *op. cit.*, p. 1 [en ligne, 02/17/06].

¹⁶ *Ibid.* [en ligne, 02/17/06].

¹⁷ *Ibid.*, p. 2 [en ligne, 02/17/06].

albertains, surtout lors des mandats du Parti du crédit social. En tant que premier ministre, l'honorable William Aberhardt a continué la tradition et a retenu, lui aussi, le titre de ministre en éducation. Ainsi, il a veillé à la reformulation des districts scolaires en 1937, dans le but de niveler les différences entre les écoles urbaines et rurales par leur fusion dans des nouveaux districts scolaires¹⁸. Cette modification a permis une meilleure uniformité de la présentation du programme d'étude gouvernemental partout en province.

Son successeur, l'honorable E. Manning, a agrandi les divisions scolaires davantage en 1964, centralisant encore plus l'autorité au ministère de l'éducation, et ce faisant, réduisant la possibilité de modification régionale des objectifs scolaires de l'État provincial¹⁹. « Whereas Aberhardt was a crusader who could blast apart the status quo, ...[Ernest Manning]... was a builder and an administrator »²⁰. En effet, pendant les mandats du premier ministre E. Manning, plusieurs modifications ont été apportées à la *Department of Education Act (1922)*. Ces modifications, dont la plupart ont été de nature administratives selon les volumes de l'*Alberta Hansard*, démontrent par leur nombre élevé que la gestion de l'éducation était d'un intérêt constant pour l'État albertain.

Même lors des dernières années de son gouvernement, le rôle important de l'éducation dans la cohésion sociale incita le premier ministre E. Manning à commissionner une étude. Cette étude avait pour but d'évaluer les possibilités de jumeler les valeurs conservatrices modernes, reflétant un individualisme plus prononcé, avec l'ancienne conscience sociale populiste dans un effort de mieux répondre aux inégalités

¹⁸ Angéline Martel, *op. cit.*

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Preston Manning, *Think Big : My Adventures in Life and Democracy*, Toronto, McClelland & Stewart Ltd., 2002, p. 4.

sociales des milieux défavorisés²¹. En effet, à l'époque du centenaire du pays, le premier ministre albertain cherchait à rallumer la foi de la nation²². Bien que rien n'est advenu du *White Paper on Human Resources Development*, l'initiative a témoigné de la volonté de faire une meilleure redistribution des revenus du secteur pétrolier par l'entremise notamment de l'éducation selon une perspective d'égalité chrétienne telle qu'exprimée par C. Millon-Delsol.

En 1968, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Laurendeau-Dunton) a présenté le deuxième volet de son rapport, le livre II, dans lequel les provinces ont été appelées à reconnaître le droit au choix des parents dans le domaine de la langue d'enseignement de leurs enfants en vertu du projet de loi sur les langues officielles du Canada. À la suite de ce rapport, le gouvernement du Crédit social de l'honorable Harry E. Strom a apporté une autre modification à la loi scolaire albertaine, l'*Alberta School Act*, permettant l'établissement d'écoles bilingues où l'enseignement pourrait se faire en français pendant la moitié de la journée²³. En 1971, un autre ajustement de la loi scolaire albertaine a été apporté, permettant l'enseignement en français de la maternelle à la 12^e année, et établissant donc les programmes d'immersion en Alberta²⁴. Ces programmes ont représenté une ouverture par laquelle il est devenu possible à l'État fédéral d'influencer le discours de l'État albertain en éducation. Par le biais de subventions allouées aux gouvernements des provinces pour les programmes d'immersion, l'État fédéral a cherché à affirmer sa présence dans une sphère provinciale. La reconnaissance du droit au choix des parents quant à la langue officielle

²¹ *Ibid.*, p. 5.

²² *Ibid.*, p. 20.

²³ Angéline Martel, *op. cit.*

²⁴ *Ibid.*

d'enseignement est survenue au même moment qu'un renouvellement d'intérêt dans la question du droit au choix de l'éducation privé dans une province en plein essor économique.

À la suite des essais de réformes monétaires et sociales, et des revenus accrus de l'exploitation des ressources naturelles²⁵, l'État albertain s'est retrouvé dans un contexte socioéconomique beaucoup plus prospère à la fin du mandat des gouvernements du Crédit social. Cette transformation des fortunes de l'État a été reflétée auprès de la population dont les conditions de vie s'étaient améliorées. Dans un tel climat de prospérité, l'ancienne question de l'éducation privée est revenue peu à peu à la surface et depuis 1971, les gouvernements se sont retrouvés face au dilemme que pose le droit au choix parental en matière d'éducation, et la volonté gouvernementale de protéger ses intérêts.

III. a. ii) 1971 – 2006 :

Au début des années 1980, à la suite de nombreuses discussions dans les médias et à l'assemblée législative au cours des ans, le gouvernement conservateur de l'honorable Peter Lougheed a décidé d'entreprendre une étude pour examiner la question du monopole de l'État provincial en éducation. Cette étude avait pour but d'explorer la légitimité de l'option privée dans l'éducation albertaine.

Dans le rapport intitulé *A Study of Private Schools in Alberta*, les auteurs ont conclu que la légitimité des écoles privées était indirectement assurée par la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que par l'*Alberta Bill of Rights*. Toutefois, cette légitimité n'était pas garantie, sauf pour des raisons religieuses. Elle dépendait non

²⁵ Ces points seront abordés en plus de détails au chapitre IV.b.

seulement des statuts (modifiables) du droit albertain mais aussi des décisions des tribunaux qui se faisaient au cas par cas²⁶. Or, puisqu'en 1984 le rendement scolaire du secteur privé était souvent égal ou supérieur à celui des écoles publiques et que l'avis populaire ainsi que celui des membres du comité acceptaient que l'enseignement privé soit dérivé du droit au choix des individus, il n'y avait pas de raison de cesser de reconnaître la légitimité de l'existence somme toute marginale de l'enseignement privé²⁷.

Vers la fin des années 1990, le même scénario s'est répété. Cette fois-ci, il était question du financement de l'enseignement privé. En 1998, le *Private Schools Funding Task Force* fit la recommandation selon laquelle les écoles privées accréditées²⁸, c'est-à-dire celles qui répondaient à un nombre de critères dont l'adhésion au programme d'étude prescrit par le ministère de l'éducation, ne devraient recevoir que 60% des subventions pour l'instruction de base octroyées aux écoles publiques. Le comité précisa davantage qu'aucun argent public, ni même une portion des taxes foncières, ne serait versé aux écoles privées pour couvrir les frais de transport, d'infrastructure ou d'administration²⁹.

Ces exercices de consultations populaires avaient été entrepris par l'État albertain dans le but de justifier son emprise en éducation par le biais de négociations pacifiques³⁰. Pour reprendre les paroles de C. Millon-Delsol, « [l']État-garant cherche donc à éviter la violence par l'acquiescement et la confiance dans le droit. (...) Il réclame une

²⁶ Woods Gordon Management Consultants, *op. cit.*, pp. 13, 14.

²⁷ *Ibid.*, p. 18.

²⁸ Ces écoles doivent suivre le programme d'étude prescrit par le ministère de l'éducation. De plus, la formation des enseignant(e)s doit correspondre aux standards délimités par le ministère de l'éducation et les résultats des élèves doivent être au moins équivalents à ceux des élèves des écoles publiques. (Alberta Independent Schools and Colleges in Alberta (AISCA), « Staying the Course to Meet All Alberta Students' Needs », *Funding Facts 01/01*, [en ligne], AISCA, p.1. <http://www.aisca.ab.ca/facts01-01.htm> [10/29/04])

²⁹ Private Schools Funding Task Force, *Setting a New Framework: Report and Recommendations*, Edmonton, Canada, Alberta Government, février 1998, p. 31.

³⁰ Comme il se doit dans une démocratie libérale d'après la pensée de Hannah Arendt.

sophistication de la raison raisonnable et par là, nourrit à juste titre ou non, l'idée d'un progrès continu de la conscience. Et s'appuie sur la nécessité d'une *éducation populaire* »³¹. Dans les deux cas, les recommandations ont accordé des victoires symboliques aux partis intéressés : le droit au choix était respecté sans que la suprématie de l'enseignement public et du contrôle par l'État ne soient menacées. L'État albertain a accepté les rapports des comités d'experts. Le procédé démocratique avait légitimé son monopole en éducation.

Entre temps cependant, quelques changements s'étaient produits dans les domaines linguistique et financier de l'éducation publique en la province au cours des années 1980. À la suite de l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés avec l'article 23 en 1982, suivie de la décision de la Cour suprême relativement à la cause Mahé en 1985³², l'enseignement public en français pour la population francophone de la province a été reconnu par la loi scolaire en 1988³³. Bien que cet avènement ait signifié une autre intervention symbolique et financière du palier fédéral dans la sphère provinciale, il n'a pas représenté cependant une menace à l'autorité du ministère d'éducation. L'éducation francophone, tout en étant gérée par des commissions scolaires francophones, demeurait publique et donc contrôlée par le gouvernement provincial. Ce qui menaçait l'autorité du gouvernement provincial cependant, c'était le déficit budgétaire. Au fur et à mesure que la dette provinciale augmentait, la légitimité de l'État albertain s'effritait.

Pour redresser la situation, l'État provincial a proposé des mesures restrictives dans les dépenses provinciales, y inclus en éducation. Inquiets de la volonté

³¹ Chantal Millon-Delsol, *op. cit.*, p. 203, nous soulignons.

³² Angéline Martel, *op. cit.*, p. 100.

³³ *Ibid.* Voir aussi le *School Act*, cS-3.1 (1988), l'article 5 (1) de la première partie en particulier .

gouvernementale de réduire l'appui financier à l'enseignement public, plusieurs commissions scolaires publiques de la province se sont associées en 1986 pour former la *Public School Boards' Association of Alberta* et ont embauché un ancien ministre de l'éducation, David King, afin de diriger les efforts de lobbying³⁴. Si la somme d'argent allouée au dossier de l'éducation n'a pas été réduite, elle a tout de même été gelée. Entre 1981 et 1989, ce dossier a cessé d'être le programme dans lequel le gouvernement investissait le plus d'argent³⁵. Toutefois, en mettant l'accent sur les réductions plus prononcées du financement en d'autres secteurs³⁶, le discours de l'État albertain a pu rassurer la population et la PSBAA de son engagement dans un système d'éducation publique, accessible et de qualité. Présentant les compressions budgétaires comme moyens pour sauvegarder la tradition albertaine en éducation, le discours officiel a réussi à faire appuyer les mêmes moyens qui avaient premièrement effrayés la population. En modifiant son discours, l'État albertain a su changer la perception de ses réformes, sans pour autant changer sa voie d'action. M. Foucault avait donc raison d'affirmer l'importance du discours. Force déterminante, le discours est en effet non seulement ce qui est dit, mais ce qui est produit par ce qui est dit.

Commençant lors du mandat du gouvernement de l'honorable D. Getty et se perpétuant pendant les mandats successifs du gouvernement de l'honorable R. Klein, la préoccupation pour l'élimination de la dette provinciale a obligé l'État provincial à limiter ses dépenses. Dans l'effort de promouvoir une image de gestionnaire économique

³⁴ Public School Boards' Association of Alberta, *History of the Public School Boards' Association of Alberta*, [en ligne], p.1. <http://www.public-schools.ab.ca/Public/association/history.htm> [02/20/06].

³⁵ Allan Tupper, Larry Pratt et Ian Urquhart, « The Role of Government », dans Roger Gibbins et Allan Tupper (éditeurs), *Government and Politics in Alberta*, Edmonton, Canada, The University of Alberta Press, 1992, p. 50.

³⁶ Selon Allan Tupper *et al.*, (*ibid.*) l'investissement entre 1981 et 1989 dans les programmes suivants aurait été non pas gelé mais réduit: l'environnement (-92%), le transport et les services (-77%), les activités récréatives et la culture (-73%), le gouvernement (-49%).

responsable, digne de la confiance de l'électorat albertain, les gouvernements conservateurs en Alberta, depuis la fin des années 1980, se sont concentrés sur la restructuration de leurs programmes. Comme l'expriment les auteurs de l'article « Implementation of the Alberta Accountability Framework », « the message was clear : reduce education costs while retaining and improving education results »³⁷.

Tout comme de par le passé, le discours de l'État provincial s'est justifié au nom de l'égalité : afin de continuer de répondre aux besoins fondamentaux de l'ensemble de la population, l'élimination du gaspillage des ressources était essentielle. Fidèle à la théorie lockéenne concernant les avantages du petit gouvernement, l'État albertain a réduit ses effectifs. Toutefois, contrairement au but de John Locke, l'État provincial n'a pas pour autant réduit sa portée. Dans le domaine de l'éducation, il n'était pas question de privatisation : l'État albertain gardait le monopole. Cette volonté est devenue évidente au tournant du 21^e siècle lorsque le mouvement de réformes nord-américain en éducation a atteint l'Alberta.

L'insatisfaction généralisée en Amérique du Nord vis-à-vis du rendement scolaire et de la gérance des systèmes d'éducation avaient provoqué un débat continental sur la réforme scolaire. Le gouvernement provincial a donc dû tempérer à nouveau les critères du gouvernement fédéral et la pression du droit au choix parental, avec sa volonté de préserver son monopole en éducation. Dans leur livre, *School Choice Tradeoffs : Liberty, Equity, and Diversity*, R. Kenneth Godwin et Frank R. Kermerer expliquent comment ce

³⁷ Merla Bolender, John Burger, Valerie Keates et David Townsend, « Implementation of Alberta Accountability Framework », *Canadian Journal of Educational Administration and Policy*, [en ligne], no.16, CJEAP, 30 octobre 2000, p. 1. <http://www.umanitoba.ca/publications/cjeap/articles/berger.html> [02/15/05].

débat se dessine dans les démocraties libérales, en particulier au Canada et aux États-Unis.

D'une part, il y a la demande croissante de parents qui veulent plus de choix dans les programmes d'écoles, pour mieux refléter leurs propres valeurs et dans le but d'améliorer les avantages individuels de leurs enfants. D'autre part, il y a le désir des gouvernements de façonner l'éducation pour assurer une reproduction de valeurs propices au maintien d'une démocratie libérale, dans le but d'améliorer les avantages sociaux.

R. K. Godwin et F. R. Kermerer proposent alors un système de bons d'études (« education vouchers »). S'inspirant de John Rawls et de Milton Friedman, ils proposent d'utiliser le droit au choix en éducation afin de mieux intégrer les populations défavorisées dans le système scolaire actuel, notamment celles des quartiers de villes déshérités. Selon R. K. Godwin et F. R. Kermerer, cette approche encouragerait l'utilisation plus efficace des ressources limitées en réduisant la bureaucratie et le dédoublement des effectifs scolaires. De plus, ce modèle augmenterait la concurrence entre les écoles et cette concurrence devrait produire des résultats scolaires plus élevés. En somme, leur proposition veut donner les moyens financiers aux parents plutôt qu'aux écoles afin que les familles de tous niveaux socioéconomiques puissent exercer un choix réel devant les options de l'enseignement privé ou public. Ce faisant, R. K. Godwin F. R. et Kermerer insistent sur la nécessité du compromis et présentent un modèle qui prétend équilibrer l'accès à une éducation de qualité dirigée par le gouvernement tout en respectant le droit au choix du parent.

Par contre, la réforme scolaire au Nouveau-Brunswick en 1996, qualifiée de « dramatique » par Thomas Flemming dans son article qui a paru dans le *Canadian*

*Journal of Educational Administration and Policy*³⁸, est un exemple où la restructuration du système d'éducation a bouleversé le monopole traditionnel du gouvernement, en accordant beaucoup plus de responsabilités aux parents dans les décisions scolaires. Dans ce cas, des positions clefs à l'intérieur de la bureaucratie politique, notamment au niveau des commissions scolaires, sont réservées aux porte-parole des parents, c'est-à-dire à des parents d'enfants d'âge scolaire et qui sont élus comme représentants. À côté de l'exemple du Nouveau-Brunswick et du compromis proposé aux États-Unis, l'expérience scolaire en Alberta avec l'école à charte est demeurée fidèle au principe de l'égalité d'accès en éducation et au rôle important du gouvernement.

Après une modification à la loi scolaire albertaine en 1993 par le gouvernement de l'honorable Ralph Klein, l'Alberta est redevenue un laboratoire social défiant les conventions traditionnelles³⁹. Visant spécifiquement à remédier à un malaise perçu dans le système scolaire, l'État albertain s'est évertué à protéger l'égalité d'accès à une éducation de base ou fondamentale tout en respectant les besoins et les aspirations individuelles, conformément à la pensée de C. Millon-Delsol. L'incorporation des écoles à charte en Alberta dès les années 1990 a aussi assuré la marginalisation continue de l'option privée en éducation et la dominance de l'autorité gouvernementale, suivant en cela une logique foucaldienne.

Genre d'école hybride, mi-privée, mi-publique, cette nouvelle option en éducation a été et est toujours discutée. Au Canada, seule la province de l'Alberta a légiféré en

³⁸ Thomas Flemming, « Provincial Initiatives to Restructuring Canadian School Governance in the 1990s », *Canadian Journal of Educational Administration and Policy*, [en ligne], no. 11, CJEAP, 28 novembre 1997, p. 6. <http://www.umanitoba.ca/publications/cjeap/articles/fleming.html> [02/15/05].

³⁹ Cette voie d'action n'est pas sans rappeler l'élection des gouvernements populistes en Alberta qui avait indigné le premier ministre King, chef d'un parti politique traditionnel. Ce point sera discuté dans la prochaine section.

faveur d'une telle orientation scolaire⁴⁰. Sans frais de scolarité, et dans l'impossibilité de refuser un élève qui fait partie de la population visée par sa charte, ce genre d'école est aussi obligée de respecter le programme d'études et les examens du Ministère de l'éducation⁴¹. Tout en devant répondre au Ministre, l'école à charte est gérée par sa propre commission scolaire et jouit d'une marge de liberté significative dans les moyens employés pour atteindre les objectifs délimités par la province⁴². Si les parents ont ainsi un plus grand choix dans le type d'éducation que reçoivent leurs enfants, le gouvernement ne perd pas pour autant son influence dans la formation des élèves, puisque le maintien du discours de l'État albertain est toujours assuré par le biais du système d'éducation, exactement selon la logique de M. Foucault.

Cette troisième option en éducation a eu pour effet de diminuer l'attrait de l'option privée en Alberta et de rendre plus compétitives les commissions scolaires publiques. Un exemple de cette tendance est l'établissement d'une école à charte pour filles à Calgary en 2003 devant le refus de la commission scolaire publique de fonder une telle école. Toutefois, à la suite de la création de l'école à charte pour filles, la commission scolaire publique de la ville a réagi par une duplication du même programme en son sein⁴³. Selon J. Ferrabee, cette compétition forcée oblige les commissions scolaires publiques dites « traditionnelles » de mieux répondre aux besoins de sa

⁴⁰ James Ferrabee, « Charter Schools in Alberta Could Teach Governments Lessons in Areas Where Monopolies Exist » [en ligne], Calgary, février 2004, p. 1.
<http://www.irpp.org/ferrabee/archive/0204.htm> [03/15/05]

⁴¹ Alberta Government, *Charter Schools Regulation*, [en ligne, modifiée 10 janvier 2005], Canadian Legal Information Institute, 2002 (2000), p. 1.

<http://www.canlii.org/ab/laws/regu/2002r.212/20050110/whole.html> [03/15/05]

⁴² *Ibid.*, p.1 [en ligne, 03/15/05].

⁴³ James Ferrabee, *op. cit.*, p. 1 [en ligne, 03/15/05].

clientèle, ce qui illustre que « monopolies can be shaken up, and that competition forces fresh ideas into any system »⁴⁴.

Comme dans le passé, avant la sécularisation de l'enseignement public en Alberta, le discours dominant cherche à établir et à renforcer une pratique sociale utile au maintien d'un déséquilibre politique favorisant la domination d'un segment. À l'époque, l'élite politique albertaine entrevoyait la création d'une nouvelle société⁴⁵ dans le but d'augmenter le pouvoir l'État provincial. Aujourd'hui, l'État veut assurer la cohésion de la mentalité albertaine dans le même but. Jusqu'à présent, la stratégie semble fonctionner. Malgré les difficultés occasionnées par la réduction d'appui financier depuis au delà d'une décennie, le succès du système d'éducation albertain aux épreuves internationales est demeuré constant, tout comme l'appui populaire au gouvernement provincial.

Selon certains, ce succès est le résultat d'une augmentation en appui financier au système d'éducation public en Alberta au tournant du siècle, après plusieurs années de compressions budgétaires. D'après les statistiques du Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation (PIPCE) de l'an 2003, le taux d'investissement en éducation par l'État albertain aurait augmenté de 19% depuis 1997⁴⁶. Cette hausse, à la suite de compressions budgétaires provinciales des années précédentes, a permis au ministre de l'éducation de l'Alberta, l'honorable Lyle Oberg, de déclarer en 2004 que le rapport du PIPCE était la preuve en noir et blanc que l'éducation est une priorité du gouvernement provincial. Il a ajouté que cette valorisation de la part de l'État, traduite en financement important, a produit un excellent système scolaire. Pour reprendre ses paroles, «[i]t is

⁴⁴ *Ibid.*, p. 2 [en ligne, 03/15/05].

⁴⁵ Une nouvelle société calquée sur un modèle ancien, c'est-à-dire une société blanche et chrétienne.

⁴⁶ Conseil des ministres de l'Éducation, *Rapport du Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation 2003*, Toronto, Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation, novembre 2003, p.36.

clear that Alberta has not only the best learning system in the country, but also the best-funded learning system. »⁴⁷ .

Selon d'autres, le succès scolaire des élèves albertains pourrait s'expliquer grâce à l'approche novatrice de l'Alberta face aux pressions d'une réforme scolaire. D'après une étude récente des professeurs José da Costa et Frank Peters de l'Université de l'Alberta et de Claudio Violato de l'Université de Calgary, le rendement scolaire de l'école à charte rivalise ou surpasse celui de l'école publique sans charte⁴⁸. Ce serait donc grâce aux résultats de performances exceptionnelles de la catégorie de l'école à charte combinés avec ceux de l'ensemble du système d'éducation qui permettent au gouvernement albertain de vanter les mérites de l'enseignement public et de s'en servir comme témoignage de la gestion efficace d'un gouvernement digne de la confiance de son électorat.

C'est dans ce contexte d'excellence académique que la commission albertaine en éducation, l'Alberta's Commission on Learning a déposé son rapport à l'automne 2003. Intitulé *Every Child Learns. Every Child Succeeds*, le rapport est composé de 95 propositions pour guider la réforme scolaire en Alberta. Parmi les 86 propositions adoptées par le gouvernement provincial en 2004, signalons l'attention accordée aux parents comme agents adjoints à l'éducation par la création de centres d'éducation familiaux⁴⁹. Dans le rapport il est clair que le but de cette initiative est de venir en aide

⁴⁷ Alberta Government, Learning , « New report confirms Alberta's commitment to education », [en ligne], Government of Alberta, 8 septembre 2004, p.1.

<http://www.learning.gov.ab.ca/news/2004...ucationSupport.asp?printerfriendly=true> [10/09/04]

⁴⁸ José da Costa et Frank Peters et Claudio Violatto, « Achievement in Alberta's Charter Schools : a Longitudinal Study », [en ligne], *Research Series* no.15 (no.13) Kelowna, Canada, Society for the Advancement of Excellence in Education,], octobre 2002, p. vi.

http://www.sae.ca/publications/A_015_AAB_MID.php [03/15/05]

⁴⁹ Alberta Government, Education, « Government acting on Learning Commission recommendations » [en ligne], Government of Alberta, 6 octobre 2004, p.3.

aux parents pour mieux préparer et appuyer leurs enfants avant leur entrée dans le système d'éducation ainsi que tout au long de leur formation⁵⁰. Cependant, cette mesure représente aussi une opportunité d'augmenter la portée du discours de l'État. En ciblant les jeunes familles et en les encadrant très tôt et de façon continue, cette tactique veut les retenir non seulement dans le système d'éducation publique, mais aussi dans la sphère d'influence du discours dominant.

Toutefois, malgré la reconnaissance formelle de l'importance de la présence parentale dans le processus éducatif, la gérance du système demeure fondamentalement entre les mains du gouvernement, contrairement aux modifications scolaires au Nouveau-Brunswick. Cette centralisation est démontrée clairement dans les directives établies pour la mise en œuvre du programme d'études en Alberta :

Alberta Education supports the implementation of new curricula by providing resource support and professional development opportunities. Alberta Education selects, acquires, develops, produces, translates, and authorizes the best possible instructional materials ... Funding is provided to help schools purchase authorized learning and teaching resources through the Learning Resources Centre. (...) The Ministry provides orientation for school jurisdiction leaders and lead teachers about curriculum changes and shares updates at professional conferences and in-services⁵¹.

En plus, d'après l'énoncé de la mission du Guide de l'éducation 2004-2005⁵², la province tient à son rôle prédominant en éducation afin d'inculquer les valeurs propices et les habiletés nécessaires au maintien d'une démocratie libérale. Il est intéressant de noter que

<http://www.education.gov.ab.ca/news/200...issionProgress.asp?printerfriendly=true> [02/12/05]

⁵⁰ Alberta's Commission on Learning, *Every child learns. Every child succeeds: Report and recommendations*, Edmonton, Alberta, Government of Alberta, octobre 2003, p. 44.

⁵¹ Alberta Government, Education, « Alberta's High Quality Curriculum : Development and Implementation », [en ligne], Government of Alberta, 2005, p. 2.

http://www.education.gov.ab.ca/k_12/curriculum/DevelImp.asp?printerfriendly=true [02/13/05]

⁵² Alberta Government, Education, Program Foundations (2005), « Guide to Education 2004-2005 : Vision, Mission and Basic Education », [en ligne], Government of Alberta, 2005, p. 1.

<http://www.education.gov.ab.ca/educatio.../guide.asp?printerfriendly=true&id=0301> [02/12/05]

cet énoncé de mission de la part de l'État exprime l'essentiel des valeurs de la Public School Boards' Association of Alberta pour qui « [o]nly public schools : (...) promote civil democracy in preference to any sectarian perspective as the key to thriving communities; ... »^{53 54}. Poursuivant cet objectif à l'aide d'initiatives telle *Campus Alberta*, un projet qui encourage les Albertains d'âge adulte à perfectionner leur éducation car « learning supports democracy »⁵⁵, l'État albertain démontre sa volonté de retenir une influence dans la formation de ses citoyens, même au de-là de la douzième année. Ayant combiné une orientation en éducation visant le bien social avec le droit au choix individuel, la Learning Commission a donné plus qu'une direction à la réforme scolaire en Alberta : elle a légitimé l'autorité du gouvernement albertain en éducation.

Depuis le début des années 1990, l'État albertain s'est non seulement préoccupé de consolider son autorité en éducation auprès de sa population, mais aussi d'accroître son influence auprès des autres provinces et territoires de l'Ouest aussi. La vision du « grand Westerner » appliquée dans les politiques intergouvernementales en contexte constitutionnel a aussi été appliquée dans le contexte de l'éducation. Simplement, cette vision politique du tournant du 20^e siècle entrevoyait une immense province de l'Ouest pour contrecarrer le poids politique des provinces centrales. L'éducation publique avait adroitement servi l'État provincial comme véhicule du discours à l'électorat futur. Les normes en éducation communes aux populations de l'Ouest pourraient alors servir à

⁵³ Public School Boards' Association of Alberta, *What is Public School Education?*, [en ligne], p.1. <http://www.public-schools.ab.ca/Public/story/story.htm> [02/20/06]

⁵⁴ Il est tout aussi intéressant de noter le langage de cette expression de valeurs. Cette expression est accompagnée d'un désir d'égalité universelle qui se veut non religieux mais aristotélien dans la mesure où le but visé est le bien commun (the key to *thriving communities*). Est-ce une déformation de la pensée d'Aristote (faisant la promotion de l'égalité universelle dans l'intérêt du bien commun) ou la confirmation de la logique de G. Sartori (l'égalité peut en effet être manipulée)?

⁵⁵ Alberta Government, Education (avril 2002), « Campus Alberta : A Policy Framework », [en ligne], Government of Alberta, avril 2002, p.1. <http://education.gov.ab.ca/pubstats...Policy/default.asp?printerfriendly=true> [02/13/05]

consolider le discours de l'État albertain comme garant des intérêts de l'Ouest. De cette nouvelle situation pourrait découler encore plus d'autorité, de prestige et d'occasions d'influencer les autres États par une présence dominante de la mentalité de l'État albertain. Cette possibilité favoriserait alors la *raison d'État* albertaine.

En 1993, le *Protocole de l'Ouest et du Nord canadiens* a été établi pour réunir les ministres en éducation des provinces et des territoires⁵⁶ à l'ouest de l'Ontario. L'association a trois buts. Il s'agit d'identifier les attentes communes des populations des diverses régions de l'Ouest et d'y répondre de concert. À cette fin, les membres de l'association acceptent de partager les efforts de l'élaboration des services en éducation et des programmes d'éducation de base, tout en respectant la compétence des États⁵⁷. Non seulement cette initiative s'applique au programme d'étude de la maternelle à la douzième année dans divers domaines⁵⁸, mais elle touche aussi la formation des enseignant(e)s, l'évaluation étudiante selon des normes établies, et garde la porte ouvert à toute autre possibilité de collaboration⁵⁹. Répartissant les dossiers de travail entre les ministres de l'éducation des divers États selon leurs besoins et expertise, le *Protocole de l'Ouest et du Nord canadiens* est aussi doté d'une clause permettant un parti de se libérer son adhésion⁶⁰. Ces dispositions rappellent la valeur d'égalité chrétienne sur laquelle insiste C. Millon-Delsol, puisqu'elles sont de nature volontaires plutôt qu'imposées. Étant donné le choix de participation, aucune province n'est obligée d'accepter les

⁵⁶ Le territoire du Nunavut y participe depuis l'an 2000, tandis que les autres membres y participent depuis 1993.

⁵⁷ Protocole de l'Ouest et du Nord canadien de collaboration concernant l'éducation, « Preamble », *Western Protocol Agreement*, [en ligne], 2000 (1993), p. 2.
<http://www.wep.ca/general/wpagreement.html> [02/12/05]

⁵⁸ Les domaines d'études partagés incluent l'apprentissage à distance, la technologie, l'éducation spéciale et l'éducation autochtone.

⁵⁹ *Op. cit.*, « Protocol », p. 2 [en ligne, 02/12/05].

⁶⁰ *Ibid.*, « Operations and Procedures », p. 3 [en ligne, 02/12/05].

dispositions communes. Cette nature volontaire déguise pourtant bien une occasion d'influence.

Pour l'État albertain, l'occasion de faire passer son discours par l'entremise de programmes d'études à une population agrandie est un avantage des plus intéressants. Partageant la gestion des programmes d'études de langue anglaise et du programme d'études de langues autres que l'anglais et le français, l'État albertain participe aux choix des ressources pédagogiques et à la détermination des principes fondamentaux de l'apprentissage. De plus, l'État albertain s'est aussi approprié à lui seul le dossier de l'apprentissage à distance et de la technologie⁶¹. Ce positionnement de l'État albertain favorise la transmission de son discours d'égalité sociopolitique. Source d'influence importante sur l'éducation dans l'Ouest entier dès 1993, l'État albertain avait tout à gagner par ses réformes en éducation parfois uniques au pays. Témoignant d'un esprit innovateur tout au long de la décennie qui suivrait, et dont les initiatives sembleront porter fruit, le gouvernement albertain a continué à se distinguer dans la sphère de l'éducation publique, s'offrant comme modèle à suivre.

Qu'il soit question de politiques interprovinciales comme le *Protocole de l'Ouest et du Nord canadiens*, ou des mesures intraprovinciales comme l'introduction de l'école à charte, l'encadrement de l'enseignement privé, ou autres moyens en éducation, la réforme scolaire est devenue un outil efficace. Grâce à lui, il a été possible au gouvernement albertain de réaffirmer son monopole en éducation en se fondant sur le principe de l'égalité. Obligé d'y intégrer une notion d'équité afin de répondre à la fois aux critères aristotéliens « d'égalité entre égaux » du gouvernement fédéral et à la pression du droit au choix parental, le gouvernement provincial a adapté certaines philosophies politiques

⁶¹ *Ibid.*, « Working Groups Terms of Reference », p. 4 [en ligne, 02/12/05].

pour formuler une solution faite en Alberta pour les Albertains qui pourrait s'appliquer en principe à l'Ouest entier. « What Alberta Makes, Makes Alberta »⁶² fut un slogan de l'époque du parti du crédit social qui résume bien la culture politique de la province de la rose sauvage. Par l'entremise de la direction de l'éducation, l'État provincial a pu créer un imaginaire collectif provincial. Les Albertains, et surtout ceux de souches européennes et chrétiennes, ont été encouragés à s'y identifier en tant que citoyens égaux, d'une province égale aux autres provinces. Dans la mesure où l'élargissement d'une telle philosophie pour y inclure la région de l'Ouest favoriserait les intérêts de l'État albertain⁶³, le gouvernement de l'Alberta a adopté une approche collaborative envers ses voisins. Ce faisant, l'État albertain a bâti une identité provinciale fondée sur la notion de l'égalité dont il s'est servi pour promouvoir ses intérêts dans ses relations intergouvernementales.

III. b) Les politiques constitutionnelles :

Si l'égalité nuancée d'équité traduit l'esprit des politiques albertaines en éducation à Edmonton, c'est une égalité absolue qui caractérise le cri de ralliement des revendications constitutionnelles à Ottawa. En changeant de contexte, les gouvernements de l'Alberta ont ajusté l'interprétation donnée à l'égalité. Or, si la présentation du concept est modifiée, le but demeure le même : l'affermissement et l'augmentation de la puissance provinciale.

En cent ans, l'évolution politique de l'Alberta a suivi un trajet comparable à d'autres sociétés neuves du Nouveau monde. La logique de Gérard Bouchard, historien

⁶² Alberta Social Credit Party et C. Hurst, *op. cit.*, p. 5 [en ligne, 02/20/06].

⁶³ Entre autres intérêts, soulignons en particulier l'avènement d'une représentation politique égale entre provinces.

québécois, veut que les nouvelles sociétés du Nouveau monde aient toutes eu à se développer dans des circonstances assez semblables. Quant à lui, les différences entre elles s'expliquent par les choix qu'a faits l'élite sociopolitique (G. Bouchard, *op. cit.*). Empruntant sa logique pour étudier l'expérience albertaine, il serait possible d'avancer le postulat que la société albertaine est le produit des choix de ses élites. Débutant dans un cadre propice pour continuer la volonté d'un centre détaché⁶⁴, la province est devenue cependant de plus en plus réticente de suivre la volonté de l'État fédéral. Aujourd'hui, bien qu'elle prétende vouloir activement participer aux décisions politiques nationales comme l'indique le slogan « the West wants in »⁶⁵, il n'est plus question de simplement suivre la volonté d'Ottawa par loyauté patriotique. Le discours du trône provincial en 2003 traduit bien cette attitude politique.

Albertans want to be full and equal partners in Canada, but true partnership is only possible when all parties are respected and valued for what they bring to the table. Alberta's ability to be a partner in Canada is compromised by the current federal government, which often does not listen to the people of this province. This government remains committed to protecting Albertans' interests nationally. It will continue to press the federal government to make a genuine effort to deal with Albertans' concerns and ensure that their priorities are addressed fairly and genuinely. It will do everything in its power to protect Alberta's economy and make certain provincial jurisdiction is respected.⁶⁶

⁶⁴ N'oublions pas l'enthousiasme albertain en faveur des politiques d'immigration fédérales au tournant du 20^e siècle.

⁶⁵ Ce cri de ralliement a été repris par le premier ministre Steven Harper lors de son discours télédiffusé par la chaîne médiatique CBC/SRC entre autres, le soir de l'élection du 23 janvier 2006 à Calgary.

⁶⁶ Lieutenant Governor of Alberta, « Speech from the Throne », [en ligne], Edmonton, Canada, Government of Alberta, 18 février 2003, p. 10.

<http://www.gov.ab.ca/home/thronespeech/2003/speech.cfm?id=10> [02/20/05].

Aussi disponible à :

http://www.assembly.ab.ca/ISYS/LADDAR_files/indexes/hansards/han/legislature_25/session_3/20030218_1200_01_hansubj.pdf [05/08/06]

Grâce au rôle qu'a joué l'élite politique de la province, notamment dans le développement d'un système d'éducation publique, l'image identitaire de la société albertaine est ancrée dans l'idéal de l'égalité et appuie l'État provincial à faire valoir l'égalité politique albertaine.

Les efforts politiques de l'État albertain dès 1905 réagissaient avant tout aux actions du gouvernement fédéral et avaient comme but principal de faire respecter les droits politiques d'une région. À la suite de 1971, ces efforts ont pris davantage la forme d'initiatives de la part de l'État provincial qui ont transformé les positions politiques d'antan, obligeant cette fois-ci le gouvernement fédéral de réagir aux actions posées par le gouvernement albertain. Dépendant moins des personnalités mêmes des premiers ministres que de l'énergie de leurs visions complémentaires et successives, la machine politique albertaine a fonctionné au nom d'un idéal. Cet idéal, l'égalité, a trouvé un écho particulièrement à propos dans une démocratie de population chrétienne. En se servant de toutes les occasions – les pratiques sociales tout comme les effets pervers – le discours a réussi à faire avancer les intérêts de l'État provincial et d'accroître son pouvoir, conformément aux préceptes de M. Foucault.

III. b. i) 1905 – 1971 :

Le statut provincial du territoire albertain a été le produit de plusieurs années de négociations entre le gouvernement canadien et l'élite de la population blanche dans ce district de l'Ouest. Pour celle-ci, le développement du plein potentiel économique des Prairies ne pouvait se faire que dans un contexte d'égalité politique. La construction du chemin de fer reliant la Colombie-Britannique à l'est canadien, permettait l'occasion de

modeler une immense région de faible densité de population eurocentrique en une société représentative de l'Empire britannique par l'entremise du transport de pionniers, de produits et d'une force policière et militaire.

Entre 1870 et 1905, les Territoires du Nord-Ouest étaient gérés par des conseils territoriaux qui devaient répondre au gouvernement fédéral. Lors de la concrétisation de la province albertaine, Alexander Rutherford, membre du Parti libéral, a été nommé premier ministre de la nouvelle province. Cette nomination s'est produite deux mois avant l'élection de novembre 1905 dans laquelle son gouvernement et lui ont reçu une forte majorité des votes⁶⁷. Occupant simultanément les postes de premier ministre provincial, de ministre de l'éducation et du trésor, il a favorisé non seulement le développement du système d'éducation publique et d'un réseau ferroviaire, mais il a aussi été responsable de la législation permettant la transformation du District de l'Alberta en province⁶⁸.

Toutefois, c'est avec son successeur, l'honorable Arthur Sifton, qu'une volonté politique distinctement albertaine a commencé à s'affirmer. En principe, la transformation d'un territoire en province est accompagnée de droits provinciaux. Comme en atteste l'exemple de l'enseignement public, la compétence en éducation a été transférée à la juridiction de l'État albertain au moment de sa formation en septembre 1905. Cependant, le droit au contrôle des ressources naturelles est devenu une question épineuse, puisqu'en 1905, le Manitoba n'avait toujours pas ce droit et qu'on n'avait pas

⁶⁷ Alberta Gouvernement, Heritage, « Premiers, Alexander Rutherford », *People and Politics*, *op. cit.*, p.1 [en ligne, 02/17/06].

⁶⁸ *Ibid.*, [en ligne, 02/17/06].

non plus accordé ce droit aux provinces jumelles, le Saskatchewan et l'Alberta,⁶⁹. Ce refus a provoqué alors un sentiment d'aliénation politique que le gouvernement fédéral a tenté d'apaiser par le biais des politiques d'immigration favorisant le projet de société albertain.

Comme son frère sir Clifford Sifton, le ministre responsable des politiques en immigration du gouvernement Laurier, l'honorable Arthur Sifton croyait à l'importance économique du développement de l'Ouest canadien et donc aux politiques d'immigration. À titre de premier ministre, de trésorier provincial, de ministre des Travaux publics ainsi que de ministre des Chemins de fer et des Téléphones, l'honorable A. Sifton a contribué à la mise en place de l'infrastructure publique en Alberta pour mieux encadrer le projet de société tout en faisant la promotion du transfert du contrôle des ressources naturelles aux provinces⁷⁰. Cependant, vu l'importance sociale que représentaient l'augmentation de la population, les plaintes d'inégalités politiques provinciales ne représentaient pas encore la priorité de l'État albertain.

L'augmentation de la population était importante non seulement pour le projet de société eurocentrique, mais aussi pour des raisons financières. Un examen de la loi sur l'Alberta de 1905 démontre en effet que l'État fédéral octroyait une somme d'argent d'après la population de la province. Au fur et à mesure que celle-ci augmenterait, le subside augmenterait aussi. Par exemple, selon l'estimation d'une population de 250 000 personnes en 1905, et jusqu'à ce que la population atteigne 400 000 « âmes », la somme

⁶⁹ Alberta Government, Heritage et Alberta Community Development, Cultural Facilities and Historical Resources Division, « Political Issues, Provincial Powers », *Political Movements and Events : The Events that Shaped a Province*, [en ligne], Canada's Digital Collections, p.1. <http://www.abheritage.ca/abpolitics/events/issues.html> [02/17/06]

⁷⁰ Alberta Government, Heritage, « Premiers, Arthur Sifton », *People and Politics*, op. cit., p. 1 [en ligne, 02/17/06].

déversée annuellement à l'État provincial par l'État fédéral devait être de 375 000\$. Lorsque la population atteindrait 1 200 000 personnes, l'État recevrait chaque année, à perpétuité, un paiement de la somme de 1 125 000\$⁷¹. Cet argent devait être payé en surplus des argents octroyés pour la construction des édifices publics⁷² et au maintient du gouvernement et de l'assemblée législative⁷³. Ceci étant dit, les politiques fédérales, aussi bien en immigration qu'en subsides, étaient avantageuses pour l'État provincial, aussi bien sur le plan de son projet de société que pour ses comptes financiers. Tant et aussi longtemps que ces allocations étaient plus intéressantes que les revenus des ressources naturelles, il n'y avait pas de raison pressante pour que l'État albertain insiste trop fortement sur la question du contrôle des ressources naturelles. Par exemple, si cette question a été discutée à la conférence intergouvernementale à Ottawa en 1918, et qu'elle a même été le sujet d'une assemblée extraordinaire ne réunissant que les représentants provinciaux, aucun communiqué de presse de cette réunion n'a été publié⁷⁴. Ce silence laisse présumer qu'on n'y conclut aucun accord.

C'est plutôt au cours des années suivant la Première guerre mondiale que la question du contrôle des ressources naturelles est devenue davantage un dossier important. En 1925, l'année où le premier ministre John E. Brownlee est entré en fonction, un comité spécial a été établi pour juger de la question du contrôle des

⁷¹ Alberta Government, *Alberta Act*, [en ligne], article 20, Solon, 1905, p. 3.
http://www.solon.org/Constitution/Canada/English/aa_190 [03/09/06]

⁷² *Ibid.*, article 20.2 [en ligne, 03/09/06].

⁷³ *Ibid.*, article 18, pp. 3, 4 [en ligne, 03/09/06].

⁷⁴ Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC), *Conférences des premiers ministres, 1906-2004*, [en ligne], Gouvernement du Canada, 2004-2005, p. 7.
http://www.scics.gc.ca/pubs/fmp_f.pdf [03/09/06].

ressources naturelles⁷⁵. L'année suivante, la première de deux conférences impériales a eu lieu pour déterminer, entre autres, les droits des dominions britanniques en matière de politiques internes⁷⁶. Toutefois, à la conférence du Dominion et des provinces de novembre 1927, la question du contrôle des ressources naturelles ne figure même pas à l'ordre du jour⁷⁷. Trois ans plus tard, la volonté évidente à la conférence impériale de favoriser une reconnaissance d'une autonomie et d'une égalité politique des dominions, dont le Canada, ne paraissait pas au sein du Dominion. Face à l'inefficacité du comité spécial, le premier ministre provincial J.E. Brownlee a rencontré le premier ministre fédéral King pour plaider sa cause.

En tant qu'État-garant, poussé par l'intérêt pour l'industrie pétrolière en Alberta⁷⁸, l'État provincial se devait d'obtenir les droits aux ressources naturelles. Vu le contexte socioéconomique de plus en plus difficile, cette nécessité dépassait le principe moral d'égalité politique. En effet, l'État provincial était de plus en plus endetté. Il ne pouvait plus se passer des retombées économiques des projets pétrochimiques afin de subventionner l'infrastructure publique essentielle au projet de société. Ainsi, dès la première moitié du 20^e siècle, le discours provincial sur l'égalité masquait l'intérêt réel, celui de la *raison d'État* provinciale. Il convient alors d'interpréter la situation à l'aide de la pensée de M. Foucault.

Déclarant que l'Alberta avait beaucoup plus souffert que le Manitoba par la perte de terres réappropriées par le gouvernement fédéral au profit de la construction des

⁷⁵ Alberta Government, Heritage et Maria Elizabeth Vicente, « Political Issues, Natural Resources », *Political Movements and Events : The Events that Shaped a Province*, [en ligne], Canada's Digital Collections, p. 1. http://abheritage.ca/abpolitics/events/issues_resources.html [02/17/06].

⁷⁶ *Ibid.*, p. 1 [en ligne, 02/17/06].

⁷⁷ SCIC, *op. cit.*, p. 7 [en ligne, 03/09/06].

⁷⁸ Alberta Government, Heritage et Alberta Community Development, Cultural Facilities and Historical Resources Division, « Provincial Powers », *Political Movements and Events*, *op. cit.*, p. 1 [en ligne, 02/17/06].

chemins de fer, l'honorable J.E. Brownlee a proposé que l'État albertain bénéficie d'une entente semblable à celle qui avait été conclue avec le Manitoba⁷⁹. Le premier ministre Brownlee comptait sur l'influence albertaine dans le cabinet fédéral pour donner du poids à son plaidoyer. L'honorable Charles Stewart, ancien premier ministre albertain, était en effet le ministre de l'intérieur⁸⁰. Cependant, ni cette présence, ni la volonté présente au sein de l'Empire britannique depuis 1926 n'ont réussi à faire accepter la logique de l'honorable J. E. Brownlee à son homologue fédéral. Quant au premier ministre King, les compensations inscrites dans la loi sur l'Alberta de 1905 étaient justes et satisfaisantes.

Face à une telle situation, le premier ministre Brownlee changea de stratégie et utilisa à son profit ce qui pourrait être appelé un effet pervers de la démocratie selon la pensée foucauldienne, à savoir l'instabilité du déséquilibre du pouvoir et le hasard. À la réunion suivante, le premier ministre Brownlee a mentionné que le chef de l'opposition, l'honorable R. B. Bennett, appuyait les revendications albertaines⁸¹. Celui-ci, un méthodiste qui avait travaillé pour le sénateur James Lougheed, « one of the busiest lawyers in the West »⁸², avait fait sa fortune en Alberta et représentait la circonscription de Calgary⁸³. Craignant que cette situation ne devienne un enjeu électoral dont pourrait se servir l'opposition, le premier ministre King a conclu un accord avec le premier ministre Brownlee le 14 décembre 1929. Cet accord transférait le droit de contrôle des ressources

⁷⁹ D'après Alberta Heritage, cette entente prévoyait un paiement d'environ 4 millions de dollars et une subvention à perpétuité du gouvernement fédéral. Si Ottawa avait accepté ces termes dans la discussion avec la province du Manitoba, c'était pour permettre à celle-ci d'être égale aux côtés de l'Alberta et de la Saskatchewan. (Alberta Government, Heritage et Maria Elizabeth Vicente, « Political Issues, Natural Resources », *Political Movements and Events*, *op. cit.*, p. 1 [en ligne, 02/17/06]).

⁸⁰ Alberta Government, Heritage, « Premiers, Charles Stewart », *People and Politics*, *op. cit.*, p. 2 [en ligne, 02/17/06].

⁸¹ Alberta Government, Heritage et Maria Elizabeth Vicente, « Political Issues, Natural Resources », *Political Movements and Events*, *op. cit.*, p. 1 [en ligne, 02/17/06].

⁸² Jim Lotz, *op. cit.*, p. 68.

⁸³ *Ibid.*, pp. 68, 69.

naturelles en Alberta et assurerait un paiement annuel à la l'État provincial variant selon sa population⁸⁴. Peu après, en 1930, deux événements se sont produits. La deuxième conférence impériale a eu lieu et la loi sur les ressources naturelles albertaines, l'*Alberta Natural Resources Act* a été proclamée, rendant l'entente de décembre 1929 officielle⁸⁵. En 1931, le statut de Westminster confirme la constitutionnalité de ce transfert. Ayant saisi la double occasion que présentaient les relations de pouvoir entre les partis politiques traditionnels du système fédéral canadien, la prévision d'une élection dans un avenir rapproché, et le hasard que le chef de l'opposition représentait une circonscription albertaine importante, l'État provincial tira un avantage. Grâce à cet avantage politique, il a pu bénéficier des primes économiques qui lui ont servi dans ses projets de société, notamment dans l'offre et le maintien d'un système de scolarité public. En retour, ce système lui a permis d'imposer certaines valeurs sociopolitiques à l'ensemble de la population, dont l'allégeance à l'État provincial, le seul garant apparent de l'égalité politique.

La victoire de la reconnaissance du droit provincial au contrôle des ressources naturelles en Alberta a établi un précédent permettant aux efforts provinciaux de s'engager plus explicitement encore dans une voie politique conflictuelle mais cohérente, pour reprendre la terminologie d'Alain Noël⁸⁶. Cette opposition entre les gouvernements d'Ottawa et d'Edmonton dans un jeu de pouvoir est conforme à la théorie de la raison d'État de M. Foucault. Un rapport commissionné par le gouvernement albertain en 1989

⁸⁴ Alberta Government, Heritage et Maria Elizabeth Vicente, « Political Issues, Natural Resources », *Political Movements and Events*, *op. cit.*, p. 1 [en ligne, 02/17/06].

⁸⁵ Alberta Government, Heritage et Alberta Community Development, Cultural Facilities and Historical Resources Division, « Political Issues, Provincial Powers », *Political Movements and Events*, *op.cit.*, p. 1 [en ligne, 02/17/06].

⁸⁶ Alain Noël, *op. cit.*, p. 7 [en ligne, 02/20/05].

en fait foi. L'auteur du rapport, Thomas Neufeld, observe que cette volonté conflictuelle est l'essence de la nature d'une fédération. Dans l'histoire politique albertaine, les années pendant lesquelles le Parti du Crédit social a dirigé l'Assemblée législative ont été caractérisées par une forte volonté de l'État provincial d'accroître ses pouvoirs au détriment du gouvernement fédéral. Ce dernier, tout aussi intéressé à augmenter ou, du moins, à maintenir ses pouvoirs, a saisi les chances qui se sont présentées pour déjouer l'adversaire et se faire valoir comme véritable garant des droits des Canadiens, désignation qui inclut les Albertains.

Selon le premier ministre provincial, William Aberhardt, l'ampleur des maux socioéconomiques était directement attribuable au refus de la part du gouvernement fédéral d'accorder une extension au paiement de l'obligation de l'Alberta en 1936⁸⁷. Le premier ministre jugeait que les difficultés économiques étaient aussi reliées à l'inaction ou l'inefficacité des banques du Canada central, marionnettes du gouvernement fédéral⁸⁸. Cette hostilité vis-à-vis de l'État fédéral dépendait de l'intervention de celui-ci dans les affaires de la province. La proclamation fédérale de treize lois albertaines comme étant « ultra vires » ou anticonstitutionnelles ne fit qu'appuyer le discours de l'État albertain⁸⁹. Malgré la visée de certaines de ces lois provinciales qui allaient à l'encontre des droits fondamentaux dans une démocratie libérale, notamment la liberté d'expression des organismes médiatiques, le gouvernement provincial n'a pas perdu pas l'appui populaire, bien au contraire. Par exemple, en insinuant que les médias étaient associées aux banques et donc au gouvernement fédéral, le premier ministre W. Aberhardt a justifié la réduction

⁸⁷ Alberta Social Credit Party et C. Hurst, *op. cit.*, [en ligne, 02/20/06].

⁸⁸ *Ibid.*, [en ligne, 02/20/06].

⁸⁹ Alberta Government, Heritage, « Premiers, William Aberhardt » *People and Politics*, *op. cit.*, p. 2 [en ligne, 02/17/06].

des libertés de la presse⁹⁰. Lorsque la Cour suprême et la Chambre des communes sont intervenues au nom de l'égalité et de la démocratie, peu d'Albertains ont apprécié leur intervention, tant le discours de l'État provincial était puissant⁹¹.

S'appuyant sur les statuts de Westminster, le gouvernement Aberhardt justifiait ses réformes sociales « bénéfiques », quoiqu'inconstitutionnelles. D'après l'interprétation de ces statuts par le parti du Crédit social, les provinces du Dominion canadien étaient toutes aussi autonomes que les dominions de l'empire britannique et il était donc de leurs droits d'établir leurs propres banques et possiblement même leur propre monnaie⁹². Cette perspective trouverait, et a trouvé, une popularité au sein d'une société souffrant de problèmes économiques et qui avait été longtemps marginalisée sur le plan politique. Encore une fois, le cynisme local du pouvoir a influencé la politique albertaine et l'État provincial a tenté de tirer avantage d'un effet pervers. En mettant l'accent sur l'intervention fédérale et non la raison motivant cette intervention, le discours de l'État provincial a réussi à faire accepter une violation des droits fondamentaux. Cependant, cette injustice était toute aussi odieuse, sinon pire, que celle contre laquelle le discours protestait. Malgré tout, l'État albertain a su habilement présenter une situation en sa faveur et en tirer profit. Quoique les statuts de Westminster aient été établis en considérations des intérêts des dominions, l'argument des « sovereign entities » repris par le gouvernement Aberhardt⁹³ faisait violence à l'esprit de la loi.

⁹⁰ Alberta Government, Heritage, « Political Issues, Social Credit and Banks », *Political Movements and Events : The Events that Shaped a Province*, Canada's Digital Collection, p. 1.
http://www.abheritage.ca/abpolitics/events/issues_socreds.html [en ligne, 02/17/06].

⁹¹ *Ibid.*, [en ligne, 02/17/06].

⁹² Alberta Social Credit et C. Hurst, *op. cit.*, [en ligne, 02/20/06].

⁹³ *Ibid.*, [en ligne, 02/20/06].

Si cette déformation de la loi n'a pas réussi à établir les mesures invoquées par l'État provincial, elle a permis la consolidation de ce dernier dans l'imaginaire collectif albertain comme seul organisme politique prêt à tout pour défendre les intérêts des Albertains. Du même coup, le gouvernement fédéral est devenu dès lors la bête noire : une machine politique avant tout au service des intérêts du Canada central. En ayant interdit l'extension du paiement de l'obligation en 1936 et en ayant ignoré les suggestions de modifications des mesures bancaires, le gouvernement fédéral avait abandonné la province et ses habitants, si l'on s'en tint au discours de l'État albertain. Toujours selon ce discours, l'intervention fédérale dans les politiques provinciales démontrait davantage un intérêt de la part du fédéral à protéger ses pouvoirs plutôt que de protéger les droits des Albertains. Si l'interprétation des actions ou de l'inaction fédérale par le discours de l'État provincial n'avait pas encore complètement convaincu la population de la légitimité de l'État albertain, un troisième événement viendrait appuyer l'effort. La crise de l'énergie et le Programme d'énergie nationale (PEN) de 1980, dont les débuts remontent vraiment aux années 1940, garantirait la faveur inconditionnelle de la majorité de l'électorat albertain. En contraste avec l'État fédéral qui semblait vouloir s'enrichir sur le dos des Albertains selon la perception provinciale, l'image de l'État provincial est devenue celle d'une « administration honnête [et] efficace »⁹⁴, mieux capable de garantir des intérêts de la population albertaine.

Quatre ans après la mort subite du premier ministre Aberhardt et l'élection de son successeur, l'honorable Ernest Manning comme premier ministre de l'Alberta, « le jaillissement de pétrole qui couronne le 134^e sondage d'exploration d'Imperial Oil, le 13

⁹⁴ Paul-André Linteau, *op. cit.*, p. 546.

février 1947 »⁹⁵ a assuré la prospérité économique de la province. Comme le démontre le chiffre élevé de sondages de la part d'Imperial Oil, la découverte pétrolière a été moins une surprise qu'une réponse anticipée. En effet, de plus petites réserves de pétrole étaient soupçonnées ou connues depuis 1940. C'est peut-être ce qui avait enhardi le gouvernement Aberhardt d'aller de l'avant avec ses réformes, dont la promesse de dividendes individuelles de 25\$ pour tous les Albertains d'âge adulte⁹⁶. D'après Linteau, cette « dividende sociale laisse présager une abondance encore plus grande que celle promise par la doctrine de Major Douglas – abondance qui facilitera énormément la tâche d'Aberhardt et de ses successeurs »⁹⁷.

Selon la doctrine économique de Major Douglas, l'inspiration du parti du Crédit social, il était important de fournir aux gens les outils nécessaires pour se sortir eux-mêmes de leurs circonstances démunies et, ce faisant, l'économie se replacerait, la misère cédant à la prospérité. Cette philosophie de « hand up, [not] handout »⁹⁸ cadre bien avec l'égalité socio-chrétienne et le rôle de l'État garant de C. Millon-Delsol, ainsi qu'avec la pensée libérale de John Locke. Pour toutes les mesures gouvernementales que voulait initier l'État albertain, la visée était l'habilitation de l'individu, et non le développement d'un État providence dont dépendrait éternellement l'individu. C'est pourquoi le Crédit social peut être qualifié comme de parti de la droite politique, modérément conservateur.

S'il est peut-être vrai que le gouvernement fédéral de 1898 à 1911, de 1921 à 1925, de 1926 à 1930 et après 1935 jusqu'en 1957, acceptait mal les partis populistes en

⁹⁵ *Ibid.*, p. 574.

⁹⁶ Alberta Social Credit Party et C. Hurst, *op. cit.*, p. 3 [en ligne, 02/20/06].

⁹⁷ Paul-André Linteau, *op. cit.*, p. 546.

⁹⁸ Alberta Social Credit Party et C. Hurst, *op. cit.*, p. 5 [en ligne, 02/20/06].

Alberta⁹⁹, c'est peut-être davantage dû au fait que ceux-ci étaient plutôt conservateurs tandis que le parti du gouvernement fédéral était libéral. Et étant donné que l'Alberta est devenue une province sous le régime libéral de l'honorable sir Wilfrid Laurier, le parti s'attendait possiblement à ce que l'appréciation provinciale se traduise en une loyauté incontestée. Le premier ministre King n'avait-il pas juré juste avant les élections de 1930, que « the federal government would “not give to any Tory government for their alleged unemployment purposes... a five-cent piece” »¹⁰⁰ ? Quoi qu'il en soit, l'Alberta était devenue décidément conservatrice depuis 1921, malgré les apparences des mesures politiques d'envergure globale à l'époque de l'honorable William Aberhardt.

Grâce en partie aux efforts de ce premier ministre albertain, de ceux de son successeur et surtout, de la richesse naturelle de la province et du développement plus efficace de cette richesse, l'économie albertaine a connu une prospérité nouvelle après les années de guerre. L'exploitation des ressources naturelles tels le bois et surtout le charbon à la suite des innovations minières de 1948¹⁰¹ a enrichi à la fois l'État provincial et sa population. Suivant la Deuxième Guerre mondiale, l'amélioration des pratiques agraires et de la technologie en Amérique du Nord¹⁰² a révolutionné l'agriculture aux États-Unis et au Canada^{103 104}.

⁹⁹ Contrairement au parti populiste de Thomas Crerar, c'est-à-dire le Parti progressiste qui représentait les fermiers et qui a été élu dans 65 circonscriptions fédérales lors des élections de 1921 et dans 24 circonscriptions lors des élections de 1925. C'est grâce à une coopération avec ce parti que le gouvernement libéral ait pu gouverner, jusqu'à l'éclatement du scandale « King-Byng Thing » (Jim Lotz, *op. cit.* : 65).

¹⁰⁰ Jim Lotz, *op. cit.*, p. 69, citant A. King.

¹⁰¹ Gary Cross et Rick Szostak, *Technology and American Society*, New Jersey, Pearson Prentice Hall, 2005 (1995), pp. 312, 313.

¹⁰² Le développement de l'automatisation des moyens agricoles, comme par exemple le tracteur à essence et les accessoires cultivateurs, a particulièrement été bénéfique.

¹⁰³ Gary Cross et Rick Szostak, *ibid.*, p. 309.

¹⁰⁴ Paul-André Linteau, *op. cit.*, p. 457.

Au-delà de ces développements, cependant, ce sont les revenus de l'industrie pétrolière qui ont propulsé l'économie albertaine après la Deuxième Guerre mondiale, vu les obstacles qui persistaient dans l'industrie de l'agriculture. Un tel obstacle, mis en évidence en 1952 lors d'une récolte « excédentaire de 700 millions de boisseaux »¹⁰⁵, a été la difficulté d'envoyer le produit des fermiers au marché africain¹⁰⁶. Frustrés par les tarifs de transport ferroviaire et un système de transport et d'entreposage dépassé et désuet, les fermiers ont vu leur récoltes gaspillées et ont perdu de l'argent¹⁰⁷. Dans la deuxième moitié des années 1970, les fermiers ont vécu un scénario semblable¹⁰⁸. Devant ces problèmes d'ordres à la fois physiques et politiques du transport et de l'entreposage des récoltes, sans parler des raisons climatiques, l'industrie des cultures de céréales est demeurée secondaire à la constance tant en demande qu'en production de l'industrie pétrochimique, et aux redevances que cette industrie rapportait à l'État albertain.

Pendant 25 ans, le gouvernement de l'honorable Ernest Manning, héritier d'une culture politique populiste aux mœurs chrétiennes, fut le gestionnaire d'une société en plein essor économique. « The Depression [had] taught him survival economics – that men cannot live without bread. The oil boom [had] taught him development economics. But his Christian faith [had] taught him that men do not live by bread or oil alone »¹⁰⁹. Profitant de l'importante nouvelle source d'argent, le premier ministre E. Manning n'a pas hésité à investir dans le développement de l'infrastructure publique, notamment dans les domaines de la santé, des routes, et surtout de l'éducation.

¹⁰⁵ Paul-André Linteau, *ibid.*, p. 598.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 651.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ Preston Manning, *op. cit.*, p. 4.

L'importance du secteur pétrochimique avait été soulignée dès les années 1940 par la création d'un conseil provincial de conservation des ressources pétrolières, « the oil and gas conservation...board... »¹¹⁰. Établi sous la direction de l'honorable W. Aberhardt et consolidé sous la direction de l'honorable E. Manning, ce conseil s'occupait de la régulation de la production dans l'industrie pétrochimique afin d'assurer une maximum de profit pour l'État et la population de l'Alberta. Si ces derniers se sont enrichis grâce aux revenus pétroliers, ils n'ont pas été seuls. Avant 1947, la production pétrolière de l'Alberta fournissait à peu près 10% de la consommation de pétrole au pays¹¹¹. À la suite de la mise en production des gisements pétroliers découverts à Leduc en 1947 et à Redwater l'année suivante¹¹², le Canada a pu « réduire de plusieurs millions de dollars le coût de ses importations »¹¹³. En 1970, les multinationales se faisaient compétition pour avoir une part de l'or noir albertain et l'industrie pétrolière en Alberta était suffisamment développée pour satisfaire les besoins d'énergie du Canada¹¹⁴. Pourtant, le marché américain était aussi avide d'énergie, avait de l'argent pour payer et était d'une proximité géographique plus intéressante que l'Est canadien...

¹¹⁰ Alberta Government, Heritage, « Premiers, William Aberhardt », *People and Politics, op. cit.*, p. 2 [en ligne, 02/17/06].

¹¹¹ Paul-André Linteau, *op. cit.*, p. 648.

¹¹² Alberta government, Heritage, « Premiers, Ernest Manning », *People and Politics, op. cit.*, p. 2 [en ligne, 02/17/06].

¹¹³ Paul-André Linteau, *op. cit.*, p. 574.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 648.

III. b. ii) 1971- 2006 :

En 1973, le premier ministre canadien Pierre Trudeau a voulu protéger les besoins énergétiques de l'Est canadien lorsque le cartel pétrolier OPEP (l'Organisation des pays exportateurs de pétrole) a provoqué une crise d'énergie par l'initiative « de quadrupler le prix du baril de pétrole brut »¹¹⁵. Une taxe fédérale sur l'exportation aux États américains d'une ressource énergétique¹¹⁶, a été alors imposée à l'État albertain, sous la direction de Peter Lougheed, petit-fils de l'ancien sénateur albertain James Lougheed, pour subventionner les provinces énergivores de l'Est¹¹⁷.

D'après l'État albertain, cette taxe était injuste. En premier lieu, elle a été perçue comme étant une nouvelle forme d'intervention fédérale dans le dossier du contrôle d'une ressource naturelle. De plus, bien que les profits soient demeurés substantiels, la taxe fédérale a enlevé une bonne somme d'argent du trésor provincial au bénéfice du trésor fédéral. Cette mesure économique, tout en assurant l'autosuffisance du Canada en matière d'énergie et la protection des prix élevés de pétrole dictés par l'OPEP, a empêché l'Alberta de pleinement profiter d'un effet pervers économique, soit de « bénéficier de nouveaux prix mondiaux qui sont le produit d'une monstrueuse extorsion internationale »¹¹⁸. Malgré les subventions d'Ottawa pour le développement de l'industrie pétrolière en Alberta auxquelles s'ajoutait l'offre de projets d'exploration et d'exploitation partagés des ressources pétrolières par la nouvelle société de la couronne, Pétro-Canada, l'État albertain est demeuré insatisfait. Le discours provincial questionnait les motivations d'un gouvernement fédéral qui n'avait jamais protégé les citoyens de

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 646.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 649.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 640.

¹¹⁸ *Ibid.*

l'Ouest canadien contre les fluctuations des prix des produits manufacturiers de l'Ontario et du Québec mais qui voulait protéger les citoyens de l'Est contre les fluctuations des prix pétroliers¹¹⁹ n¹²⁰.

Ce questionnement, toujours d'actualité aujourd'hui, soulève alors la dynamique traditionnelle Est-Ouest au Canada. Selon Serge Coulombe¹²¹, cette dynamique est en train d'être modifiée puisque les économies régionales du Canada seront de plus en plus influencées par la tendance marquée du dynamisme Nord-Sud¹²². Dans leur étude comparative entre l'Alberta et l'Idaho, Leslie Alm et Leah Taylor reconnaissent aussi cette dynamique prépondérante Nord-Sud, surtout depuis l'entente nord-américaine du libre-échange, qui semble redresser les frontières non pas selon les délimitations des frontières internationales mais selon les ressemblances socioéconomiques et les similitudes de cultures politiques qui rapprochent deux entités politiques d'une même région géographique¹²³.

D'après Donald J. Savoie¹²⁴, auteur de l'article « All things Canadian are now regional », la seule chance qu'a le Canada de demeurer uni est de reconnaître que le régionalisme est un élément qui s'amplifie avec le temps au lieu de s'estomper¹²⁵. D.J.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ Il est à noter que s'il n'y a jamais eu de « crise manufacturière » produisant une hausse de prix de 200%, le discours albertain ne permettait pas d'oublier les difficultés économiques du passé, lorsque l'État fédéral a refusé, par exemple, d'accorder une extension au paiement de l'obligation provinciale lorsque l'État albertain était endetté.

¹²¹ Serge Coulombe est l'auteur d'une étude C.D. Howe sur l'économie de croissance et la disparité provinciale, selon l'article de Donald J. Savoie citée ci-dessous.

¹²² Donald J. Savoie, « All things Canadian are now regional », *Journal of Canadian Studies*, [en ligne], vol. 35, no. 1, Peterborough, Canada, Trent University, Printemps 2000, p. 1. <http://proquest.umi.com/pqdweb?index=0&sid=1&srchmode=1&vinst=PROD&fmt=3&start...> [02/24/05]

¹²³ Leslie R. Alm et Leah Taylor, *op. cit.*, p. 6 [en ligne, 2/24/05].

¹²⁴ Il est aussi « le fondateur et directeur général de l'Institut canadien de la recherche sur le développement régional en plus d'être titulaire de la Chaire de recherche du Canada en question des affaires publiques et professeur d'administration publique à l'Université de Moncton » (http://www.trudeaufoundation.ca/laureats/savoie_f.asp) [04/29/06]

¹²⁵ Donald J. Savoie, *op. cit.*, p.1 [en ligne, 2/24/05].

Savoie s'appuie sur l'observation exprimée dans les années 1970 par l'historien J. M. S. Careless pour qui « the experience of regionalism remains prominent and distinctive in Canadian history – time has tendered less to erode it than to develop it »¹²⁶. Le problème selon D.J. Savoie, est que les gouvernements à Ottawa préfèrent une centralisation du pouvoir, ce qui se traduit par une concentration des décisions dans les mains d'un groupe restreint de personnes. Cette centralisation a donc pour effet de nuire non seulement à la compréhension des dynamiques régionales, mais aux possibilités de bien considérer leurs intérêts lors de l'élaboration de politiques fédérales¹²⁷. Cette incompréhension empêcherait alors l'efficacité d'un État-providentiel de bien pourvoir aux besoins de ses dépendants. Toutefois, à en juger par les actions du gouvernement de l'honorable P. Trudeau, celui-ci ne partageait pas ce point de vue et conséquemment, malgré sa bonne volonté, il s'est mit à dos non seulement l'État albertain, mais l'électorat de cette province aussi.

Les crises d'énergie des années 1970 ont permis à l'État albertain de consolider sa primauté politique avec la population de la province. Malgré le charisme et l'argumentation raisonnée du premier ministre Trudeau, celui-ci ne put rompre le charme qu'exerçait le discours de l'État albertain. À la suite d'une hausse de 200% du prix de pétrole brut en 1979¹²⁸, le Programme d'énergie nationale (PEN) a été présenté en 1980 comme une politique permettant une affirmation économique de la souveraineté du Canada et la protection de tous les Canadiens. En Alberta, cette protection prendrait la forme d'une entente qui promettait une régulation des prix de pétrole à long terme afin

¹²⁶ *Ibid.*, p. 1, citant Careless [en ligne, 2/24/05].

¹²⁷ *Ibid.*, p. 3 [en ligne, 02/24/05].

¹²⁸ Paul-André Linteau, *op. cit.*, p. 651.

d'éviter l'avènement d'une récession économique lorsque le prix du baril de pétrole brut chuterait.

Cette vision de l'État providentiel fédéral allait à l'encontre de la culture politique de l'État-garant provincial pour qui le PEN ne symbolisait rien de plus que la toute dernière intervention de la part du gouvernement fédéral dans les affaires de la province, notamment dans le dossier sensible du contrôle des ressources naturelles. Selon Preston Manning, « [i]t wasn't just that the National Energy Program transferred \$100 billion worth of wealth from the West to Ottawa and the consuming provinces ; it was that even this outrage was presented as being in our own best interests by federal politicians and bureaucrats who claimed to understand those interests better than we did »¹²⁹. En guise de protestation à cette imposition des intérêts du gouvernement fédéral, le gouvernement Lougheed avait considéré réduire la production des puits de pétrole. Le discours provincial avait été tellement efficace à créer un sentiment hostile envers les intérêts de l'Est canadien qu'un complément populaire au discours officiel s'est développé. C'est à cette époque qu'ont apparu les autocollants de pare-chocs de voitures sur lesquels était inscrit « Let the eastern bastards freeze in the dark »¹³⁰.

Si l'État albertain n'avait pas pu profiter comme il l'aurait souhaité des conditions économiques établies par l'OPEP, il a par contre profité des retombées économiques de la Crise d'Octobre au Québec en 1970 et de la volonté souverainiste depuis. Préférant le climat stable de l'Ouest à l'incertitude politique de la Belle Province, un nombre de

¹²⁹ Preston Manning, *op. cit.*, p. 24.

¹³⁰ Alberta Government, Heritage, « Political Issues, The National Energy Program », *Political Movements and Events : The Events that Shaped a Province*, [en ligne], Canada's Digital Collections, p. 1. http://www.abheritage.ca/abpolitics/events/issues_nep.html [02/17/06].

sièges sociaux de corporations ont quitté l'Est pour Calgary¹³¹. Encouragés par ces avantages procurés par l'adhésion à la confédération, « la plupart des gens de l'Ouest veulent avoir plus d'influence dans la conduite des affaires du pays »¹³² plutôt que de s'en séparer. Jouissant toujours d'une économie robuste, fondée sur l'industrie pétrolière et appuyée par une présence croissante d'entreprises majeures, les frustrations de l'Ouest se sont traduites en une volonté de réformes du système politique qui, selon plusieurs, favorisait la représentation populaire au détriment de la représentation régionale.

Dans le système canadien de représentation populaire, les gouvernements albertains perçoivent un déséquilibre politique des régions. En 1971, lors de la conférence constitutionnelle tenue à Victoria, ce déséquilibre politique entre l'Est et l'Ouest a été accentué par la volonté du gouvernement fédéral de n'accorder qu'à l'Ontario et au Québec le droit de veto en matière constitutionnelle. Cette distinction, réservée aux provinces plus peuplées et donc déjà avantagées, a provoqué une opposition de la part de plusieurs autres provinces, dont l'Alberta¹³³, et l'échec de la charte de Victoria. Pendant onze ans, cette perception de déséquilibre politique dans l'Ouest a été soutenue par la crainte d'une nouvelle tentative du Canada central d'assurer sa position forte dans l'enjeu politique canadien. Dès lors, l'État albertain a cherché à mieux protéger ses intérêts. En 1982, la formule d'amendement constitutionnelle qui a été adoptée a témoigné de la force de l'opposition qui avait fait échouer la Charte de Victoria. Grâce à la participation du représentant de l'État albertain, le premier ministre Peter Lougheed, non seulement n'a-t-il plus été question de droit de veto exclusif à certaines provinces, mais la protection du

¹³¹ Paul-André Linteau, *op. cit.*, p. 651.

¹³² *Ibid.*

¹³³ *Ibid.*

droit provincial au contrôle des ressources naturelles a aussi été assurée¹³⁴. Ces victoires, si elles ont empêché un plus grand déséquilibre de se produire, elles n'ont pas affecté l'injustice perçue par l'État albertain dans le système de représentation politique.

En 1984, le changement de parti politique au gouvernement fédéral était prometteur d'un redressement de cette « réalité » politique. Toutefois, bien que l'Ouest ait été un facteur important dans l'élection du gouvernement conservateur de l'honorable Brian Mulroney, l'inégalité politique a persisté selon l'avis de l'Ouest¹³⁵. L'État fédéral a introduit non seulement une nouvelle taxe fédérale sur les produits et les services, la TPS, à l'échelle du pays mais ce faisant, il a imposé une deuxième taxe fédérale en Alberta, puisque l'annulation du PEN, et de la taxe sur le revenu pétrolier, ne s'est fait que plusieurs mois plus tard¹³⁶. Selon la perspective albertaine, cette promesse électorale du gouvernement Mulroney ne s'est actualisée que lorsque les revenus pétroliers étaient devenus si petits qu'il ne valait plus la peine de se garder l'Alberta à dos¹³⁷. De plus, en accordant une priorité aux revendications constitutionnelles du Québec, notamment à sa clause de société distincte, tout en faisant la sourde oreille aux revendications de l'Ouest, le gouvernement fédéral a démontré de nouveau que les intérêts de l'Ouest comptaient moins que ceux du Centre, peu importe le parti politique traditionnel qui formait le gouvernement¹³⁸.

Le sentiment d'aliénation de l'Ouest représente alors une plateforme politique des plus alléchantes pour les gouvernements de la riche province pétrolière. Lors des

¹³⁴ Alberta Government, Heritage, « Premiers, Peter Lougheed », *People and Politics, op. cit.*, p. 2 [en ligne, 02/17/06].

¹³⁵ Preston Manning, *op. cit.*, p. 25.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ *Ibid.*

¹³⁸ *Ibid.*, p. 25, 26.

discussions traitant du sujet, s'il y a eu l'expression d'une volonté de sécession, c'est plutôt une volonté d'incorporation qui a prévalu dans les propositions officielles. La création de partis politiques – le parti des Fermiers unis, le parti du Crédit social, le parti des Conservateurs progressistes, et le parti de la Réforme – démontre une volonté de modifier le système en place par des ajustements internes. Selon Preston Manning, cette volonté ferait partie d'une ancienne tradition canadienne, ayant ses racines dans l'alliance Baldwin-Lafontaine ainsi que dans la coalition Cartier-Macdonald¹³⁹. Pour P. Manning, que l'émergence de tiers partis fasse partie de la culture politique du Québec¹⁴⁰, ainsi que du Canada contemporain¹⁴¹, renforce cette idée qu'il existe une tradition politique typiquement canadienne promouvant la résolution de problèmes à partir du système politique en place. D'après P. Manning, ce qui distingue la version albertaine de cette culture politique, c'est la présence de l'élément *grassroot* de la tradition démocratique réformiste¹⁴².

En insistant sur l'importance de chaque individu, les partis populistes de l'Ouest se sont comportés de sorte à rappeler les propos de C. Millon-Delsol. Le mouvement populiste, tant en Alberta qu'aux États-Unis, a renforcé les notions de dignité humaine et de l'égalité chrétienne dans la sphère politique. Par l'application des outils du système démocratique existant, ces partis ont mis en œuvre des philosophies socioéconomiques visant le bien commun de la société provinciale, bénéficiant autant l'ensemble social que les individus qui en sont membres. Contrairement, cependant, à la pensée aristotélicienne, les politiques des partis populistes albertains ont visé une égalité strictement numérique

¹³⁹ *Ibid.*, p.24.

¹⁴⁰ Par exemple, l'Union nationale et le Ralliement des créditistes

¹⁴¹ Par exemple, le CCF, le Nouveau Parti Démocratique, le Parti de la Réforme.

¹⁴² Preston Manning, *op. cit.*, p. 23.

entre les provinces, sans considération pour le contexte, telle la taille démographique variée de chaque province. Insistant sur le statut de province comme fondement de l'égalité politique, l'État albertain cherche à établir une « égalité entre inégaux » dissemblable à ce à quoi envisageait Aristote. La volonté intégrationniste de l'État albertain veut trouver un moyen d'ajuster le système canadien pour bien inclure toutes les provinces, d'où la devise populaire : « The West Wants In ». Cette devise, inventée par l'économiste Ralph Hedlin à l'occasion d'un éditorial pour le journal conservateur *Alberta Report*, exprime bien l'esprit de réforme prévalent dans l'Ouest pendant les années 1970 et surtout 1980¹⁴³. Cette devise illustre aussi la vision politique dans laquelle l'égalité politique est accordée à toutes les provinces membres du pacte politique, indifféremment de leurs particularités propres.

Un véhicule important de cette vision à l'époque, le Canada West Foundation a publié plusieurs documents explorant les diverses propositions de représentation régionale. Le 10 mars 1985, à la suite du rapport du *Comité spécial de l'Alberta sur la réforme de la Chambre haute*¹⁴⁴ qui avait été inspiré d'un rapport antérieur du Canada West Foundation¹⁴⁵, le gouvernement albertain a adopté officiellement la formule de la réforme du Sénat selon les principes des trois « E » : l'égalité, l'efficacité et l'élection¹⁴⁶.

D'après l'État albertain, l'inégalité politique des régions qui est perpétuée à la Chambre des communes ainsi qu'au Cabinet n'est point corrigée au Sénat, contrairement

¹⁴³ *Ibid.*, p. 28.

¹⁴⁴ Alberta Select Special Committee on Upper House Reform, *Strengthening Canada: Reform of Canada's Senate: Overview and Recommendations from the Report of the Alberta Select Special Committee on Senate Reform*, Edmonton, Canada, Government of Alberta, mars 1985.

¹⁴⁵ Gordon Gibson, Ernest Manning et Peter McCormick, *Regional Representation: The Canadian Partnership: A Task Force Report*, Calgary, Alberta, Canada West Foundation, septembre 1981.

¹⁴⁶ David Elton et Peter McCormick (février 1989), *Democracy On The Instalment Plan : Electing Senate Nominees*, Calgary, Canada, Canada West Foundation, février 1989, p. 14.

à l'interprétation « réformiste » donné à l'objectif original de cette institution¹⁴⁷. Peu respecté, le Sénat canadien est devenu un symbole de l'indifférence politique vis-à-vis des intérêts régionaux, comme en atteste la description de P. Manning dans son discours à la Chambre des communes le 20 avril 1998 dont il a repris l'idée dans son livre *Think Big* : « ...there it is – the Senate of Canada. See the nice Red Chamber? It sleeps 108. Its priorities are Alcohol, Protocol, and Geritol. It's unelected, ineffective, inequitable, and unaccountable... In reality, this description of the Senate is a little too crude and one-sided. There are a few conscientious people in the Senate, although their presence tends to blur rather than clarify the need for reform »^{148 149}. D. J. Savoie partage cette opinion. Selon lui, le Sénat est aujourd'hui incapable d'agir en fonctions des intérêts régionaux puisqu'ils lui sont étrangers. L'état du Sénat actuel « serves to devalue political institutions and the role of politicians in the eyes of Canadians »¹⁵⁰. Avant que l'institution puisse remplir sa fonction, plusieurs sont d'accords pour dire qu'il faut d'abord la modifier. Cependant, tous ne sont pas de cet avis.

Dans le rapport intitulé *Pleins feux sur le Sénat 1867-2001*, le raisonnement des Pères de la Confédération contre l'égalité dans la représentation provinciale est expliqué par leur volonté de faire respecter les minorités linguistiques¹⁵¹. C'est pour cette raison qu'ils ont préférés une représentation égale des régions : soit 24 sièges en bas du fleuve,

¹⁴⁷ Selon les publications du Canada West Foundation, parmi les minorités que le Sénat doit protéger en principe, les minorités régionales (les provinces moins peuplées) sont plus ou moins oubliées en réalité. Voir p.11 du rapport *Democracy on the Installment Plan: Electing Senate Nominees*, et p.16 du livret *Alberta's Senate Election: History in the Making*, par David Elton et Peter McCormick.

¹⁴⁸ Preston Manning, *op. cit.*, pp. 64, 65 (y inclus les notes en bas de page).

¹⁴⁹ Cette citation en langage vulgaire, s'adressant aux membres de la société plutôt qu'aux membres d'un gouvernement, illustre bien comment le discours *grassroot* capte l'attention des gens beaucoup plus que la rhétorique formelle et préférée pendant longtemps par les partis traditionnels.

¹⁵⁰ Donald J. Savoie, *op. cit.*, p. 5 [en ligne, 2/24/05].

¹⁵¹ Direction des comités et de la législation privée, *Pleins feux sur le Sénat, 1867-2001*, [en ligne], Ottawa, Sénat du Canada, mai 2001, p. 2.
<http://www.parl.gc.ca/information/about/process/senate/legisfocus/focus-f.htm> [10/11/05]

24 sièges en haut du fleuve, 24 sièges dans la région des maritimes et plus tard, 24 sièges pour l'Ouest, six pour la Terre-Neuve en 1949, deux pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon en 1976, ainsi qu'un dernier pour le Nunavut en 1999¹⁵². Le problème avec cette formulation, du point de vue des « Grands Westerners », est que deux des régions du pacte de 1867 ont plus de représentation que n'importe quelle autre région. En considérant le Québec et l'Ontario, les provinces les plus peuplées, comme deux régions ayant droit à 24 sénateurs chacun, la représentation régionale a été dénaturée au profit de la représentation proportionnelle. Par contre, ce biais ne suffisait pas aux « grands Westerners » pour abandonner l'institution.

Étant donné le travail impressionnant qu'avait réalisé le Sénat depuis les années 1960 dans l'espace social, notamment « dans les domaines comme l'utilisation des terres, la main d'œuvre et l'emploi, ... la pauvreté, le vieillissement, la politique scientifique, les médias, etc. »¹⁵³, ainsi que les effets concrets que ces travaux avaient eu en société – « l'adoption de lois, inspirées par leurs recommandations ainsi que la création de nouveaux ministères »¹⁵⁴ – cet organe politique est demeuré une source indéniable d'influence. Aux yeux de l'État albertain, le Sénat fédéral représente donc un potentiel immense comme moyen d'imposer les considérations régionales dans le discours du Canada central à condition qu'il soit modifié. Face à cette possibilité lucrative, la stratégie de l'État provincial est alors devenue axée sur la réforme sénatoriale dès les années 1980.

Si l'époque 1971 à 1985 a été caractérisée par la défense albertaine contre l'intervention fédérale touchant la question du contrôle des ressources naturelles,

¹⁵² *Ibid.*, [en ligne, 10/11/05].

¹⁵³ *Ibid.*, p. 5 [en ligne, 10/11/05].

¹⁵⁴ *Ibid.*, [en ligne, 10/11/05]

l'époque 1985 à 1992 a été caractérisée par l'initiative albertaine d'intervenir dans les affaires fédérales. Ayant beaucoup travaillé au sein de l'industrie pétrochimique en Alberta avant d'être élu premier ministre de la province¹⁵⁵, l'honorable Don Getty a voulu développer cette industrie tout en continuant les efforts de ses prédécesseurs de faire reconnaître l'égalité politique des provinces. Toutefois, s'il a accepté de poursuivre la mission politique qui lui avait été léguée, il en a modifié la stratégie. Devant l'insatisfaction générale des Albertains à cette époque¹⁵⁶, l'État albertain a pris l'initiative d'organiser la première élection d'un sénateur au Canada¹⁵⁷.

L'idée de permettre aux provinces de choisir les sénateurs n'était pas nouvelle au Canada. D'après la chronologie qu'en avait fait Leslie Seidle et qui a été reprise dans le rapport *Pleins feux sur le Sénat*, la première mention d'une modification au statu quo sénatorial a été articulée en 1871 par l'honorable David Mills, député de la Chambre des communes, pour qui le choix des sénateurs devrait se faire par les provinces plutôt que par le gouvernement fédéral¹⁵⁸. Toutefois, il a fallu attendre jusqu'en 1909 pour la proposition de Sir Richard Scott dans laquelle la majorité des sénateurs, environ 65%, soient élus¹⁵⁹. Lors de la rencontre des premiers ministres soixante ans plus tard, une proposition hybride fut avancée, permettant aux gouvernements provinciaux de choisir, avec ou sans le consentement de leur assemblée législatives, un certain nombre de

¹⁵⁵ Alberta Government, Heritage, « Premiers, Donald Getty », *People and Politics*, *op. cit.*, pp.1, 2 [en ligne, 02/17/06].

¹⁵⁶ Y inclus des membres de l'élite économique comme par exemple Francis Winspear. Il aurait versé 50 000\$ dans le but de financer un rassemblement de gens de l'Ouest pour formuler des visions politiques alternatives au statu quo (Preston Manning, *op. cit.*, p. 28).

¹⁵⁷ Alberta Government, Heritage, « Premiers, Donald Getty », *People and Politics*, *op. cit.*, p. 2 [en ligne, 02/17/06].

¹⁵⁸ Direction des comités et de la législation privée, *op. cit.*, p. 9 [en ligne, 10/11/05].

¹⁵⁹ *Ibid.*, [en ligne, 10/11/05].

sénateurs¹⁶⁰. Depuis les années 1970, l'idée du choix de sénateurs par élection avait circulé en Alberta avec l'appui et l'encouragement de gens tels l'ancien premier ministre Ernest Manning¹⁶¹.

Malgré la nécessité d'un amendement constitutionnel pour transformer le Sénat canadien, rien n'empêchait les provinces d'élire leurs choix de candidats et de les soumettre au gouvernement fédéral¹⁶²n¹⁶³n. La reconnaissance de cette disposition de la part du palier fédéral avait même été incluse dans *l'Accord du lac Meech*, un projet constitutionnel qui attendait encore d'être ratifié. D'après P. Manning, en 1988, juste avant une élection provinciale, une occasion politique s'est présentée à la suite du décès du sénateur Donald Cameron de l'Alberta. La machine politique albertaine, voulant redonner du lustre à l'image de l'État provincial dont le déficit budgétaire avait nuit à sa représentation comme champion des intérêts albertains, a fait de la réforme du Sénat fédéral une question électorale provinciale. Après les élections de 1989, le gouvernement du premier ministre D. Getty a adopté la *Loi sur la sélection de Sénateurs de l'Alberta*. Selon cette législation, l'élection d'un sénateur se ferait en conjonction avec les élections municipales¹⁶⁴.

Six mois après l'élection provinciale, l'électorat albertain est retourné aux urnes lors des élections municipales et l'ancien commandant de l'armée canadienne, Stan Waters, a été élu sénateur. L'État fédéral, pour sa part, a été invité à le nommer sénateur¹⁶⁵. D'après la description de P. Manning, bien que S. Waters avait récolté 42%

¹⁶⁰ *Ibid.*, [en ligne, 10/11/05].

¹⁶¹ Preston Manning, *op. cit.* : 38.

¹⁶² *Ibid.*

¹⁶³ Donald J. Savoie, *op. cit.*, p. 5 [en ligne, 02/24/05].

¹⁶⁴ Preston Manning, *op. cit.*, pp. 38, 39.

¹⁶⁵ *Ibid.*

des votes le 16 octobre 1989 et avait donc été élu par une forte majorité, le gouvernement fédéral a mis du temps à reconnaître le choix démocratique des Albertains. Il semblerait que cette reconnaissance ne s'est produite qu'à la suite de l'intervention de l'État provincial lorsque celui-ci ait menacé de retirer son appui à l'*Accord du lac Meech*¹⁶⁶. L'élection du Sénateur Stan Waters et sa confirmation de la part du gouvernement fédéral a démontré l'habileté de l'État albertain à préserver et à accroître ses pouvoirs, du moins sur le plan symbolique. Tout comme en 1929, et encore entre 1971 et 1982, en 1989 le gouvernement provincial, motivé par la *raison d'État*, a tiré profit d'une situation politique tout en gardant la confiance de son électorat.

En effet, en se réclamant de l'idéal de l'égalité à travers les décennies, le gouvernement en Alberta a solidifié son emprise sur la majorité de l'électorat albertain au point que cette dernière ne voit pas les incongruités dans la logique de son champion, malgré les critiques, même de la part de sources à l'intérieur du gouvernement.

Thomas Neufeld, auteur d'un rapport provincial interne déposé en 1990¹⁶⁷, souligne le paradoxe de la position du gouvernement albertain. Dans une fédération, dit-il, tous les gouvernements se font compétition pour plus de pouvoir¹⁶⁸. Alain Noël appuie cette notion de compétition dont l'origine se trouve dans les rapports inégaux entre deux paliers de gouvernements¹⁶⁹. Non seulement A. Noël admet-il que le déséquilibre du pouvoir est au cœur d'un système fédéral, mais il ajoute que le conflit qui en découle est devenu un élément intégral au système et que le but des institutions consiste à régler ou à contenir ces conflits plutôt que de les éliminer, rappelant donc la théorie du conflit de

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 39.

¹⁶⁷ Thomas Neufeld, *Senate Reform And It's Impact On Alberta*, Edmonton, Canada, Government of Alberta, 1990.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 2.

¹⁶⁹ Alain Noël, *op. cit.*, p. 3 [en ligne, 02/20/05].

Michel Crozier¹⁷⁰. Si le pouvoir se trouve dans la relation conflictuelle et incertaine, selon M. Crozier, alors le parti dominant cherchera à maintenir une incertitude ou un déséquilibre qui lui est favorable¹⁷¹, conformément à la perspective de M. Foucault. D'après A. Noël, c'est le cas au Canada où les États provinciaux et territoriaux agissent d'abord au nom de leurs propres intérêts dans le jeu constitutionnel de réformation de la fédération¹⁷².

Le gouvernement albertain ne fait pas exception à ce jeu constitutionnel¹⁷³. Dans le but d'accroître son influence auprès du gouvernement fédéral et de solidifier l'appui de son électorat provincial, l'Alberta est devenu le champion des intérêts régionaux de l'Ouest. Cependant, en proposant une réforme du Sénat, T. Neufeld estime que le gouvernement albertain risque de perdre son prestige et son influence au profit d'un Sénat renoué¹⁷⁴. Dans un tel contexte, les sénateurs et non plus les premiers ministres provinciaux seraient les mieux placés pour revendiquer les intérêts régionaux. Sans cette fonction, les gouvernements provinciaux perdraient un atout important et la relation déjà déséquilibrée avec le gouvernement fédéral, telle que se le représente l'État albertain, en souffrirait¹⁷⁵. Ce raisonnement oblige Neufeld à conclure que la voie de la réforme du Sénat est contradictoire avec les aspirations de pouvoir du gouvernement albertain¹⁷⁶. Toutefois, Neufeld interprète cette contradiction dans le contexte d'une réussite possible de cette politique. Cependant, dans le contexte d'un échec garanti, la politique albertaine

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 13 [en ligne, 02/20/05].

¹⁷¹ *Ibid.*, [en ligne, 02/20/05].

¹⁷² *Ibid.*, p. 17 [en ligne, 02/20/05].

¹⁷³ Thomas Neufeld, *op. cit.*, p. 4.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 6.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 10.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p.11.

ne contredit pas la théorie de la *raison d'État* de M. Foucault : au contraire, elle la confirme.

L'Alberta a opté pour une formule spécifique de réforme du Sénat, malgré des propositions différentes qui circulaient à l'époque, avant ou depuis. Le rapport du *Comité mixte spécial sur la Constitution* datant de 1972 propose de doubler le nombre des sénateurs des provinces de l'Ouest dont 50% serait choisi par l'État provincial¹⁷⁷. En 1978, le gouvernement fédéral de P. Trudeau présente son concept d'une « Chambre de la Fédération » dans laquelle les sénateurs seraient élus¹⁷⁸. Simultanément, la Colombie-Britannique propose une « Chambre des provinces », ressemblant au Bundesrat allemand, dans lequel les sénateurs seraient nommés par leurs provinces avec en surplus, un sénateur par région issue du conseil des ministres provincial¹⁷⁹. L'année suivante, le rapport de la *Commission Pépin-Robarts sur l'unité canadienne* reprend l'idée de la Colombie-Britannique¹⁸⁰. Le 30 avril 1987, l'*Accord du lac Meech* prévoit dans un premier temps l'engagement du gouvernement fédéral de choisir les sénateurs d'après les noms soumis par les provinces¹⁸¹. Les rapports du *Comité Molgat-Cosgrove* de 1984¹⁸² et celui de la *Commission Macdonald* en 1985¹⁸³, ainsi que le rapport du *Comité Beaudoin-Dobbie* de 1992¹⁸⁴, ou le *projet d'accord de Charlottetown* la même année¹⁸⁵, sont tous

¹⁷⁷ Direction des comités et de la législation privée, *op. cit.*, [en ligne, 10/11/05].

¹⁷⁸ *Ibid.*, [en ligne, 10/11/05].

¹⁷⁹ *Ibid.*, [en ligne, 10/11/05].

¹⁸⁰ *Ibid.*, [en ligne, 10/11/05].

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 10 [en ligne, 10/11/05].

¹⁸² *Rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat*, janvier 1984. Voir Jack Stillborn, *Réforme du Sénat : étude comparative des principales propositions*, [en ligne], Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement, novembre 1992, p.4. <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp316-e.html> [02/22/05]

¹⁸³ La Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, *Rapport*, volume III. Voir Jack Stillborn, *ibid.*, [en ligne, 02/22/05].

¹⁸⁴ *Rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le renouvellement du Canada*, février 1992. Voir Jack Stillborn, *ibid.*, [en ligne, 02/22/05].

favorables à une augmentation de l'efficacité du Sénat et même à l'élection des sénateurs. Cependant, il y a division sur la question de la représentation des provinces¹⁸⁶.

Insistant sur une représentation égale, où chaque province est dotée de pouvoirs identiques, les gouvernements albertains s'inspirent de la notion d'une égalité sans équité. Adhérent à la notion d'égalité numérique chez Aristote, tout en délaissant la seconde notion d'Aristote portant sur l'égalité proportionnelle, et oubliant de ce fait l'importance de la considération des deux espèces de l'égalité lors des revendications de justice, l'État provincial déforme le concept aristotélicien d'égalité entre égaux. En effet, l'Alberta propose que chaque province ait le même nombre de votes, peu importe sa taille démographique ou territoriale. En mettant de côté le contexte, l'Alberta espère augmenter son influence au détriment des provinces qui ont traditionnellement été avantagées.

Hélas, les gouvernements albertains d'hier et d'aujourd'hui, ne risquent rien en adoptant cette formule puisqu'il est inconcevable qu'elle puisse un jour jouir de la faveur de ces mêmes provinces, sans lesquelles une réforme est impossible. De plus, cette prise de position ferme et sans équivoque garantit au gouvernement provincial l'appui de l'électorat albertain qui n'a pas d'autres porte-parole auprès du gouvernement fédéral. Que le même parti politique soit au pouvoir depuis au-delà de trente ans et qu'il réclame un Sénat selon la formule « Triple E » depuis déjà vingt ans, témoigne du bien-fondé de la stratégie et de la force de son discours auprès de l'électorat provincial. En choisissant de se faire l'avocat d'une égalité absolue, fondée sur une représentation provinciale et non populaire en matière constitutionnelle, les gouvernements conservateurs en Alberta

¹⁸⁵ *Rapport du Consensus sur la Constitution*, Charlottetown, 28 août 1992 et *Projet de texte juridique*, le 9 octobre 1992. Voir Jack Stillborn, *ibid.*, [en ligne, 02/22/05].

¹⁸⁶ Jack Stillborn, *ibid.*, p. 18 [en ligne, 02/22/05].

ont réussi non seulement à accroître leur pouvoir symbolique, mais aussi à mieux serrer les brides du pouvoir législatif.

Depuis 1992, l'honorable Ralph Klein, en tant que figure de proue de l'État provincial, poursuit à sa façon l'entreprise fondée sur l'égalité que lui ont léguée les onze autres premiers ministres albertains. Si l'État albertain a continué la tradition des élections sénatoriales, il s'est aussi démarqué avec son approche de « grand Westerner » en référence à la perspective de F.W.G. Haultain, dernier dirigeant politique de l'Ouest canadien avant sa division en unités provinciales et territoriales^{187 188}. Selon cet homme politique du tournant du 20^e siècle, il aurait été préférable que l'Ouest demeure intact et devienne une énorme province afin de mieux contrecarrer le poids politique des provinces du centre. Dans le but de mieux revendiquer les intérêts albertains et l'égalité politique, l'État albertain a cherché à nouer des liens avec les autres provinces et territoires de l'Ouest pour créer un front commun dont la devise pourrait aussi bien être « Un pour tous et tous pour un » tout autant que « the West wants in ». Réunissant ainsi une volonté collective, le premier ministre Klein espère atteindre, en quelque sorte, l'objectif de l'honorable F. W. G. Haultain d'il y a cent ans.

Une force motrice derrière la Conférence des premiers ministres de l'Ouest, l'État albertain encourage activement la cohésion politique des gouvernements des provinces et des territoires à l'ouest de l'Ontario. À l'occasion de la rencontre en juillet 2004 à Inuvik, tout comme lors de leur rencontre l'été précédent à Kelowna, les premiers ministres des Prairies, du Nord et de la Côte du Pacifique établirent la liste des priorités communes.

¹⁸⁷ Preston Manning, *op. cit.*, p. 40.

¹⁸⁸ Preston Manning, « Hats off to a national vision : Little Westerners think "walls", Big westerners seek bridges, says PRESTON MANNING », *Globe & Mail*, 6 juillet 2004, A17, [en ligne], University of Alberta CPI.Q .

http://web4.infotrac.galegroup.com/itw/infomark/891/994/63111812w4/purl=rc1_CPI_0_Ai... [02/24/05]

Dans cette liste figurait en 2004¹⁸⁹, tout comme en 2003¹⁹⁰, l'importance d'une réforme du Sénat et un désir de voir une augmentation des pouvoirs des territoires et des provinces. Avant même que la rencontre d'Inuvik ne soit achevée, une lettre signée par tous les premiers ministres de l'Ouest exprimant leur volonté commune a été envoyée non seulement au Premier ministre fédéral, mais aussi aux chefs des partis d'oppositions de la Chambre des communes¹⁹¹. Était-ce dans l'espoir de semer la pagaille au Parlement et de tirer profit des oppositions partisans comme l'avait fait le premier ministre J.E. Brownlee en 1929? Ce qui est certain, c'est que l'État albertain est bien parti depuis les années 1990 pour réunir les voix de l'Ouest sous la bannière de l'égalité politique afin de créer une pression de bloc auprès du gouvernement fédéral dans le but de faire avancer ses propres intérêts, conformément au désir de l'honorable F. W. G. Haultain.

Dans ce contexte, le premier ministre Klein a accueilli divers représentants intergouvernementaux à Calgary en septembre 1997, pour délimiter un cadre dans lequel les discussions constitutionnelles pourraient avoir lieu à l'avenir. Le résultat fut le *Cadre de discussion pour l'unité canadienne* ou plus simplement, la *Déclaration de Calgary*. Comme le stipule la motion d'adoption de ce texte par l'assemblée législative albertaine le 10 décembre 1997¹⁹², ce document ne devait pas être un amendement constitutionnel, mais un guide pour les futures discussions constitutionnelles. Composée de sept points, la

¹⁸⁹ Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (9 juillet 2004), *Conférence des premiers ministres de l'Ouest : Inuvik ...7 au 9 juillet 2004*, [en ligne], no. de référence : 850-097/007, Gouvernement du Canada. http://www.scics.gc.ca/cinfo04/850097007_f.html [02/20/05].

¹⁹⁰ Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (10 juin 2003), *Conférence des premiers ministres de l'Ouest : Kelowna...8 au 10 juin 2003*, [en ligne], no. de référence : 850-091/008, Gouvernement du Canada. http://www.scics.gc.ca/cinfo03/850091008_f.html [02/20/05].

¹⁹¹ Western Premiers' Conference, *An Open Letter to the Prime Minister*, [en ligne], International and Intergovernmental Relations, Government of Alberta, 2004. http://www.iir.gov.ab.ca/canadian_intergovernmental_relations/interprovincial_relations_wes... [0/20/05]

¹⁹² UNI, *Calgary Declaration : Provincial and Territorial Resolutions*, [en ligne], p. 3. http://www.uni.ca/cd_res.html [10/11/05]

Déclaration de Calgary repose fondamentalement sur la reconnaissance de la diversité des peuples, traditionnels et contemporains¹⁹³; sur la reconnaissance du caractère unique du Québec; ainsi que l'égalité des provinces, tant en statut qu'en pouvoirs¹⁹⁴..

Tout en appuyant en principe les énoncés de la *Déclaration de Calgary*, l'État fédéral ne manqua pas pour autant la chance d'essayer de retourner cette initiative albertaine contre l'État provincial. En s'étant approprié le rôle de modérateur dans la crise constitutionnelle, à l'image de l'ancien président américain B. Clinton lors des réunions au Camp David pour réconcilier la crise au Moyen Orient, le premier ministre albertain R. Klein avait tenté de démontrer non seulement aux Albertains mais à tous les Canadiens que l'État provincial de l'Alberta défendait le mieux le principe de l'égalité. Évidemment, cette tentative a suscité une réaction de la part du gouvernement fédéral.

Lors d'un discours prononcé le 15 octobre 1997 à la University of Calgary, le premier ministre du Canada, l'honorable Jean Chrétien, a laissé entendre que le point de l'égalité provinciale de la *Déclaration de Calgary*, bien que louable, ne représentait rien de neuf puisque l'égalité des provinces datait depuis la loi constitutionnelle de 1867¹⁹⁵. Tout en ayant félicité les personnalités politiques de l'Alberta et surtout son homologue provincial, l'honorable Ralph Klein, d'avoir donné l'exemple en mettant de côté la partisanerie dans l'intérêt de l'unité canadienne¹⁹⁶, le premier ministre Chrétien a tenté

¹⁹³ C'est-à-dire les Canadiens autochtones et ceux d'origines française et britannique ainsi que ceux d'origine ethnique différente de ces trois groupes traditionnels et qui ensemble représentent le cachet multiculturel du Canada.

¹⁹⁴ Roger Gibbins, Carey Hill, et Casey Vander Ploeg, *The Calgary Declaration : A Regional Perspective From the West*, [en ligne], 12p., Calgary, Canada, Canada West Foundation, mai 1998, p. 12. <http://www.cwf.ca> [10/11/05]

¹⁹⁵ Jean Chrétien, « Les principes sous-jacents à la déclaration de Calgary », *Notes pour une allocution devant l'Université de Calgary*, [en ligne], Calgary, Canada, Gouvernement du Canada, 15 octobre 1997, p. 1. http://www.pco-bcp.gc.ca/printer.as...es&doc=19971015_f.htm&PrinterFriendly=Y [06/14/05].

¹⁹⁶ *Ibid.*, [en ligne, 6/14/05].

de démontrer la contradiction du discours albertain. Contrairement aux affectations politiques de celui-ci, l'État provincial n'était pas le seul garant de l'égalité.

Citant un discours de 1996 dans lequel l'honorable Ralph Klein reconnaissait que le Canada était un pays « où toutes les provinces ont un statut égal mais qui permet au Québec de protéger les éléments qui contribuent à la spécificité de notre caractère national (...) [et] où tous les Canadiens sont égaux, quel que soit l'endroit où ils vivent, sans que le mot "égalité" soit utilisé pour étouffer la diversité »¹⁹⁷, le gouvernement fédéral a souligné ce qu'il avait perçu comme étant l'incongruité de la position du gouvernement de l'Alberta. Si l'égalité existait partout au Canada, alors pourquoi l'État albertain se battait-il?

En fait, la lutte de l'État albertain ne se situe pas au niveau de l'égalité des droits individuels entre Canadiens, mais au niveau de l'égalité politique entre les provinces. Pour l'État albertain, il est nécessaire que tous les gouvernements provinciaux soient non seulement forts, mais qu'ils soient de puissance politique égale. D'après lui, là où la notion d'équité est acceptable à l'intérieur des compétences provinciales pour mieux permettre aux gouvernements provinciaux de répondre aux besoins de leurs sociétés respectives, cette notion doit être exclue de la sphère intergouvernementale afin de permettre une juste représentation de toutes les provinces, fondée sur le caractère identique de leur statut et de leur pouvoirs.

En reconnaissant à l'État du Québec la responsabilité de protéger le caractère unique de sa société, un droit qui relève uniquement de la sphère provinciale selon l'État albertain, l'honorable R. Klein n'a fait qu'appuyer la notion d'un gouvernement provincial fort et mieux capable qu'un autre gouvernement de pourvoir aux intérêts de sa

¹⁹⁷ *Ibid.*, [en ligne, 6/14/05], citant l'honorable Ralph Klein.

province. En soulignant le besoin d'un nivellement politique entre les provinces, le premier ministre albertain protégeait les intérêts de l'État albertain. Que le premier ministre Chrétien ait embrouillé ces distinctions pour en tirer avantage, témoigne de la nature conflictuelle des relations intergouvernementales au Canada.

Cette tension dans les rapports de force est précisée dans le discours fédéral lorsque le premier ministre Chrétien a contesté l'appropriation de la notion de l'égalité par un seul parti, comme par exemple l'État albertain. Spécifiquement, il dit que :

...tous les partis tentent de s'approprier le principe de l'égalité. Mais l'égalité n'est pas un principe défendu uniquement par les Réformistes ou les Libéraux, par les Conservateurs ou les Néo-démocrates. Ce n'est pas non plus un concept de l'Ouest ou de l'Est. C'est un principe auquel adhèrent tous les Canadiens, et c'est vraiment un principe universel. Ce n'est pas non plus un slogan politique, mais un idéal humain vers lequel nous tendons tous¹⁹⁸.

Ces paroles ont affirmé clairement que le discours albertain déformait la réalité politique comme l'entendait l'État fédéral et que d'après celui-ci, les attaques et les revendications des partis conservateurs de l'Alberta au nom de l'égalité n'étaient ni plus ni moins que des efforts stratégiques pour miner non seulement l'État fédéral, mais les autres États provinciaux aussi. Ce dernier point est une considération importante à retenir puisqu'à la suite de la conférence de Calgary, l'État albertain s'est préoccupé davantage des relations intergouvernementales avec les autres provinces et territoires du pays. Ayant réalisé qu'il ne pouvait agir seul, comme un président américain, le premier ministre albertain s'est assuré de l'appui des autres premiers ministres, et non pas uniquement dans l'Ouest mais dans l'Est aussi, afin de mieux affermir et augmenter la puissance provinciale.

Après la mise sur pied de la coalition des premiers ministres de l'Ouest, l'honorable Ralph Klein s'est aussi intéressé à la coalition pancanadienne des provinces.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 2 [en ligne, 06/14/05].

Dans le discours du trône en 2004, la détermination de l'État albertain était évidente, spécifiant de nom l'association intergouvernementale et l'utilité qu'elle représente aux intérêts albertains.

While the Alberta government is committed to working with the other provinces and the federal government on areas of mutual concern, it will also continue to use opportunities such as the newly established Council of the Federation to ensure the Alberta's needs and perspectives are heard and respected¹⁹⁹.

Capable d'assumer un certain leadership politique, en grande partie dû à sa prospérité économique occasionnée par ses revenus pétroliers, l'influent État albertain a choisi de supporter les revendications des autres unités régionales de l'Est et de l'Ouest en échange de leur appui des revendications albertaines.

En tant que vice-président du *Conseil de la fédération*²⁰⁰, le premier ministre R. Klein est particulièrement bien placé pour promouvoir les intérêts albertains. Inauguré en décembre 2003, le Conseil de la fédération fournit un forum propice aux enjeux politiques albertains. Parmi les priorités établies dans le plan de travail de 2004, on y retrouve plusieurs qui sont d'un intérêt particulier pour l'Alberta. Entre autres, il y a la préoccupation de faire respecter les domaines de compétences provinciales par le gouvernement fédéral. Y figure aussi le besoin de faire valoir auprès des populations provinciales le manque d'équilibre entre les dépenses et les revenus des gouvernements des régions et le gouvernement fédéral. Il y est d'autant plus noté la volonté d'encourager

¹⁹⁹ Lieutenant Governor of Alberta, « Speech from the Throne », [en ligne], Edmonton, Canada, Government of Alberta, 17 février 2004, p. 7.

<http://www.gov.ab.ca/home/thronespeech/2004> [02/20/05].

Aussi disponible à :

http://www.assembly.ab.ca/ISYS/LADDAR_files/indexes/hansards/han/legislature_25/session_4/20040217_1500_01_han.pdf [05/08/06].

²⁰⁰ Conseil de la Fédération, *Entente fondatrice*, [en ligne], Charlottetown, Canada, 5 décembre 2003.

http://www.conseildelafederation.ca/aproposconseil/aproposconseil_pf.html [02/20/05]

la confiance en les produits bovins, et la nécessité de modifier le Sénat et la Cour suprême du Canada en fonction des intérêts des régions²⁰¹. En réunissant les voix non seulement des territoires mais des provinces aussi, l'État albertain s'est assuré de se placer dans une position favorable pour négocier avec l'État fédéral. Plutôt que de lutter contre le gouvernement fédéral avec violence, l'État albertain a opté de suivre la tendance des rapports de forces dans les démocraties occidentales depuis la fin du 20^e siècle selon H. Arendt. Fidèle à la tradition albertaine, le gouvernement de Ralph Klein a poursuivi la quête du pouvoir au nom de l'égalité politique, d'une façon dont rend compte la pensée de M. Foucault. Devant les critiques de l'État fédéral, l'État albertain a fait attention de s'allier avec les autres États provinciaux et territoriaux afin de solidifier ses propres revendications. Reconnu comme un, sinon, le chef de cette alliance pancanadienne désireuse d'avantager les intérêts provinciaux lors des négociations avec le gouvernement central, l'État albertain a su faire preuve de sa nouvelle crédibilité renforcée auprès de son électorat.

Cette reconnaissance parmi la population provinciale de l'État albertain comme autorité crédible et garant efficace des intérêts de la province a été signalée dans le « Sondage sur le fédéralisme en Amérique du Nord » à l'automne 2004²⁰². L'étude gérée par le Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC), la revue scientifique *Publius : The Journal of Federalism* et la School of Urban and Public Affairs de l'Université du Texas à Arlington, a demandé à trois échantillons de population – une aux États-Unis, une au Mexique et une au Canada – des questions évaluant les perceptions

²⁰¹ Conseil de la Fédération, *Rapport d'étape*, [en ligne], Niagara-on-the-Lake, Canada, 30 juillet 2004, p. 1. <http://www.conseildelafederation.ca/pdfsfrançais/ProgressFr.pdf> [02/20/05]

²⁰² Centre de recherche et d'information sur le Canada, *Sondage sur le fédéralisme en Amérique du Nord*, [en ligne], octobre 2004, p. 1. http://www.cric.ca/fr_re/analys/index.html [02/20/05].

formulées des différents paliers de gouvernements. D'après les résultats auprès de l'échantillon canadien, il semblerait que le discours de l'État provincial soit bien enraciné dans l'imaginaire collectif albertain, surtout en ce qui a trait au régime fédéral et au choix de palier de gouvernement le plus efficace et le plus digne de confiance au sein du régime.

Si la majorité des répondants favorisait un système fédéral, c'est en Alberta où il a reçu le plus fort appui, soit de 85% des répondants²⁰³. Cette constatation confirme le discours albertain intégrationniste et le slogan « The West Wants In ». Toutefois, lorsqu'il a été question de la confiance dans le gouvernement fédéral, c'est au Canada que l'appui est le plus faible (seulement 38%), ayant effectué une chute, la plus importante des trois pays entre 2002 et 2004, pour atteindre une perte de douze points, comparée aux deux points de chute parmi les Américains pendant la même période²⁰⁴. En ce qui a trait à l'Alberta en particulier, s'il n'y avait eu aucune chute pendant ces deux ans, son appui était resté inchangé depuis 2002 : soit de 38%²⁰⁵. Par contre, lorsque la question visait le taux de confiance en l'État provincial, il n'y avait pas une tendance générale au Canada. Vis-à-vis du déclin de l'appui en Ontario, c'est en Alberta avec 73% où l'appui était le plus fort, surpassant même la confiance des Québécois en leur État provincial dont l'appui n'était que de 47%²⁰⁶. Lorsqu'il fut question d'identifier le palier gouvernemental le plus efficace sur le plan économique, 50% des Albertains se prononcèrent en faveur de l'État provincial, suivis de près par 43% des Québécois tandis

²⁰³ *Ibid.*, [en ligne, 02/20/05].

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 2 [en ligne, 02/20/05].

²⁰⁵ *Ibid.*, [en ligne 02/20/05].

²⁰⁶ *Ibid.*, [en ligne 02/20/05].

que seulement 24% des Ontariens partageaient cet avis²⁰⁷. Ces deux dernières catégories de données montrent jusqu'à quel point le discours de l'État albertain a réussi à influencer son électorat. En somme, les résultats de ce sondage ne font que confirmer ce que les hauts-fonctionnaires disent depuis longtemps : les intérêts régionaux sont mieux desservis soit par un représentant d'une circonscription à la Chambre des communes, soit par un gouvernement provincial²⁰⁸. Faute d'une densité de population rivalisant celle des provinces du Canada central et d'un Sénat inchangé, l'État albertain demeure toujours le plus important porte-parole de l'électorat provincial auprès de l'État fédéral.

D'après le survol historique des revendications constitutionnelles des gouvernements de cette province, il est évident que les actions de l'État fédéral sont venues alimenter le feu en Alberta. En ayant traîné les pieds, tant pour accorder un droit qui revenait en principe aux provinces en 1905, que pour respecter une promesse électorale faite en 1984 et révoquer une taxe imposée, l'État canadien semble avoir préféré, d'après plusieurs dans l'Ouest, troquer la confiance de l'électorat albertain contre des revenus substantiels. En ayant refusé d'allouer plus de temps à l'État albertain pour lui permettre de rencontrer ses responsabilités financières pendant des années difficiles, l'État fédéral est devenu un bourreau aux yeux de nombreux Albertains. Par les interventions unilatérales dans l'intérêt de ces derniers, pour protéger leur liberté d'expression, ou pour les protéger des fluctuations économiques, l'État fédéral a été malgré tout affublé de l'image d'un gouvernement qui n'a pas su respecter le droit de participation de l'État provincial aux enjeux pancanadiens. Pour ces raisons, auxquelles s'ajoute l'essor économique soutenu par l'industrie pétrolière, les gouvernements de la

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 3 [en ligne, 02/20/05].

²⁰⁸ Donald J. Savoie, *op. cit.*, p. 5 [en ligne, 02/24/05].

province de la rose sauvage ont connu un succès politique continu auprès de leur électorat. Cette stabilité politique leur a donné une crédibilité accrue avec les autres États provinciaux et territoriaux. Grâce à cette reconnaissance généralisée lors des efforts de collaborations intergouvernementales horizontales, l'État albertain est devenu un chef de file dans le mouvement de représentation régionale au sein des institutions du fédéralisme canadien.

La conclusion

Depuis 1905, l'État albertain a entretenu une culture politique fondée sur les concepts du pouvoir et de l'égalité qui découlent des grands courants philosophiques de l'Occident, défiant l'image « redneck » qui fait la renommée de la province. Éloignée géographiquement de l'Europe et de l'Est canadien, la province albertaine s'en rapproche néanmoins au niveau de la pensée politique. Influencé par la philosophie libérale de John Locke, John Dewey et John Rawls, l'État albertain a su, au fil des ans, justifier dans son discours le rôle du gouvernement provincial dans la société albertaine. Puisant aux sources de la philosophie aristotélicienne et chrétienne, l'État albertain a choisi de faire de l'égalité le principe-guide de son entreprise. Inspiré par les visions de démocraties libérales du 18^e siècle, dans lesquelles l'égalité politique était accordée à tous les individus, ainsi que par le débat continu de la juste égalité, l'État albertain a tenté de traduire cette égalité formelle en égalité matérielle par le biais de ses politiques scolaires et économiques. Misant sur l'égalité numérique au niveau intergouvernemental, l'État albertain a reformulé l'intention aristotélicienne d'égalité entre égaux pour mieux satisfaire son projet de *raison d'État*. Concordant particulièrement avec des notions de Michel Foucault et de Chantal Millon-Delsol, le cas albertain sert d'exemple à l'appui de ces théories européennes. Ce faisant, l'exemple de cet État provincial s'aligne aussi avec le postulat de Gérard Bouchard. En effet, en ce qui a trait à la nature des expériences des collectivités neuves, l'expérience albertaine démontre que ce sont moins les situations dans lesquelles se trouvent une collectivité neuve que les décisions prises par ses élites (ou ses gouvernements) face aux défis et aux occasions que présentent ces situations qui rendent le vécu de cette collectivité distinct des autres.

Motivé par la *raison d'État*, tel que l'a souligné notamment M. Foucault en parlant des gouvernements modernes, l'État albertain vise l'augmentation de ses pouvoirs comme fin en soi. Dans le but d'assurer l'appui politique de l'électorat provincial, les gouvernements de l'Alberta ont créé, adapté et perpétué des pratiques sociales axées sur l'égalité qui renforçaient le discours officiel de l'État et qui favorisaient l'acceptation des actions qui en sont découlées. Le principe de l'égalité, étant familier aux adhérents du christianisme, comme le soutient Chantal Millon-Delsol et selon qui la démocratie occidentale est fondée sur une interprétation chrétienne de l'égalité, représentait un idéal parfait sur lequel établir le projet de société en Alberta. Transcendant les frontières linguistiques et culturelles, ce principe d'origine biblique a servi de fil conducteur pour rattacher les Chrétiens parsemés sur le territoire albertain et en faire un ensemble cohésif. D'abord par le biais de l'éducation publique et ensuite par les politiques économiques, l'État albertain a su mettre l'accent sur l'élément religieux commun à l'ensemble de la majorité de la population hétérogène de la province. L'héritage chrétien, fondement social communément partagé, est devenu la base sur lequel le discours de l'État a construit un imaginaire collectif auquel la majorité d'Albertains a pu s'identifier.

Grâce aux mesures développées au nom de l'égalité, lors de la première moitié du 20^e siècle, les fondements de la stratégie de l'État provincial ont été établis. La mise à jour du système d'éducation d'enseignement public, véhicule des valeurs propices au maintien de la démocratie contemporaine, ainsi que l'obtention du contrôle des ressources naturelles, clef politique de l'essor économique de la province, ont renforcé la position de l'État provincial. Ce dernier, jouissant de l'appui populaire soutenu et d'un poids économique accru, a pu entreprendre sa campagne de réformes constitutionnelles

vers la fin du 20^e siècle et connaître un nombre de succès. L'échec de la Charte de Victoria, la protection du contrôle provincial des ressources naturelles dans la loi constitutionnelle de 1982, et l'acceptation de la part de l'État fédéral d'un sénateur élu en Alberta, sont proposés à titre d'exemples. Comme l'ont démontré les analyses du rapport de T. Neufeld, des élections sénatoriales, des modifications à la loi scolaire, des réformes en matière d'éducation et des critiques par rapport à la stratégie générale de l'État albertain, ces « succès » symboliques dépendent du contexte dans lequel ils sont présentés. Pour certains, les stratégies des gouvernements albertains ont été des erreurs de jugements cumulatives qui auraient dû se traduire par une instabilité politique. Cependant, l'inverse s'est produit. Grâce au discours de l'État provincial, toute apparente défaite a été soit reformulée pour témoigner du respect accordé à la dignité personnelle par l'État provincial, comme par exemple lors des études gouvernementales de la question de l'enseignement privé, ou dirigée contre l'État fédéral, comme par exemple lorsque plusieurs lois du Crédit social ont été proclamées non constitutionnelles.

Le contexte est non seulement révélateur des interprétations par l'État albertain des événements, mais aussi de l'interprétation de son principe-guide : l'égalité. Dans le contexte de l'éducation, une compétence provinciale, le discours de l'État albertain a formulé une égalité nuancée d'équité qui accommode les différences. L'incorporation de l'éducation religieuse dans le système soutenu par le gouvernement et de la langue française dans l'enseignement en Alberta, sont deux exemples de l'adaptation du discours de l'État provincial. Cette souplesse a permis à cet État de mieux intégrer les éléments divergents de la société albertaine sous son autorité. Cet ajustement, qu'il soit le produit de pressions de la part du palier fédéral ou de la part de la volonté populaire, à la

suite des nouveaux développements, témoigne de la capacité de l'État provincial de s'adapter aux changements et à faire le nécessaire dans le but de conserver sa base d'appui politique. Car sans cet appui, la source de sa légitimité, il lui serait impossible de faire avancer ses intérêts en fonction de la *raison d'État*.

Cependant, lorsqu'il s'agit du contexte des relations intergouvernementales, comme lors des revendications constitutionnelles, l'interprétation de la même notion d'égalité devient moins nuancée et se fonde alors sur sa valeur absolue. Que le premier ministre Klein ait reconnu le caractère unique du Québec mais aussi celui de toutes les provinces lors de la conférence de Calgary tout en soulignant le caractère numérique de l'égalité politique entre elles, témoigne de ce raisonnement. De plus, que la *Déclaration de Calgary* ait été acceptée à l'unanimité à l'Assemblée législative albertaine à la suite d'une consultation populaire indique, selon l'État provincial, une harmonie de ses intérêts avec ceux de la population.

Grâce à la construction d'une identité sociale provinciale à laquelle ont été intégrés plusieurs membres de l'électorat dès leur entrée dans le système scolaire, la perspective de l'État est largement acceptée par une proportion importante de la population adulte. De plus, la concordance entre la qualité de vie personnelle et la puissance de l'État provincial, rappelant un peu le raisonnement aristotélicien du fondement des communautés humaines, a aussi été source du soutien populaire pour la politique provinciale. Depuis le succès de l'État albertain à faire reconnaître son contrôle des ressources naturelles tant en 1930 qu'en 1982, l'enrichissement de la province par les revenus pétroliers a beaucoup amélioré la qualité des Albertains. Vu les exemples dans le discours provincial qui témoignent de l'interférence prétendument injuste et

répétée du gouvernement fédéral, il est possible de mieux comprendre comment pourrait se produire un tel unisson d'intérêts. Étant donné la valorisation constante du principe de l'égalité en Alberta, l'alignement général des intérêts de la population avec ceux de l'État provincial, contre l'État fédéral dans une mentalité de conflit, n'est point surprenant.

En somme, que l'État albertain puisse varier l'interprétation de son concept-guide démontre que les pragmatistes comme Searle avaient raison d'affirmer que le sens du discours dépend du contexte. Les gouvernements de l'Alberta ont pu, depuis au delà de cent ans, formuler des politiques dénotant une familiarité avec plusieurs théories politiques occidentales. Ils ont cependant agi selon la *raison d'État*, tout en prenant soins d'entretenir des pratiques sociales utiles et un discours efficace, basés sur un idéal religieux commun. En profitant des avantages politiques où qu'ils se trouvent, l'État provincial a fait preuve d'habileté stratégique, confirmant l'existence d'une culture politique dynamique en Alberta. Cette culture, produite par une machine politique adroite et diffusée notamment par le biais des mesures en éducation, a su capter l'imagination de la population. Grâce à un discours glorifiant l'égalité, et dont le charme semble imperméable aux critiques, les intérêts de l'État sont devenus synonymiques avec ceux de la population. Qu'une telle harmonie ait pu être réalisée et ensuite dirigée contre l'État fédéral confirme que l'importance du discours se retrouve moins dans ce qui est dit, que dans ce qui est produit par ce qui est dit, exactement selon le postulat foucauldien. Ayant fait preuve d'astuce en tous temps et en toutes circonstances, l'État albertain a su créer une situation politique avantageuse quant à ses intérêts. Toujours prête à tirer avantage de l'élément d'incertitude au sein des relations intergouvernementales, l'État albertain a réussi à légitimer et à accroître ses pouvoirs.

La bibliographie

1. Ouvrages spécialisés (monographies et thèses)

ARISTOTE, *Politiques*, Paris, Vrin, 1962, 598 p.

BOUCHARD, Gérard, *Genèse des nations et cultures du nouveau monde : Essai d'histoire comparée*, Montréal, Boréal, 2000, 503 p.

BOYER, Jean-Pierre, présentation, *Thomas Paine : Les Droits de l'Homme*, Sillery, Québec, Les Éditions du Septentrion, 1998, 451 p.

CALL, Lewis, *Nietzsche as Critic and Captive of Enlightenment*, thèse de doctorat, [en ligne], Irvine, États-Unis, University of California, 1995, 101 p.
<http://www.scrye.com/~station/dissertation.html> [02/13/06]

CROSS, Gary, et Rick SZOSTAK (2005 [1995]), *Technology and American Society*, New Jersey, Pearson Prentice Hall, 2005 (1995), 368 p.

CHABRY, Annie, et Laurent CHABRY, *Le pouvoir dans tous ses états : Pour une nouvelle science politique*, Paris, Éditions Imago, 2003, 198 p.

DREYFUS, Hubert L., et Paul RABINOW (1984), *Michel Foucault : Un parcours philosophique au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, France, Éditions Gallimard, 1984, 366 p..

DUTIL, Robert (1995), *La Juste Inégalité : Essai sur la liberté, l'égalité et la démocratie*, Montréal, Éditions Québec/Amérique, 1995, 288 p.

FOUCAULT, Michel, *L'ordre du discours*, France, Éditions Gallimard, 1971, 82 p.

FOUCAULT, Michel, *L'histoire de la sexualité*, Tome 1, France, Éditions Gallimard, 1976.

GODWIN, R. Kenneth et Frank R. KEMERER, *School Choice Tradeoffs : Liberty, Equality, and Diversity*, Austin, Texas, The University of Texas Press, 2002, 313 p.

IMBEAULT, Marc, et Gérard A. MONTIFROY, *Géopolitique et démocraties: Perspectives sur lka fin du XXe siècle*, Montréal, Éditions Sciences et Culture, 1995, 158 p.

- IONESCU, Alexandra, *La dignité humaine : pilier de la doctrine sociale*, [en ligne], Bucarest, University of Bucharest, 2003 (2002), 5 p.
<http://www.unibuc.ro/eBooks/Sociologie/ionescu/1-2.htm> [02/15/06]
- KYMLICKA, Will (1999), *Les théories de la justice*, Montréal, Boréal, 362 p.
- LINTEAU, Paul-André, directeur, *Histoire générale du Canada*, Montréal, Éditions du Boréal, 1990, 694 p.
- LOTZ, Jim (1987), *Prime Ministers of Canada*, Londres, Bison Books Ltd., 1987, 160 p.
- LORD, Carnes, présentation, *Aristotle : The Politics*, Chicago, University of Chicago Press, 1984, 284 p.
- MANNING, Preston, *Think Big : My Adventures in Life and Democracy*, Toronto, McClelland & Stewart Ltd., 2002, 452 p.
- MILLON-DELSOL, Chantal, *Les idées politiques au XX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, 257 p..
- SIMARD, Myriam, *L'enseignement privé: trente ans de débats*, Montréal, Les Éditions Thémis/Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, 1993, 263 p.
- SARTORI, Giovanni, *The Theory of Democracy Revisited*, Chatham, New Jersey, Chatham House Publishers, 1987, 542 p .
- SMITH, Page, *Rediscovering Christianity : A History of Modern Democracy and the Christian Ethic*, New York, St. Martin's Press, 1994, 212 p.

2. Documents officiels

- Alberta's Commission on Learning, *Every child learns. Every child succeeds: Report and recommendations*, Edmonton, Alberta, Government of Alberta, octobre 2003, 226 p.
- Alberta Government, *Alberta Act*, [en ligne], Solon, 1905, 10 p.
http://www.solon.org/Constitution/Canada/English/aa_190 [03/09/06]
- Alberta Government, *Alberta Bill of Rights*, [en ligne, modifiée le 15 janvier 2006], Canadian Legal Information Institute, 2000 (1980), 2 p.
<http://www.canlii.org/ab/laws/sta/a-14/20060115/whole.html> [02/21/06]

- Alberta Government, *Charter Schools Regulation*, [en ligne, modifiée 10 janvier 2005], Canadian Legal Information Institute, 2002 (2000), 5 p.
<http://www.canlii.org/ab/laws/regu/2002r.212/20050110/whole.html> [03/15/05]
- Alberta Government, *School Act*, cS-3.1, Edmonton, Alberta Gazette, 2001 (1988), 121 p.
- Alberta Government, Education, « Campus Alberta : A Policy Framework », [en ligne], Government of Alberta, avril 2002, 2 p.
<http://education.gov.ab.ca/pubstats...Policy/default.asp?printerfriendly=true>
 [02/13/05]
- Alberta Government, Education, « Government acting on Learning Commission recommendations » [en ligne], Government of Alberta, 6 octobre 2004, 4 p .
<http://www.education.gov.ab.ca/news/200...issionProgress.asp?printerfriendly=true>
 [02/12/05]
- Alberta Government, Education, Program Foundations, « Guide to Education 2004-2005 : Vision, Mission and Basic Education », [en ligne], Government of Alberta, 2005, 4 p.
<http://www.education.gov.ab.ca/educatio.../guide.asp?printerfriendly=true&id=0301> [02/12/05]
- Alberta Government, Education, « Alberta's High Quality Curriculum : Development and Implementation », [en ligne], Government of Alberta, 2005, 3 p.
http://www.education.gov.ab.ca/k_12/curriculum/DevellImp.asp?printerfriendly=true
 [02/13/05]
- Alberta Government, Education, « Ministerial Order 4.2.2 – Goals and Standards applicable to the Provision of Basic Education in Alberta », [en ligne], Government of Alberta, 10 février 1998, 2 p.
<http://www.education.gov.ab.ca/educatio...an/polregs/422.asp?printerfriendly=true>
 [02/13/05]
- Alberta Government, Heritage, « Premiers », *People and Politics : The People Behind the Process*, [en ligne], Canada's Digital Collections, chaque entrée est de 1-3 p.
<http://www.abheritage.ca/abpolitics/people/premiers.html> [02/17/06]
- Alberta Government, Heritage « Political Issues, Social Credit and Banks », *Political Movements and Events : The Events that Shaped a Province*, [en ligne], Canada's Digital Collections, 1p.
http://www.abheritage.ca/abpolitics/events/issues_socreds.html [02/17/06]
- Alberta Government, Heritage « Political Issues, The National Energy Program », *Political Movements and Events : The Events that Shaped a Province*, [en ligne], Canada's Digital Collections, 1p.
http://www.abheritage.ca/abpolitics/events/issues_nep.html [02/17/06]

- Alberta Government, Heritage et Alberta Community Development, Cultural Facilities and Historical Resources Division, « Political Issues, Provincial Powers », *Political Movements and Events : The Events that Shaped a Province*, [en ligne], Canada's Digital Collections, 1p.
<http://www.abheritage.ca/abpolitics/events/issues.html> [02/17/06]
- Alberta Government, Heritage et Maria Elizabeth VICENTE, « Political Issues, Natural Resources », *Political Movements and Events : The Events that Shaped a Province*, [en ligne], Canada's Digital Collections, 1 p.
http://www.abheritage.ca/abpolitics/events/issues_resources.html [02/17/06]
- Alberta Government, Heritage et Maria Elizabeth VICENTE, « Political Issues, Brownlee Lawsuit », *Political Movements and Events : The Events that Shaped a Province*, [en ligne], Canada's Digital Collections, 1 p.
http://www.abheritage.ca/abpolitics/events/issue_seduction.html [02/17/06]
- Alberta Government, Learning, « New report confirms Alberta's commitment to education », [en ligne], Government of Alberta, 8 septembre 2004, 2 p.
<http://www.learning.gov.ab.ca/news/2004...ucationSupport.asp?printerfriendly=true> [10/09/04]
- Alberta Independent Schools and Colleges in Alberta (AISCA), « Staying the Course to Meet All Alberta Students' Needs », *Funding Facts 01/01*, [en ligne], 2p.
<http://www.aisca.ab.ca/facts01-01.htm> [10/29/04]
- Alberta Select Special Committee on Upper House Reform, *Strengthening Canada: Reform of Canada's Senate: Overview and Recommendations from the Report of the Alberta Select Special Committee on Senate Reform*, Edmonton, Canada, Government of Alberta, mars 1985, 8 p.
- Alberta Social Credit Party et C. HURST, *Alberta Social Credit Party History*, [en ligne], Alberta Social Credit Party, 7 p. <http://www.socialcredit.com/history.htm> [02/20/06]
- Alberta Source, Heritage, *Alberta's Online Encyclopedia*, [en ligne], Government of Alberta, 54 p.
<http://www.albertasource.ca/aoe/ui/indexx.aspx?callpage=54&sid=2> [02/21/06]
- Centre de recherche et d'information sur le Canada (octobre 2004), *Sondage sur le fédéralisme en Amérique du Nord*, [en ligne], Ottawa, Canada, octobre 2004, 4 p.
http://www.cric.ca/fr_re/analys/index.html [02/20/05]
- CHRÉTIEN, Jean, « Les principes sous-jacents à la déclaration de Calgary », *Notes pour une allocution devant l'Université de Calgary*, [en ligne], 3 p., Calgary, Canada,

Gouvernement du Canada, 15 octobre 1997, 3 p. http://www.pco-bcp.gc.ca/printer.as...es&doc=19971015_f.htm&PrinterFriendly=Y [06/14/05]

Conseil de la Fédération, *Entente fondatrice*, [en ligne], Charlottetown, Canada, 5 décembre 2003, 1 p. http://www.conseildelafederation.ca/homepage_fr_pf.html [02/20/05]

Conseil de la Fédération, *Rapport d'étape*, [en ligne], Niagara-on-the-Lake, Canada, 30 juillet 2004, 3 p. <http://www.conseildelafederation.ca/pdfsfrançais/ProgressFr.pdf> [02/20/05]

Conseil des ministres de l'Éducation, *Rapport du Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation 2003*, Toronto, Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation, novembre 2003, 411 p.

da COSTA, José, Frank PETERS et Claudio VIOLATTO, « Achievement in Alberta's Charter Schools : a Longitudinal Study », *Research Series*, no.15 (no.13), [en Ligne], Kelowna, Canada, Society for the Advancement of Excellence in Education, octobre 2002, 165 p.
http://www.sae.ca/publications/A_015_AAB_MID.php [03/15/05]

Direction des comités et de la législation privée (mai 2001), *Pleins feux sur le Sénat, 1867-2001*, [en ligne], 22, Ottawa, Sénat du Canada, mai 2001, 30 p.
<http://www.parl.gc.ca/information/about/process/senate/legisfocus/focus-f.htm> [10/11/05]

ELTON, David, et Peter McCORMICK, *Democracy On The Instalment Plan : Electing Senate Nominees*, Calgary, Canada, Canada West Foundation, février 1989, 25 p.

ELTON, David, et Peter McCORMICK, *Alberta's Senate Election : History In The Making*, Calgary, Canada, Canada West Foundation, 1989, 22 p.

GIBBINS, Roger, Carey HILL, et Casey VANDER PLOEG, *The Calgary Declaration : A Regional Perspective From the West*, [en ligne], Calgary, Canada, Canada West Foundation, mai 1998, 12 p. <http://www.cwf.ca> [10/11/05]

GIBSON, Gordon, et Ernest MANNING et Peter McCORMICK, *Regional Representation: The Canadian Partnership: A Task Force Report*, Calgary, Alberta, Canada West Foundation, septembre 1981, 172 p.

KRAHN, Harvey, « Save or Spend? Albertans' Preferences Regarding the Year-End Surplus », *Expanding the Debate : Investing Wisely Project Discussion Paper Series*. no.2, [en ligne], Canada West Foundation, octobre 2005, 6 p.
http://www.cwf.ca/abcalcwf.doc.nsf/doc/print/news_101105.cm [10/11/05]

Lieutenant Governor of Alberta, « Speech from the Throne », [en ligne], Edmonton, Canada, Government of Alberta, 17 février 2004, 11 p.
<http://www.gov.ab.ca/home/thronespeech/2004> [02/20/05]

aussi disponible à :

http://www.assembly.ab.ca/ISYS/LADDAR_files/indexes/hansards/han/legislature_25/session_4/20040217_1500_01_han.pdf [05/08/06]

Lieutenant Governor of Alberta, « Speech from the Throne », [en ligne], Edmonton, Canada, Government of Alberta, 18 février 2003, 11 p.
<http://www.gov.ab.ca/home/thronespeech/2003/speech.cfm?id=10> [02/20/05]

aussi disponible à :

http://www.assembly.ab.ca/ISYS/LADDAR_files/indexes/hansards/han/legislature_25/session_3/20030218_1200_01_hansubj.pdf [05/08/06]

MARTEL, Angéline (1991), *Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion / Official Language Minority Education Rights in Canada : From Instruction to Management*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles / Office of the Commissioner of Official Languages, 1991, 409 p.

Ministère de la justice, « Loi constitutionnelle de 1867 », *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*, [en ligne], Gouvernement du Canada, 29 mars 1867, 26 p.
http://laws.justice.gc.ca/fr/const/c1867_f.html [03/16/05]

Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, *La Charte des droits et libertés : Guide à l'intention des Canadiens*, Ottawa, Ministre des Approvisionnement et Services Canada, Gouvernement du Canada, 1992, 33 p.

NEUFELD, Thomas, *Senate Reform And It's Impact On Alberta*, Edmonton, Canada, Government of Alberta, 1990, 13 p.

Protocole de l'Ouest et du Nord canadien de collaboration concernant l'éducation, *Western Protocol Agreement*, [en ligne], 2000, 5 p.
<http://www.wep.ca/general/wpagreement.html> [02/12/05]

Private Schools Funding Task Force, *Setting a New Framework: Report and Recommendations*, Edmonton, Canada, Alberta Government, février 1998, 52 p.

Public School Boards' Association of Alberta, *What is Public School Education?*, [en ligne], 1p. <http://www.public-schools.ab.ca/Public/story/story.htm> [02/20/06]

Public School Boards' Association of Alberta, *History of the Public School Boards' Association of Alberta*, [en ligne], 3p. <http://www.public-schools.ab.ca/Public/association/history.htm> [02/20/06]

- Public School Boards' Association of Alberta, *An Excerpt from The Constitution Act*, [en ligne], 1p. <http://www.public-schools.ab.ca/Public/law/constitution1.htm> [02/20/06]
- Public School Boards' Association of Alberta, *An Excerpt from The Northwest Territories Act 1870 (as it was in 1905)*, [en ligne], 1p. <http://www.public-schools.ab.ca/Public/law/nwt.htm> [02/20/06]
- Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, *Conférence des premiers ministres de l'Ouest : Inuvik ...7 au 9 juillet 2004*, [en ligne], no. de référence : 850-097/007, Inuvik, Canada, Gouvernement du Canada, 9 juillet 2004, 2 p. http://www.scics.gc.ca/cinfo04/850097007_f.html [02/20/05]
- Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, *Conférence des premiers ministres de l'Ouest : Kelowna...8 au 10 juin 2003*, [en ligne], no. de référence : 850-091/008, Kelowna, Canada, Gouvernement du Canada, 10 juin 2003, 2 p. http://www.scics.gc.ca/cinfo03/850091008_f.html [02/20/05]
- Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, *Conférences des premiers ministres, 1906-2004*, [en ligne], Gouvernement du Canada, 2004-2005, 116 p. http://www.scics.gc.ca/pubs/fmp_f.pdf [03/09/06]
- Statistiques Canada / Statistics Canada, « Population by religion, by provinces and territories », *Census of Population*, [en ligne], Gouvernement du Canada, 2001, 1 p. <http://www40.statcan.ca/cbin/fl/cstprintflag.cgi> [02/18/06]
- STILLBORN, Jack, *Réforme du Sénat : étude comparative des principales propositions*, [en ligne], Ottawa, Canada, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement, novembre 1992, 38 p. <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp316-e.html> [02/22/05]
- UNI, *Calgary Declaration : Provincial and Territorial Resolutions*, [en ligne], 8p. http://www.uni.ca/cd_res.html [10/11/05]
- Western Premiers' Conference, *An Open Letter to the Prime Minister*, [en ligne], International and Intergovernmental Relations, Government of Alberta, 2004, 2 p. http://www.iir.gov.ab.ca/canadian_intergovernmental_relations/interprovincial_relations_wes... [02/20/05]
- Woods Gordon Management Consultants, *A Study of Private Schools in Alberta*, [le rapport sommaire], Edmonton, Canada, Alberta Education, Alberta Government, décembre 1984, 67 p.

3. Articles de périodiques spécialisés (revues scientifiques)

- ALM, Leslie R., et Leah TAYLOR, « Alberta and Idaho : an implicit bond », *American Review of Canadian Studies*, v33 no.2, [en ligne], University of Alberta CPI.Q., été 2003, 13 p.
http://web4.infotrac.galegroup.com/itw/infomark/891/994/63111812w4/purl=rc1_CPI_0_Ai... [02/24/05]
- BOLENDER, Merla., et John BURGER., et Valerie KEATES et David TOWNSEND, « Implementation of Alberta Accountability Framework », *Canadian Journal of Educational Administration and Policy*, no.16, [en ligne], CJEAP, 30 octobre 2000, 17 p. <http://www.umanitoba.ca/publications/cjeap/articles/berger.html> [02/15/05]
- FLEMING, Thomas, « Provincial Initiatives to Restructuring Canadian School Governance in the 1990s », *Canadian Journal of Educational Administration and Policy*, no. 11, [en ligne], CJEAP, 28 novembre 1997, 19 p.
<http://www.umanitoba.ca/publications/cjeap/articles/fleming.html> [02/15/05]
- NOËL, Alain, « Power and Purpose in Intergovernmental Relations », *Policy Matters / Enjeux publics*, vol. 2, no .6., [en ligne], Institute for Research on Public Policy / l' Institut de recherche en politiques publiques, novembre 2001, 26 p.
<http://irpp.org/pm/archive/pmvol2no6.pdf> [02/20/05]
- SAVOIE, Donald J., « All things Canadian are now regional », *Journal of Canadian Studies*, vol. 35, no. 1, [en ligne], Peterborough, Canada, Trent University, printemps 2000, 7 p.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?index=0&sid=1&srchmode=1&vinst=PROD&f mt=3&start...> [02/24/05]

4. Articles d'ouvrages collaborés

- BOK, Hilary, « Baron de Montesquieu, Charles-Louis de Secondat », dans Edward N. Zalta (éditeur), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Fall 2003 edition)*, [en ligne], Stanford, États-Unis, 2003, 10 p.
<http://plato.stanford.edu/archives/fall2003/entries/montesquieu> [03/22/06]
- DEMOULE, Jean-Paul, « Naissance du pouvoir et des inégalités », dans Jean-Claude Ruano-Borbalan et Bruno Choc (coordinateurs), *Le pouvoir : Des rapports individuels aux relations internationales*, Auxerre Cedex, Sciences Humaines Éditions, 2002, pp.19-25.

FORKOSH, Morris D., « Equal Protection in Law », *Dictionary of the History of Ideas*, vol. 3, [en ligne], Charlottesville, États-Unis, The Electronic Text Center at the University of Virginia Library, 2003, 8 p. <http://etext.lib.virginia.edu/cgi-local/DHI/dhiana.cgi?id=dv3-03> [02/14/06]

GÉLÉDAN, Alain, directeur de la Collection Synthèse, « L'égalité », *Dictionnaire des idées politiques*, Paris, Éditions Dalloz/Éditions Sirey, 1998, pp.117-119.

RUANO-BORBALAN, Jean-Claude, « Les métamorphoses du pouvoir », dans Jean-Claude Ruano-Borbalan et Bruno Choc (coordinateurs), *Le pouvoir : Des rapports individuels aux relations internationales*, Auxerre Cedex, Sciences Humaines Éditions, 2002, pp.1-13.

RUANO-BORBALAN, Jean-Claude, « Les sociétés sans autorités », dans Jean-Claude Ruano-Borbalan et Bruno Choc (coordinateurs) *Le pouvoir : Des rapports individuels aux relations internationales*, Auxerre Cedex, Sciences Humaines Éditions, 2002, pp.75-84.

STEWART, Gillian, « The Context of Medicare », dans Trevor Harrison, Tammy Horne et Gillian Stewart (éditeurs), *Reclaiming Medicare : A response to the Mazankowski misdiagnosis*, Edmonton, Canada, Parkland Institute, University of Alberta Press, mai 2002, pp. 11-15.

TUPPER, Allan, Larry PRATT et Ian URQUHART, « The Role of Government », dans Allan Tupper et Roger Gibbins (éditeurs), *Government and Politics in Alberta*, Edmonton, Canada, The University of Alberta Press, 1992, pp. 31-66.

UZGALIS, William, « John Locke », dans Edward N. Zalta (éditeur), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Fall 2005 edition)*, [en ligne], Stanford, États-Unis, 2005, 22 p. <http://plato.stanford.edu/archives/fall2003/entries/locke> [03/30/06]

5. Articles de périodiques non spécialisés

CRAWSHAW, Caitlin, « Managing Alberta's windfall U of A profs offer their two cents on Alberta's prosperity cheques », *Folio Focus*, [en ligne], University of Alberta, 7 octobre 2005, pp.1-3. www.ualberta.ca/~publicas/folio/43/03/focus.html [02/17/06]

FERRABEE, James, « Charter Schools in Alberta Could Teach Governments Lessons in Areas Where Monopolies Exist » [en ligne], Calgary, février 2004, 2 p. <http://www.irpp.org/ferrabee/archive/0204.htm> [03/15/05]

MANNING, Preston, « Hats off to a national vision : Little Westerners think "walls", Big westerners seek bridges, says PRESTON MANNING », *Globe & Mail*, 6 juillet 2004, A17, [en ligne], University of Alberta CPI.Q, 3 p.
[http://web4.infotrac.galegroup.com/itw/infomark/891/994/63111812w4/purl=rc1_CPI_0_Ai ...](http://web4.infotrac.galegroup.com/itw/infomark/891/994/63111812w4/purl=rc1_CPI_0_Ai...)[02/24/05]

6. Sources Internet

http://www.friedmanfoundation.org/about/the_friedmans/milton_bio.html [04/29/06]

http://www.trudeaufoundation.ca/laureats/savoie_f.asp) [04/29/06]

http://ppa.boisestate.edu/lalm/curriculum_vita_for_les_alm.htm [04/29/06]

<http://www.tilsafe.com/page/libfr/PROD/LHC/085-LHC-LH> [05/06/06]

7. Autres

FRANCE, Anatole (1894?), *Le lys rouge*, Paris, Calmann Lévy (éditeur), 411 p.
 [University of Alberta Rutherford Library call number : PQ 2254 L9 c.1]